Quatre-vingtième année. — N° 37. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 11 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-23 relative à certaines dispositions d'ordre fiscal (rectificatif) (p. 1466).

Loi n° 48-24 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (rectificatif) (p. 1466).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 10 février 1948 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation (p. 1466).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 7 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1467).

Arrêtés portant promotions :

Administrateurs civils (p. 1467).

Agents supérieurs (p. 1467).

Secrétaires d'administration (p. 1468).

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient (p. 1468).

Ministère des forces armées.

Décrets des 25 janvier et 6 février 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 1469).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (armée de l'air) (p. 1470).

(1 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-214 du 9 février 1948 relatif aux intérêts alloués en 1946 aux sociétés mutualistes (p. 1468).

Décret n° 48-215 du 9 février 1948 relatif au fonctionnement du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 (p. 1468).

Arrêté du 6 février 1948 relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (p. 1469).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-216 du 9 février 1948 modifiant le décret du 31 décembre 1947 portant institution d'une commission de liquidation et d'arbitrage en ce qui concerne la réquisition des chantiers et ateliers de la Capelette à Marseille (p. 1471).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 9 février 1948 portant admission à la retraite d'un officier des eaux et forêts (p. 1471).

Arrêtés du 15 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1471).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 6 et 7 février 1948 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1471).

Décret n° 48-217 du 9 février 1948 relatif à la rémunération des membres du jury des examens organisés au conservatoire national des arts et métiers pour les autodidactes, candidats au titre d'ingénieur diplômé (p. 1473).

Décret n° 48-218 du 9 février 1948 fixant la rémunération des membres de jurys de concours de bourses de préparation au professorat et au diplôme de maîtres d'éducation physique et sportive (p. 1473).

Décret n° 48-219 du 9 février 1948 relatif à la rétribution des membres du jury du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (p. 1473).

Décret du 9 février 1948 portant approbation de l'élection d'un secrétaire général de l'académie nationale de médecine (p. 1474).

Décrets du 9 février 1948 portant nomination, conférant l'honorariat et rectificatif à un précédent décret (enseignement supérieur) (p. 1474).

Arrêté du 8 janvier 1948 portant création de commissions paritaires de licenciement à la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 1474).

Arrêtés du 20 janvier 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 1475).

Arrêté du 22 janvier 1948 relatif aux équivalences de diplôme d'architecte français et étrangers (p. 1475).

Arrêté du 29 janvier 1948 fixant les dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, écoles nationales professionnelles et écoles nationales d'horlogerie (p. 1475).

Arrêté du 7 février 1948 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels relevant de la direction des musées de France (p. 1475).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 6 et 9 février 1948 portant nomination, mise en disponibilité, admission à la retraite et plaçant en position de mission :

Gouverneurs généraux des colonies (p. 1476).

Administrateurs et administrateurs adjoints des colonies (p. 1476).

Agriculture aux colonies (p. 1476).

Travaux publics des colonies (p. 1476).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 48-220 du 9 février 1948 rendant applicables à la caisse intercoloniale de retraites les dispositions du décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine (p. 1476).

Décret n° 48-221 du 9 février 1948 portant majoration des taux de l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires coloniaux (p. 1477).

Décret n° 48-222 du 9 février 1948 complétant le décret du 12 juin 1947 sur le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat en Indochine (p. 1477).

Arrêté du 4 février 1948 fixant les modalités et le programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 1477).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 9 février 1948 portant nominations d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées au grade d'inspecteur général (p. 1479).

Arrêté du 30 janvier 1948 fixant la composition de la commission des incapacités physiques incompatibles avec la délivrance des permis de conduire (p. 1479).

Arrêté portant relèvement des salaires du personnel des tramways (rectificatif) (p. 1480).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 janvier 1948 fixant les règles de l'immatriculation au régime spécial de sécurité sociale dans les mines (p. 1477).

Arrêté du 29 janvier 1948 complétant la composition du comité technique national provisoire de l'alimentation (p. 1478).

Arrêté du 3 février 1948 modifiant l'arrêté du 9 avril 1947 et fixant, à compter du 1er juillet 1947, le montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle relevant de l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 et placés sous le régime général en vigueur dans cette région pour les risques maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (soins) (p. 1478).

Arrêté du 4 février 1948 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 31 janvier 1948 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie de ces risques seulement (p. 1479).

Arrêté du 4 février 1948 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales (p. 1479).

Arrêté du 10 février 1948 créant une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (p. 1479).

Arrêté portant titularisation (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 1479).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutation, mises en disponibilité, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Directions départementales de la population (p. 1480).

Directions départementales de la santé (p. 1480).

Inspection de la population (p. 1480).

Inspection de la santé (p. 1480).

Sanatoriums (p. 1480).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 1480).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1480).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1482).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1483).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de concours pour des emplois de contrôleurs stagiaires à la radiodiffusion française (p. 1483).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de marchandises en provenance de Belgique (p. 1483).

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance de Hollande (p. 1483).

Avis aux importateurs d'endives en provenance de Hollande (p. 1484).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision P. 56, du 3 février 1948, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, réglementant le rotin (p. 1484).

Décision L. 40, du 5 février 1948, du répartiteur chef du groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels portant suppression de la réglementation relative à l'emploi des graphites naturels (p. 1484).

Décision L. 41, du 5 février 1948, du répartiteur chef du groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels portant réglementation de l'utilisation du diamant industriel, notamment de l'emploi des outils comportant un ou plusieurs diamants (p. 1484).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance de Hollande (p. 1483).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'endives en provenance de Hollande (p. 1484).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif au concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies (p. 1484).

Annonces (p. 1485)

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 561).

PRIX 3 F

N° 11 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 213).

PRIX : 3 F

LOIS

Loi n° 48-23 relative à certaines dispositions d'ordre fiscal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1948:

Page 191, 2e colonne, article 3, dernier alinéa, au lieu de: « ...sauf en ce qui concerne les réductions applicables à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, dispositions particulières de l'article 66 ci-dessus », lire: « ...sauf, en ce qui concerne les réductions applicables à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, les dispositions particulières de l'article 66 ci-dessus ».

Page 199, article 52, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « ...l'ordonnance n° 55-1820 », lire: « ...l'ordonnance n° 45-1820 ».

Loi n° 48-24 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1948: page 200, 3e colonne, article 15, ajouter, *in fine:* « Le reste de l'article sans changement ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 10 février 1948 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Antonin Besson, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, est nommé conseiller à

la cour de cassation, en remplacement de M. Cazenavette, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 7 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 13 janvier 1948 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier.

MM.

Chatel (Marcel), ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer français, chef du détachement d'occupation en Allemagne. Chevalier du 2 août 1935.

Dutheil (Jean-Léon-Joseph), administrateur de 2e classe, directeur des affaires intérieures financières et économiques au comité exécutif de Vienne (Autriche). Chevalier du 25 décembre 1938.

Filippi (Jean), administrateur de 1re classe, directeur général de l'économie et des finances de la zone française d'occupation en Allemagne. Chevalier du 18 novembre 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Barrier (André-Aimé), adjoint au chef de la sécurité publique du gouvernement militaire du grand Berlin; 43 annuités 4 mois 4 jours de services militaires et de pratique professionnelle.

Guérin (Henri-Raymond), administrateur de 3e classe, délégué du district de Mayence; 29 annuités 6 mois 16 jours de services militaires et de pratique professionnelle.

Legate (Félix-Paul), administrateur de 3e classe, chef de la section travail de la mission de contrôle en Autriche; 43 annuités 9 mois de services civils et militaires.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Est promu au 3e échelon de la 1re classe des administrateurs civils:

M. de Crouy-Chanel (Etienne), administrateur de 1re classe (2e échelon), à compter du 16 juillet 1947.

Sont promus au 3e échelon de la 2e classe des administrateurs civils:

MM. de Gaulle (Xavier), à compter du 16 avril 1947;
Monod (Philippe), à compter du 16 avril 1947;
Laplerre (Jean), à compter du 28 juillet 1947;
MM. Raux (Etienne), à compter du 25 octobre 1947;
Breal (Michel), à compter du 25 octobre 1947;
Medioni (Gilbert), à compter du 25 octobre 1947;
Guibaut (André), à compter du 25 octobre 1947;
Valeur (Robert), à compter du 25 octobre 1947,

administrateurs de 2e classe (3e échelon).

Sont promus dans la 3e classe des administrateurs civils:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

MM. Lerequier (Paul), à compter du 1er janvier 1948;
de La Chevardière de La Grandville (Jean), à compter du 1er janvier 1948;
de Luze (Philippe), à compter du 1er janvier 1948,

administrateurs de 3e classe (2e échelon).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

MM. d'Harcourt (Emmanuel), à compter du 1er janvier 1947;
Toussaint (Bernard), à compter du 1er janvier 1947;
Mattei (André), à compter du 16 avril 1947;
Rollet (Henry), à compter du 16 avril 1947;
London (Roger), à compter du 16 avril 1947;
Soutou (Jean), à compter du 1er août 1947;
Parmentier (Jean), à compter du 25 octobre 1947;
Vanthier (Albert), à compter du 25 octobre 1947;
Kolb-Bernard (Joseph), à compter du 25 octobre 1947;
Ruffin (Henri), à compter du 25 octobre 1947;
Taddei (Jean), à compter du 25 octobre 1947;
Fabre (Roger), à compter du 25 octobre 1947;
Mlle Campana (Marcelle), à compter du 25 octobre 1947;
MM. Kacew dit Gary (Romain), à compter du 25 octobre 1947;
Catroux (René), à compter du 25 octobre 1947;
Clostermann (Jacques), à compter du 25 octobre 1947;
Victor (Robert), à compter du 25 octobre 1947;
Le Roux de Bretagne (Guy), à compter du 25 octobre 1947;
Mehu (Henri), à compter du 25 octobre 1947;
Montocchio (Henri), à compter du 25 octobre 1947;
Fernagut (Bernard), à compter du 25 octobre 1947;
Bolle (Henry), à compter du 25 octobre 1947;
Flory (Marcel), à compter du 1er janvier 1948;
Devilleneuve (Pierre), à compter du 31 décembre 1947;
Chalon (René), à compter du 31 décembre 1947,

administrateurs de 3e classe (1er échelon).

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Est promu administrateur civil de classe exceptionnelle:

M. Bourguignon de Saint-Martin (Jean), administrateur de 1re classe.

Sont promus administrateurs civils de 1re classe (1er échelon):

MM. Binoche (Jean);
Grousset (Philippe);
Cauvet-Duhamel (Benjamin);
de Noblet-d'Anglure (Jean), en service détaché;
Negrier (Pierre), en service détaché,

administrateurs de 2e classe.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe (1er échelon):

MM. Gassouin (Olivier);
Clauzel (Ghislain);
Jalenques (Etienne);
Millet (Pierre);
Vimont (Jacques), en service détaché;
Sebilleau (Pierre);
Lebel (Claude);
Basdevant (Jean),

administrateurs de 3e classe.

Sont promus administrateurs civils de 3e classe (1er échelon):

MM. Muracciole (Christian);
Beguin-Billecocq (Claude);
Quloc (Henri);
Barbusse (Pierre);
Brisset (Jean);
Pequin (Paul);
Martin (Paul);
Rosaz (Gabriel);
Tounet (Henri);
Gauthier (Henri), en service détaché

administrateurs adjoints.

Sont promus administrateurs adjoints:

MM. Cholet (Henri);
Chavet (Claude);
de Rarecourt de La Vallée de Pimodan (Pierre);
de Warenghien de Flory (Michel);
Morawiecki-Moreau (Jean);
Fieschi (Georges);
Le Monnier (Jacques);
Massenet (Jacques);
de la Gorce (François);
de Warren (Lionel);
Thomas (Jacques);
Lavery (Pierre);
Burgaud (André);
Honoré (Jacques);
Jeanmougin (Gaston);
Sarfati (Salomon);
Varnoux (Jean-Charles);
Mlle Bertrand (Jacqueline),

assistants administrateurs.

Ces décisions prendront effet du 1er juillet 1947.

Agents supérieurs.

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Sont promus dans la classe des agents supérieurs de 1re classe:

Du 1er au 2e échelon.

MM. Gillardot (Louis), à compter du 31 décembre 1947;
Babelon (Louis), à compter du 31 décembre 1947,

agents supérieurs de 1re classe (1er échelon).

Sont promus dans la classe des agents supérieurs de 2e classe:

Du 1er au 2e échelon.

MM. Valadier (Charles), à compter du 1er janvier 1947;
Gibert (Georges), à compter du 1er janvier 1947,

agents supérieurs de 2e classe (1er échelon).

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont promus agents supérieurs de 1re classe (1er échelon):

MM. Mondon (René), Chevillotte (Paul), Lechenet (Georges), agents supérieurs de 2e classe (3e échelon).

Ces décisions prendront effet du 1er juillet 1947.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Secrétaires d'administration.

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Sont promus secrétaires d'administration de classe exceptionnelle:

MM. Bertheaux (Pierre);
Hallberger (Georges);
Walter (Léon);
Salles (Joseph);
Gi'oux (Emile);
Thirault (Félix),

secrétaires d'administration principaux.

Sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon):

MM. Fourgeot (Henri);
Haimet (Eugène);
Lecomte (André);
Alabrune (François);
Gilibert (Gabriel);
Dejardin (Fernand);
Fourès (Georges);
Deshay (Raoul),

secrétaires d'administration de 1re classe.

Sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon):

MM. Berthault (Henry);
Guenet (Henri);
Vaysset (Georges);
Orioli (Jean);
Vizner (Marcel);
Saulin (Marcel);
Le Bras (André);
Mmes Baret (Marie-Louise);
Michelet (Andrée);
Mlle Breuillaud (Hélène);
Mme Pegand (Mathilde);
M. Ducoudray (Edouard);
Mme Golotine (Hélène),

secrétaires d'administration de 2e classe.

Sont promus secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon):

MM. Bourdon (Philippe);
Tanguy (André);
Lattaque (Robert);
Roux (Jean);
Pierre (Edouard);
Blanchot (Gabriel);
Fillias (Gaspard);
Giuly (Pierre);
Sautreuil (Bernard);
Luyck (Charles);
Keirel (Roger);
Castelli (Frédéric);
Clément (François);
Pasqualini (Jean);
Lallemand (Marcel);
Berger (Jean);
Rosset (Jacques),

secrétaires d'administration stagiaires.

Ces décisions prendront effet du 1er juillet 1947.

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Sont promus du 1er au 2e échelon du cadre des secrétaires d'administration principaux:

MM. de Coulhac-Mazérieux (Guy), à compter du 1er janvier 1947.
Bogaers (Robert), à compter du 17 avril 1947.
Waché (René), à compter du 26 juin 1947.
Belpaume (Victor), à compter du 31 décembre 1947.
Bouquin (Marcel), à compter du 31 décembre 1947.

Sont promus dans le cadre des secrétaires d'administration de 1re classe, à compter du 31 décembre 1947:

Du 2e au 3e échelon.

MM. Bellony (Raphaël);
Paccard (Marcel);
Canal (Félicien);
Calabrèse (Joseph);
Trocaz (Marcel);
Benoît (Théodore);
Révelli (Victor).
Clément (Victor),

secrétaires d'administration de 1re classe (2e échelon).

Du 1er au 2e échelon

M. Richard (Guy);
Mlle Bidou (Elisabeth), en service détaché,

secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon).

Sont promus dans le cadre des secrétaires d'administration de 2e classe, à compter du 31 décembre 1947:

Du 2e au 3e échelon.

M. Chervau (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon).

Du 1er au 2e échelon.

Mlle Chaulet (Aline);
Mmes Martin (Lucie);
Boiron (Louise);
Mlles Merceau (Jeanne);
Bertiaux (Simone);
Chairou (Marie),

secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon).

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont promus du 1er au 2e échelon du cadre des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

MM. Chambard (Roger), à compter du 1er janvier 1947.
Beaudouin (André), à compter du 25 octobre 1947.
Soulie (Gaston), à compter du 25 octobre 1947.
Lecerf (Jean), à compter du 25 octobre 1947.
Lebas (Georges), à compter du 25 octobre 1947.
Pons (Raymond), à compter du 31 décembre 1947.
Lebocq (Serge), à compter du 31 décembre 1947.

Par arrêté en date du 9 février 1948:

Sont promus 2e conseillers d'Orient ou d'Extrême-Orient (1er échelon):

MM. Salade (Pierre), Cassin (Georges), Royère (Jean), secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Sont promus secrétaires d'Orient ou d'Extrême-Orient (1er échelon):

MM. Royère (Pierre), Geara (Georges), Zawadowski (Georges), de Dianous de La Perrotine (Hugues), Toussaint (Charles), secrétaires adjoints d'Orient ou d'Extrême-Orient.

Sont promus secrétaires adjoints d'Orient ou d'Extrême-Orient:

MM. Fesquet (Jacques), Carton (Paul), Cadol (Michel), Thesmar (Michel), assistants d'Orient ou d'Extrême-Orient.

Ces décisions prendront effet du 1er juillet 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-214 du 9 février 1948 relatif aux intérêts alloués en 1946 aux sociétés mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu l'arrêté du 11 mai 1946;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 7 novembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les intérêts alloués au fonds commun de retraites et au compte courant disponible des sociétés mutualistes pendant l'année 1946 sont à la charge de la caisse des dépôts et consignations à concurrence de 83.961.646 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret n° 48-215 du 9 février 1948 relatif au fonctionnement du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret du 6 septembre 1945 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour chaque séance du comité contentieux, il est attribué au président de séance, aux vice-présidents et aux membres non fonctionnaires une indemnité fixée aux taux ci-après:

500 F pour le président de séance.
400 F pour les vice-présidents et membres non fonctionnaires.

Les rapporteurs perçoivent une indemnité de 150 F par vacation. Le président du comité contentieux fixe le nombre de vacations afférentes à chaque affaire, dans la limite de dix vacations. Toutefois, pour 10 p. 100 au maximum des affaires rapportées, il pourra être compté un nombre de vacations supérieur à dix.

Il est attribué une indemnité mensuelle de 900 F au secrétaire du comité contentieux.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 prévoyant l'émission par des groupements de sinistrés d'emprunts garantis par l'Etat;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant le ministre des finances à émettre un emprunt, et notamment le deuxième alinéa de l'article 3 prévoyant dans certaines limites et conditions l'admission des titres en règlement des souscriptions aux emprunts émis ou garantis ultérieurement par l'Etat,

Arrête:

Article unique. — Les souscriptions aux emprunts qui, postérieurement à la date du présent arrêté, seront émis par des groupements de sinistrés avec la garantie de l'Etat pourront être libérées, à concurrence du tiers de leur montant, par remise de titres de l'emprunt émis en application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La valeur de reprise desdits titres sera fixée dans chaque cas par le contrat d'émission, compte tenu des dispositions législatives susvisées.

Fait à Paris, le 6 février 1948.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 25 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 25 janvier 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BAROIS (Léon-Charles), classe 1915, mle 1292 au recrutement de Béthune, soldat au 8e régiment d'infanterie.

BAUDRY (Germain), classe 1917, mle 533 A, au recrutement de Dijon, soldat au 73e régiment d'infanterie.

BERNOS (Marcelin), classe 1909, mle 223 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat au 31e régiment d'infanterie.

BERTIN (Albert), classe 1907, mle 1151, au recrutement de Châteauroux, chasseur au 20e bataillon de chasseurs à pied.

BLANQUART (Henri-Raymond), classe 1913, mle 3398 au recrutement de Saint-Omer, soldat au 236e régiment d'artillerie.

BOIN (Guillaume), classe 1911, mle 530 au recrutement de Nice, sapeur mineur, compagnie 15/11 du 7e régiment du génie.

BOISSAVI (Jean), classe 1916, mle 788 au recrutement de Tulle, soldat au 79e régiment d'infanterie.

BONNEFOI (Marc-Berlin-Fernand), classe 1914, mle 10 au recrutement de Toulon, soldat à la 15e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

BOULAY (Eugène), classe 1913, mle 821 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat au 15e régiment d'infanterie.

BOUTEILLE (Jean-Marie), classe 1904, mle 712 au recrutement de Rhône-Sud, soldat au 1er régiment de zouaves.

BRASLERET (Henri-Joseph), classe 1908, mle 774 au recrutement de Vesoul, soldat au 42e régiment d'infanterie.

CAMERINO (Baptistin-Emile), classe 1916, mle 810 au recrutement de Toulon, chasseur au 7e bataillon de chasseurs à pied.

CHADEFAUX (Jean-Marie-Hippolyte), classe 1918, mle 1122 au recrutement de Clermont-Ferrand, brigadier au 106e régiment d'artillerie lourde.

CHARTON (Claudius), classe 1891, mle 381 au recrutement de Besançon, caporal au 90e régiment d'infanterie territoriale.

CHAVANSE (Eugène), classe 1913, mle 716 au recrutement d'Autun, chasseur au 31e bataillon de chasseurs à pied.

CHEVALIER (Joseph-Victor-Médard), classe 1900, mle 642 au recrutement d'Abbeville, sergent au 51e régiment d'infanterie.

CHEVALLOT (Adolphe-Emile), classe 1908, mle 691 au recrutement de Mézières, soldat au 347e régiment d'infanterie.

DUHOMME (André-Maurice), classe 1906, mle 417 au recrutement de Lisieux, soldat au 28e régiment d'infanterie.

MULOT (Emile-Marius-Célestin), classe 1906, mle 4503 au recrutement de la Seine (1er bureau), sergent au 151e régiment d'infanterie.

COIFFARD (Jean-Joseph-Marie), classe 1902, mle 913 au recrutement de Cholet, sergent au 77e régiment d'infanterie.

COSTE (Léon-Joseph-Gabriel), classe 1902, mle 1334 au recrutement d'Albi, maréchal des logis au 1er régiment de hussards.

COUPEE (Pierre-Marie-Joseph), classe 1912, mle 1108 au recrutement de Saint-Malo, soldat au 29e régiment d'infanterie.

DAVID (Ferdinand), classe 1911, mle 1488 au recrutement de Châteauroux, soldat au 90e régiment d'infanterie.

DECRON (Philibert-Frédéric), classe 1915, mle 1156 au recrutement de Parthenay, chasseur au 4e bataillon de chasseurs à pied.

DEGRELLE (Ulger), classe 1902, mle 709 au recrutement de Saint-Quentin, soldat au 298e régiment d'infanterie.

DESVIGNES (Antoine), classe 1913, mle 1562 au recrutement de Mâcon, soldat au 131e régiment d'infanterie.

DEVILLE (Claudius), classe 1915, mle 1680 au recrutement du Puy, soldat au 105e régiment d'infanterie.

DOMINO (Auguste-Jules), classe 1918, mle 1016 au recrutement de Dijon, soldat au 85e régiment d'artillerie.

DUPONT (Alfred-Henri-Joseph), classe 1914, mle 6707 au recrutement de Lille, soldat de 1re classe au 403e régiment d'infanterie.

EUSTACHE-FERNAGU (Charles-Ferdinand-Félix-Edouard), classe 1902, mle 743 au recrutement de la Seine (4e bureau), sergent pilote au 1er groupe d'aviation.

FALLAI (Eugène-Alphonse), classe 1900, mle 409 au recrutement de Soissons, soldat au 67e régiment d'infanterie.

GAUTIER (Edmond-Edouard-Armand), classe 1915, mle 119 au recrutement de Rouen (Sud), soldat au 20e escadron du train.

GAUTRAUD (Abel-Jean), classe 1909, mle 1312 au recrutement d'Angoulême, soldat au 107e régiment d'infanterie.

GIBIERGE (Jean), classe EV 1912, mle 1830 au recrutement de Bordeaux, soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

GUEGANNO (Vincent-Marie), classe 1908 E. V., mle 476 au recrutement de Lorient, soldat au 120e régiment d'infanterie.

GUILLERM (Jean-François), classe 1915, mle 728 au recrutement de Brest, soldat au 91e régiment d'infanterie.

HARROUCHE SALAH BEN BOUDJEMA, classe 1915, mle 628 au recrutement de Constantine, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs indigènes.

HOUEL (Auguste-Justin-Marius), classe 1914 E. V., mle 804 au recrutement de Montpellier, caporal au 81e régiment d'infanterie.

HUSTACHE (Joseph-Pierre-François), classe 1918, mle 1466 au recrutement de Chambéry, soldat au 97e régiment d'infanterie.

JEULIN (Alexandre-Adolphe), classe 1900, mle 537 au recrutement de Blois, soldat au 319e régiment d'infanterie.

LACOUMETTE (Roger-Georges), classe 1899, mle 787 au recrutement de Pau, sergent au 270e régiment d'infanterie.

Le FER (Yves), classe 1911, mle 200 au recrutement de Guingamp, soldat au 128e régiment d'infanterie.

LEMAN (Lucien), classe 1916, mle 479 au recrutement de Lille, soldat au 73e régiment d'infanterie.

LE MOING (Pierre-Marie), classe 1915, mle 2289 au recrutement de Lorient, caporal au 6e régiment du génie.

LENOIR (Fernand), classe 1901, mle 261 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat au 21e régiment d'infanterie.

MAILLARD (Louis), classe 1901, mle 876 au recrutement de Montluçon, soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale.

MARTIQUET (Etienne), classe 1911, mle 1900 au recrutement de Bayonne, soldat au 31e régiment d'infanterie.

MASSINON (Léon), classe 1917, mle 2896 au recrutement d'Arras, soldat au 51e régiment d'infanterie.

MESANGE (René-Marcel), classe 1918, mle 2222 au recrutement de Versailles, soldat au 120e régiment d'artillerie lourde.

MIGIEUX (Hippolyte), classe 1901, mle 326 au recrutement de Belley, caporal au 54e régiment d'infanterie.

MOUNEAU (Jean), classe 1909, mle 817 au recrutement de Tulle, sapeur au 3e régiment du génie (compagnie télégraphique de la 6e D. I.).

NORET (Toussaint-Isidore), classe 1915, mle 475 au recrutement de Brest, soldat au 88e régiment d'artillerie.

PAIN (Gaston-Louis-Henri), classe 1917, mle 289 au recrutement de Caen, soldat au 221e régiment d'infanterie.

PLESSE (Pierre-Alexandre), classe 1915, mle 681 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat au 47e régiment d'infanterie.

RAYMOND (André-Ferdinand), classe 1916, mle 835 au recrutement d'Angoulême, soldat au 112e régiment d'artillerie lourde.

REMAUD (Eugène-Henri-Prosper), classe 1911, mle 476 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat au 2e régiment de chasseurs à cheval.

RENAULT (Eugène-Marie), classe 1906, mle 1019 au recrutement d'Abbeville, cavalier au 4e régiment de cuirassiers 3e groupe cycliste.

ROME (Francis-Joseph), classe 1906, mle 104 au recrutement de Lons-le-Saunier, soldat au 115e régiment d'infanterie.

ROMERO (Albert), classe 1904, mle 505 au recrutement d'Oran, caporal au 3e régiment *bis* de zouaves.

ROPERT (Jean-Louis-Pierre-Marie), classe 1915, mle 860 au recrutement de Rennes, soldat au 41e régiment d'infanterie.

ROSSIGNOL (Georges-Jean), classe 1916, mle 1373 au recrutement de Romans, soldat au 156e régiment d'infanterie.

RUFFIER (Albert-Louis), classe 1907, mle 558 au recrutement d'Auxerre, soldat au 4e régiment d'infanterie.

RULLIERE (Charles-Jean-Baptiste), classe 1908, mle 1874 au recrutement de Saint-Etienne, chasseur au 51e bataillon de chasseurs à pied.

SEGUIN (Henri-Clément-Vital), classe 1908, mle 1107 au recrutement d'Alençon, sergent au 103e régiment d'infanterie.

SEGUIS (Jean-Laurent), classe 1907, mle 1997 au recrutement de Rodez, soldat au 163e régiment d'infanterie.

SOULERAS (Jean), classe 1893, mle 713 au recrutement de Riom, soldat au 2e régiment d'artillerie de montagne.

STECLEBOUT (Fernand-Jean-Baptiste), classe 1909, mle 3395 au recrutement de Lille, soldat au 1er groupe d'artillerie de campagne d'Afrique.

VATAN (Joseph), classe 1916, mle 1355 au recrutement de Nevers, soldat au 163e régiment d'infanterie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

VAUNAT (François), classe 1902, mle 4748 au recrutement de Périgueux, brigadier au 68e régiment d'artillerie.

VEYSSET (Antoine-Joseph-Marcel), classe 1916, mle 744 au recrutement de la Seine, 2e bureau, chasseur au 19e bataillon de chasseurs à pied .

VENTURE (Fernand-Marius-Lucien), classe 1917, mle 860 au recrutement de Marseille, soldat au 297e régiment d'infanterie.

VERET (Maurice-René), classe 1913, mle 2571 au recrutement du Havre, soldat au 151e régiment d'artillerie.

VEYTIZOUX (Pierre), classe 1897, mle 573 au recrutement de Tulle, soldat au 100e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 25 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 25 janvier 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

ALLOUCHERY (Marcel), classe 1931, mle 278 au recrutement d'Arras, soldat au 127e régiment d'infanterie.

BARRAL (François-Joseph-Auguste), classe 1923, mle 2349 au recrutement de Nîmes, soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

BASTIDE (Louis-Paul), classe 1935, mle 495 au recrutement de Nîmes, chasseur au 25e bataillon de chasseurs alpins.

BERNARD (Frédéric-Jean), classe 1933, mle 2724 au recrutement de Nîmes, soldat au 3e régiment d'infanterie alpine.

BIGNARD (Pierre), classe 1933, mle 2790 au recrutement de Quimper, brigadier au 11e régiment de dragons portés.

BONNET (Maurice-Guillaume), classe 1930, mle 2531 au recrutement de Poitiers, soldat au 77e régiment d'infanterie.

BOUCHOIR (Georges-Clément), classe 1917, mle 1889 au recrutement de Versailles, soldat au 19e train auto.

BRAIBANT (André-Lucien), classe 1935, mle 2407 au recrutement de Versailles, soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale.

CHARDON (Joseph), classe 1932, mle 577 au recrutement de Chambéry, chasseur au 62e bataillon de chasseurs alpins.

CLERGEAU (Raymond-Louis-Marie), classe 1923, mle L. M. 80 F au recrutement de Nantes, soldat de la compagnie de l'air n° 156/109.

DAOUDI ZAIED, classe 1933, mle 3773 au recrutement de Constantine, spahi au 3e régiment de spahis algériens.

DAUCHELLE (Aimé-Georges), classe 1940, mle 1912 au recrutement de Beauvais, soldat au 67e régiment d'infanterie.

DHALLUIN (Henri-Louis-François), classe 1921, mle 4251 au recrutement de Lille, sapeur au dépôt de guerre du 3e régiment du génie.

DODET (Joseph-Francis), classe 1931, mle 1129 au recrutement de Lons-le-Saunier, soldat au 37e bataillon de chars de combat.

DOUET (Henri-Alphonse), classe 1931, mle 725 au recrutement de Mont-de-Marsan, zouave au 12e régiment de zouaves.

DUQUENNE (Fernand), classe 1934, mle 954 au recrutement de Valenciennes, cavalier de 1re classe au 11e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

FAUTRAT (Henri), classe 1933, mle 2312 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 74e régiment d'infanterie.

FOUR (René), classe 1937, mle 176 au recrutement de Grenoble, chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied.

FOURNIER (André), classe 1933, mle 1756 au recrutement de Rennes, soldat au 19e groupe sanitaire divisionnaire.

FOURRE (Roger-Marcel), classe 1938, mle 178 au recrutement de Bourges, cavalier au 3e groupe de reconnaissance divisionnaire.

GILOT (Raymond-Albert), classe 1932, mle 66 au recrutement de Mâcon, sapeur au 10e régiment du génie.

GLORIOT (André), classe 1938, mle 60 au recrutement de Metz, cavalier au 7e régiment de cuirassiers.

GONDEAU (Maurice-Louis), classe 1938, mle 1658 au 1er bureau de recrutement de la Seine, soldat au 26e régiment d'infanterie.

JAFFRENOU (Pierre), classe 1934, mle 3226 au recrutement de Brest, soldat au 48e régiment d'infanterie.

LABAUNE (Marcel), classe 1930, mle 798 au recrutement de Bourges, sergent au 13e régiment d'infanterie.

LATKA (Stanislas), classe 1932, mle 4403 au recrutement d'Arras, caporal-chef au 1er régiment de chasseurs polonais.

LAVANDIER (Raymond-Victor), classe 1937, mle 380 au recrutement de Laval, soldat au 44e régiment d'artillerie divisionnaire.

LE DOARE (Jean-Louis), classe 1936, mle 448 au recrutement de Quimper, soldat de 1re classe au 248e régiment d'infanterie.

LEPROVOST (René-Aimable), classe 1928, mle 610 au recrutement de Saint-Lô, soldat à la 3e compagnie du train-hippo.

MAZE (Pierre), classe 1936, mle 687 au recrutement de Brest, chasseur de 1re classe au 27e bataillon de chars de combat.

PACTON (Paul), classe 1931, mle 1602 au recrutement d'Angoulême, légionnaire au 11e régiment de marche de volontaires étrangers.

PARE (Marcel-André), classe 1931, mle 4322 au recrutement de Versailles, soldat à la 8e section d'infirmiers militaires.

PASQUET (François), classe 1938, mle 1943 au recrutement de Brest, soldat au 48e régiment d'infanterie.

PAUTRET (Louis), classe 1933, mle 480 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 129e régiment d'infanterie.

PERSON (Joseph-Marie), classe 1933, mle 1366 au recrutement de Quimper, soldat au 48e régiment d'infanterie.

PETIN (Bernard-André-Michel), classe 1928, mle 1010 au recrutement d'Alençon, caporal-chef au 1er régiment d'infanterie coloniale.

PICHON (Marcel), classe 1934, mle 627 au recrutement de Châteauroux, soldat au 32e régiment d'infanterie.

QUENON (Marceau), classe 1935, mle 398 au recrutement de Béthune, soldat au 1er régiment d'infanterie.

RADIGUE (Henri-Eugène-Victor), classe 1938, mle 555 au recrutement de Laval, sergent au 94e régiment d'infanterie.

RIEU (Paul-Jean-Marie), classe 1932, mle 1253 au recrutement de Tarbes, sergent au 18e régiment d'infanterie.

SIRDEY (André), classe 1925, mle 444 au recrutement de Dijon, brigadier au 23e régiment d'artillerie coloniale .

THEBAUD (René), classe 1938, mle 255 au recrutement de Vannes, chasseur au 35e bataillon de chars de combat.

TRICHET (Louis-Maximin-Henri), classe 1933, mle 2127 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat au 62e régiment d'infanterie.

VATAIRE (Pierre-Edmée-Gustave), classe 1924, mle 395 au recrutement de la Seine, 6e bureau, brigadier-chef au 8e régiment de chasseurs.

VERRET (Eugène-Alphonse), classe 1928, mle 3982 au recrutement de Saint-Omer, soldat au 1er train-auto.

BERANGER (Lucien-Jean), classe 1932, mle 2013 au recrutement de Saint-Etienne, sapeur à la 1re compagnie de la 15e D. I. M. du 10e régiment du génie.

ESCARRET (Clément), classe 1929, mle 4044 au recrutement de Bordeaux, soldat au 119e régiment d'artillerie lourde.

ETCHEBERRY (Baptiste), classe 1937, mle 1663 au recrutement de Pau, soldat au 3e régiment d'infanterie coloniale.

RICHARD (Gustave), classe 1937, mle 1795 au recrutement du Mans, soldat au 151e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 6 février 1948 portant rectification au décret du 14 avril 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 6 février 1948, est modifié en ce qui concerne le nom patronymique, le décret du 14 avril 1947, portant concession de la médaille militaire à l'adjudant-chef Bouzigues (Louis):

Au lieu de: « Bouzigues (Louis), adjudant-chef », lire: « Bouzige (Edgar-Louis), adjudant-chef ».

Inscription au tableau d'avancement (armée de l'air).

Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées, air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 portant attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de sous-lieutenant

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Les aspirants:

MM. Hubert (Jacques-Henri).
Bremens (Lucien-Camille).
Texier (Marcel-Ulysse).

Les adjudants-chefs:

MM. Pierre (Gabriel-Joseph-Eugène).
Montaigut (François-Paul-Germain).
Vincent (Emile-Henri).
Blanc (Aimé-Marcelin-Louis).
Gautier (Henri-Marie).
Rebondy (France).
Selbach (François).
Ferry (Gaston-Louis).
Beauvois (Alfred-Marcel).
Comeyras (Raymond-Roger).
Lagoutière (Charles-Louis).
Eschbach (Jean-Paul-René-Eugène).
Desrieux (Jean-Paul-Marcel).
Boulchou (Robert-Jean-Gabriel).
Conseil (Emile-Elie-Alfred).
Rolland (Léon-Marcel).
Blanchet (Maxime).
Llados (Georges-Antoine).
Pavageau (Alfred-Marie-Alexis).
Morin (Emile-René-Paul).
Courrèges (Jean-Louis-Georges).
François (Roger).
Genay (Yvan-Auguste).
Bernardie (René-Henri).
Leroy (Lucien-Emile-Louis).
Quesnel (Emile-Joseph-François).
Rieutord (André-Maurice-Justin).
Girard (René-Henri).
Mosnier (Raymond-Pierre-Jean).
Barral (Samuel-Henri).

M. l'adjudant Bocognano (Jean-Paul).

b) Cadre sédentaire.

Les adjudants-chefs:

MM. Bruyant (Gaston).
Aumercier (Raoul).
Clot (Albin-Louis).
Dagas (Alexis).
Carra (Raymond-Jean).
Pointet (André).
Ballaud (Georges-André).
Duluc (René).
Quemener (Roger-Maurice).
Crutel (Robert-Gérard-Marcel).
Chasseriaud (Jean-Edouard-Alexandre).
Demery (Jean-Antoine).
Pureur (Marius-Léon).
Petit (Gaston).
Lauron (Jean-Antoine).
Martin (Maurice-Eugène-Pierre).
Seghi (Elie).
Champagne (Eugène).
Kappler (Adolphe-Paul).
Antic (René-Jean).
Tulout (Jean-Louis-Roger).
Petitcolin (Maurice-Georges).
Deschaseaux (Marcel-Raymond).
Mangin (Eugène).

Corps des officiers mécaniciens.

M. l'aspirant Meunier (Abel-Albert).

Les adjudants-chefs:

MM. Berlioz (Eugène-Marius).
Bussat (Marius).
Boireau (René-Henri).
Walter (Georges-Eugène-Léon-Louis).
Perlin (Georges-Henri).
Blanc (Félix-Paul-André).
Coulon (Louis-Paul-Armand).
James (Roger-Pierre).
Houde (Henri-Paul-Gaston).
Martin (René-Marie-Joseph).
Deseine (Maurice-Laurent-Emile).
Clauss (Jean-Marcel).
Zittel (André-Henri-Alfred).
Bonnemains (Marcel).
Bevilacqua (Gilbert-Antoine).
Perriod (Roger-Alexis-Flavien).
Reich (René-Jean-Jacques).
Bizeau (Maurice-Edmond-Jean).
Bauer (René-Ernest-Albert).

Corps des officiers des services administratifs.

Les adjudants-chefs:

MM. Pulard (Jean-Joseph).
Loulenoy (Gérard-Alfred).
Davienne (Jean-Charles-Emile).
Carrosse (Marius-Jean-Joseph).
Disdier (Elie-Irénée-Marc).
Ouvrard (Gustave-Louis-Pierre-François).
Gilbertas (Claude-Antonin-Marie).
Berlin (Lucien).
Fabre (Maurice-Numa-Louis).
Herizmann (Ferdinand-Joseph).

Fait à Paris, le 5 février 1948.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air »,
ANDRÉ MARCSELLI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 février 1948 portant admission à la retraite d'un officier des eaux et forêts.

Par décret en date du 9 février 1948, M. Lambert (Louis), conservateur des eaux et forêts à Tours (Indre-et-Loire), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de l'intéressé sera arrêté au 31 janvier 1948.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 13.915.656 F provenant du fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 105. — Indemnité de résidence:	
§ 3.....	4.650 F.
§ 8.....	301.250
Chap. 106. — Supplément familial de traitements.....	118.167
Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives aux agents d'Alsace-Lorraine.....	21.060
Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	166.365
Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	6.397.269
Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires	756.782
Chap. 134. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Allocations et indemnités diverses.	néant.
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements:	
Article 7, § 1er.....	119.440
Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:	
§ 11.....	68.231
Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition:	
Article 4.....	néant.
Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses....	5.055.692
Chap. 311. — Entretien et fonctionnement de matériel automobile:	
Article 8.....	300.000
Chap. 400. — Allocations familiales:	
§ 8.....	539.050
Chap. 601. — Secours:	
Article 3.....	37.500
Total	13.915.656 F.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 22.699,50 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947: chap. 358. — Pêche et pisciculture.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 106.210 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 109. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses, 106.210 F.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 744.287 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 105. — Indemnités de résidence:	
Article 4	73.608 F.
Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements:	
Article 1er	599.900
Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses:	
Article 11	26.250
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements:	
Article 14	44.529
	744.287 F.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-216 du 9 février 1948 modifiant le décret du 31 décembre 1947 portant institution d'une commission de liquidation et d'arbitrage en ce qui concerne la réquisition des chantiers et ateliers de la Capelette, à Marseille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant institution d'une commission de liquidation et d'arbitrage en ce qui concerne la réquisition des chantiers et ateliers de la Capelette, à Marseille,

Décrète:

Art. 1er. — M. Léon Lenouvel est nommé membre de la commission instituée par le décret du 31 décembre 1947 susdit, en remplacement de M. Platrier.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 6 février 1948 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (contingent exceptionnel).

Par décret en date du 6 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Jules Romains (Farigoule [Louis-Henri-Jean] dit), homme de lettres. Commandeur du 29 janvier 1937.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 7 février 1948 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 janvier 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Hadamard (Jacques-Salomon), professeur honoraire du Collège de France, membre de l'Institut.

Décret du 6 février 1948 portant promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur (contingent exceptionnel).

Par décret en date du 6 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur de la Légion d'honneur:

MM.

Esclangon (Ernest), directeur honoraire de l'observatoire de Paris. Officier du 31 juillet 1931.

Febvre (Lucien), professeur au Collège de France. Officier du 31 juillet 1936.

Jouguet (Pierre), directeur de l'institut des études helléniques d'Alexandrie. Officier du 30 décembre 1933.

Décret du 6 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'école normale supérieure.

Par décret en date du 6 février 1948, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la loi du 23 août 1947 portant attribution d'un contingent exceptionnel de croix de Légion d'honneur à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'école normale supérieure, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Allard (Louis-Victor), professeur de littérature française en retraite. Chevalier du 12 décembre 1932.

Arnaud (René-Jacques-André), secrétaire général du comité national français de la chambre de commerce internationale. Chevalier du 16 juin 1920.

Baumont (Maurice-Edmond-Marie), professeur au conservatoire national des arts et métiers. Chevalier du 24 janvier 1931.

Chazy (Jean-François), professeur de mécanique analytique et mécanique céleste à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 3 octobre 1923.

Desjardins (Jacques-Albert), inspecteur général des lettres. Chevalier du 27 décembre 1923.

Dimoff (Paul-Georges-Edouard), professeur à la faculté des lettres de Nancy. Chevalier du 7 juillet 1933.

Fedel (Albert-Denis), professeur de première supérieure au lycée Lakanal en retraite. Chevalier du 13 août 1924.

Fouret (Louis-André), inspecteur général d'allemand. Chevalier du 3 juillet 1933.

Gignoux (Maurice-Irénée-Marie), professeur à la faculté des sciences de Grenoble. Chevalier du 21 novembre 1925.

Hennequin (Aimé-Paul-Alphonse), professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. Chevalier du 25 février 1937.

Herrmann (Léon), professeur à l'université de Bruxelles. Chevalier du 16 juin 1920.

Husson (Albert-Séraphin-Edouard), doyen de la faculté des sciences de Nancy, à la retraite. Chevalier du 26 janvier 1932.

Legrand (Henri-Albert-Louis), inspecteur de l'académie de Paris. Chevalier du 25 août 1937.

Legrand (Philippe - Alexandre - Ernest - Félix), professeur honoraire à la faculté des lettres de Lyon. Chevalier du 15 septembre 1920.

Lévy (Robert), professeur à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 21 janvier 1932.

Poirier (Jean-Frédéric), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 13 août 1927.

Ribaud (Gustave-Marcel), professeur à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 25 février 1937.

Robert (Paul-Jean-Pierre), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 10 octobre 1930.

Tonnelat (Ernest-Louis-Paul), professeur au Collège de France. Chevalier du 11 août 1931.

Vaubourdolle (René), directeur des éditions classiques de la librairie Hachette. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Abeloos (Marcel), professeur de zoologie à la faculté des sciences de Poitiers; 28 ans de services civils et militaires.

Auger (Pierre-Victor), directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale; 23 ans de services civils.

Bacuvier (Léonce), proviseur au lycée Faidherbe, à Lille; 28 ans de services civils et militaires.

Baurand (Jean-Antoine), professeur au lycée Saint-Louis, à Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Bayen (Maurice-Mathieu-Auguste), ancien recteur de l'académie de Lyon (hors cadres), conseiller à l'éducation à Saïgon (Indochine); 24 ans de services civils et militaires.

Berlin (Léon), professeur au Muséum d'histoire naturelle; 29 ans de services civils et militaires.

Blassel (Paul-Désiré), professeur de physique au prytanée de la Flèche; 30 ans de services civils et militaires.

Bocagnano (Aristide-Joseph), professeur au lycée de Montpellier; 31 ans de services civils et militaires.

Bourciez (Jules-Pierre-Jean), doyen de la faculté des lettres de Montpellier; 31 ans de services civils et militaires.

Bouvier (Emile-Frédéric), maître de conférences à la faculté des lettres de Montpellier; 39 ans de services civils et militaires.

Brunschwig (Robert), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux; 25 ans de services civils et militaires.

Cagnac (Georges-Louis-Simon), professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Canet (Rémy-Louis-Marie-Roger), professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris; 31 ans de services civils.

Cartan (Henri-Paul), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg; 23 ans de services civils.

Cau (Marcel-Ferdinand), professeur à la faculté des sciences de Bordeaux; 32 ans de services civils.

Cauet (Fernand-Emile-Auguste), professeur au lycée Henri-IV, à Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Chalonge (Daniel), astronome à l'observatoire de Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Chapouthier (Fernand-Jean-Louis), professeur à la faculté des lettres de Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Chouet (Henri-Maurice), professeur au lycée Janson-de-Sailly; 32 ans de services civils.

Colleville (Maurice-Eugène), professeur à la faculté des lettres de Lyon; 31 ans de services civils et militaires.

Conduché (François-Etienne-Auguste), professeur honoraire à la faculté des sciences de Rennes; 41 ans de services civils et militaires.

Connes (Georges-Auguste-Albert), professeur à la faculté des lettres de Dijon; 35 ans de services civils et militaires.

Cotard (René), professeur au lycée Montaigne, à Paris; 43 ans de services civils et militaires.

Cuisenier (André-Lucien), professeur au lycée Condorcet, à Paris; 36 ans de services civils et militaires.

Cuvillier (Armand-Joseph), professeur au lycée Louis-le-Grand, à Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Dez (Gaston), professeur à la faculté des lettres de Poitiers; 33 ans de services civils et militaires.

Dion (Roger-Pierre), professeur à la faculté des lettres de Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Dubourdieu (Jules), professeur au Conservatoire national des arts et métiers; 26 ans de services civils et militaires.

Dubreil (Paul-Jacques), professeur à la faculté des sciences de Nancy; 22 ans de services civils et militaires.

Durry (Marcel), professeur à la faculté des lettres de Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Etienne (Octave-Nicolas-Pierre), professeur au Prytanée militaire de la Flèche; 20 ans de services civils et militaires.

Fargues (Pierre-Ernest-Henri), professeur à la faculté des lettres d'Aix; 33 ans de services civils.

Fischer (Edouard-Louis-Henri), professeur au Muséum national d'histoire naturelle; 26 ans de services civils et militaires.

Flutre (Louis-Fernand), professeur à la faculté des lettres de Lyon; 32 ans de services civils et militaires.

Fourquet (Jean-Philippe), professeur à la faculté des lettres de Strasbourg; 28 ans de services civils et militaires.

Louis Francis (Rolland Louis-Francis dit) professeur au lycée Jacques-Decour, à Paris, homme de lettres; 27 ans de services civils et militaires.

Frère (Henri-Jean), professeur à la faculté des lettres de Nancy; 41 ans de services civils et militaires.

Gevrey (Maurice-Joseph), professeur à la faculté des sciences de Dijon; 38 ans de services civils et militaires.

Gonthiez (Georges), professeur au lycée de Lille; 39 ans de services civils et militaires.

Gouhier (Henri-Gaston), maître de conférences à la faculté des lettres de Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Guilloton (Vincent), professeur à Northampton (Mass. U. S. A.) Smith College; 30 ans de services civils et militaires.

Henry (Paul), recteur de l'académie de Rennes; 31 ans de services civils et militaires.

Humbert (Jean-Louis-Auguste), professeur à la faculté des lettres de Lille; 22 ans de services civils.

Jacob (Jean-Marie-Georges), proviseur au lycée Jacques-Decour, à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Jasinski (René), professeur à la faculté des lettres de Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Joxe (Roger-Gustave), professeur au lycée Montaigne, à Paris; 20 ans de services civils.

Lachièze-Rey (Pierre), professeur à la faculté des lettres de Lyon; 40 ans de service civils et militaires.

Lemarchand (René-Honoré), professeur au lycée de Nice; 32 ans de services civils et militaires.

Leroy (Florentin-Louis), professeur au lycée de Rennes; 31 ans de services civils et militaires.

Loiseau (Jean-Hippolythe), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux; 24 ans de services civils.

Marcantoni (Simon-Jean), professeur au lycée de Montpellier; 38 ans de services civils et militaires.

Margarian (Louis-André), professeur à la faculté des sciences de Marseille; 30 ans de services civils.

Marvillet (Joseph), professeur au lycée Kléber, à Strasbourg; 22 ans de services civils et militaires.

Morais (Julien-Marie), chef d'atelier au laboratoire de chimie de l'école normale supérieure; 42 ans de services civils.

Palanque (Jean-Rémy), professeur à la faculté des lettres d'Aix; 29 ans de services civils.

Parain (Brice-Aristide), directeur de collections aux éditions Gallimard, à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Pegon (Pierre-Joseph-Marie), professeur au lycée Carnot, à Dijon; 31 ans de services civils.

Perrichet (André), professeur au lycée Henri-IV, à Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Pinlard (René-Pierre), professeur à la faculté des lettres de Poitiers; 23 ans de services civils et militaires.

Mme Pore, née Lepeintre (Lucie-Marie), secrétaire de la direction de l'école normale supérieure; 31 ans de services.

Poirault (Edmond-Louis), professeur au collège d'Epernay; 41 ans de services civils et militaires

Ponte (Georges), directeur général de la Compagnie de télégraphie sans fils; 27 ans de services civils.

Pozzo di Borgo (Olivier-Vincent-Napoléon), Inspecteur général au ministère de l'éducation nationale; 23 ans de services civils et militaires.

Pradines (Pierre), professeur au lycée de Toulouse; 25 ans de services civils.

Prevost (Charles-Paul), professeur à la faculté des sciences de Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Rivierre, née Rouvière (Marguerite-Marie), professeur au lycée Victor Duruy à Paris; 21 ans de services.

Souriau (Etienne), professeur à la faculté des lettres de Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Sucher (Paul), professeur au lycée Voltaire à Paris; 36 ans de services civils.

Terrasse (Henri-Louis-Etienne), directeur de l'Institut des hautes études marocaines à Rabat; 32 ans de services civils et militaires.

Urion (Edmond-Charles), professeur à la faculté des sciences de Nancy; 21 ans de services civils.

Vallois (Jules-Maurice-René), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux; 36 ans de services civils.

Vial (Pierre-Edouard), professeur au lycée Carnot à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

Vileau (Jean-Robert), professeur au lycée d'Alger; 26 ans de services civils.

Wahl (Jean-André), professeur à la faculté des lettres de Paris; 38 ans de services civils.

Yvon (Jacques-Pierre), professeur à la faculté des sciences de Strasbourg; 23 ans de services civils et militaires.

Décret n° 48-217 du 9 février 1948 relatif à la rémunération des membres du jury des examens organisés au conservatoire national des arts et métiers pour les autodidactes candidats au titre d'ingénieur diplômé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 février 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relative notamment à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'article 8 de la loi du 10 juillet 1934 instituant au conservatoire national des arts et métiers un examen pour les autodidactes candidats au titre d'ingénieur diplômé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du jury des examens organisés au conservatoire national des arts et métiers pour les autodidactes candidats au titre d'ingénieur diplômé ont droit à des indemnités déterminées dans les conditions ci-après:

Epreuves écrites: 25 F par copie.

Epreuves orales et étude des projets de mémoire: 200 F par heure d'interrogation ou d'étude des projets de mémoire.

Soutenance de mémoire: 200 F par heure de discussion et par examinateur.

Le personnel non examinateur chargé de la surveillance et des travaux administratifs concernant ces jurys d'examen recevra une indemnité de 30 F de l'heure s'il n'appartient pas à l'administration. Ce tarif n'est pas applicable aux fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques, qui sont rémunérés, s'ils sont appelés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des examens et concours dont il s'agit, conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans, toutefois, que le tarif puisse excéder 70 F l'heure.

Art. 2. — Dans le cas où un membre du jury aurait droit à des indemnités de déplacement, celles-ci seraient payées dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'administration centrale placés dans le groupe I. Toutefois, les fonctionnaires en activité de service auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues dans leur administration d'origine.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-R. NAEGELEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-218 du 9 février 1948 fixant la rémunération des membres de jurys de concours de bourses de préparation au professorat et au diplôme de maitres d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 1er juin 1946 instituant les concours d'attribution de bourses de préparation au professorat et au diplôme de maitre d'éducation physique et sportive;

Vu le décret n° 46-2623 du 21 novembre 1946 allouant des allocations aux membres des jurys du certificat d'aptitude du professorat d'éducation physique et sportive et du diplôme de maitre d'éducation physique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les allocations à accorder aux membres des jurys des concours d'entrée aux écoles préparatoires et aux centres d'éducation physique et sportive sont fixées aux mêmes taux que celles attribuées par le décret susvisé du 21 novembre 1946 aux membres du jury, personnel médical et personnel non examinateur, du diplôme de maitre d'éducation physique et sportive, 1re partie.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-219 du 9 février 1948 relatif à la rétribution des membres du jury du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonc-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 28 septembre 1946 inscrivant l'école centrale des arts et manufactures au nombre des écoles nationales d'enseignement technique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des allocations à accorder aux membres du jury du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures sont fixés ainsi qu'il suit:

Epreuves écrites.

(Correction des copies.)

	Par copie
Géométrie analytique et mécanique	25 F.
Algèbre et analyse	25
Physique	25
Chimie	20
Rédaction	25
Epure	20
Calcul numérique	15
Dessin d'architecture	10
Dessin industriel	10
Langues (thème et version)	15
Croquis	10

Epreuves orales.

200 F l'heure, sauf pour les examinateurs de langues vivantes, qui sont rémunérés sur la base de 120 F l'heure.

Art. 2. — Les membres des jurys qui résident en dehors de Paris ont droit au remboursement de leurs frais de chemin de fer en première classe, à l'aller et au retour, et aux frais de séjour dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Art. 3. — L'indemnité à allouer au personnel non examinateur sera calculée ainsi qu'il suit:

A. — *Personnel n'appartenant pas à l'administration.*

	L'heure.
Personnel de surveillance	30 F.
Personnel chargé de travaux administratifs	25
Personnel chargé de la préparation des salles de gardiennage et manutention du matériel	20

B. — *Personnel (titulaire ou auxiliaire) appartenant à l'administration.*

Les tarifs précédents ne sont pas applicables aux fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques. Lorsqu'ils sont appelés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion de ce concours, ceux-ci sont rémunérés conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans toutefois que le tarif appliqué puisse excéder 70 F de l'heure.

Art. 4. — Les menues dépenses et les frais d'achat des objets nécessaires au fonctionnement de ce concours seront remboursés sur présentation des pièces justificatives visées par le président du jury.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 9 février 1948 portant approbation de l'élection d'un secrétaire général de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 9 février 1948, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine, pour une période de cinq ans, de M. Baudouin (Alphonse-Marie), en qualité de secrétaire général de cette compagnie, en remplacement de M. Roussy.

Décret du 9 février 1948 portant nomination d'un professeur titulaire d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 9 février 1948, M. Gauthier (Luc), chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé à l'emploi de professeur de mathématiques appliquées à cette même faculté (dernier titulaire: M. Capelle) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er novembre 1947.

Décret du 9 février 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 février 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Rennes est conféré à M. Rousseau (Charles), ancien professeur à ladite faculté, appelé à d'autres fonctions

Décret portant nomination (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1947: page 12085, 2e colonne, au lieu de: « M. Queney, directeur de l'observatoire d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de météorologie et physique de l'atmosphère... », lire: « M. Queney, directeur de l'observatoire d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de météorologie et dynamique atmosphérique... ».

(Le reste sans changement.)

Commissions paritaires de licenciement à la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-4 du 2 janvier 1948 portant réalisation d'économies à la direction générale de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 susvisée, il est créé à la direction générale de la jeunesse et des sports huit commissions paritaires de licenciement composées ainsi qu'il suit et respectivement compétentes à l'égard du personnel ci-après indiqué:

1° *Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Un fonctionnaire ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Deux inspecteurs généraux titulaires et un inspecteur général suppléant élus par leurs collègues.

2° *Inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre inspecteurs principaux titulaires et deux inspecteurs principaux suppléants élus par leurs collègues, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant provenant des cadres de l'ancienne direction des mouvements de jeunesse et de culture populaire;

3° *Inspecteurs de la jeunesse et des sports.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre inspecteurs titulaires et deux inspecteurs suppléants élus par leurs collègues, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant provenant des cadres de l'ancienne direction des mouvements de jeunesse et de culture populaire;

4° *Secrétaires d'inspection.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre secrétaires d'inspection titulaires et deux secrétaires d'inspection suppléants élus par leurs collègues, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant provenant des cadres de l'ancienne direction des mouvements de jeunesse et de culture populaire;

5° *Rédacteurs d'inspection.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre rédacteurs d'inspection titulaires et deux rédacteurs d'inspection suppléants élus par leurs collègues, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant provenant des cadres de l'ancienne direction des mouvements de jeunesse et de culture populaire;

6° *Professeurs d'éducation physique et sportive.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre professeurs d'éducation physique et sportive titulaires et deux professeurs d'éducation physique et sportive suppléants élus par leurs collègues;

7° *Maîtres d'éducation physique et sportive.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.

Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.

Quatre maîtres d'éducation physique et sportive titulaires et deux maîtres d'éducation physique et sportive suppléants élus par leurs collègues;

5° *Directeurs de centres d'éducation physique et de culture populaire.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.
Trois fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.
Quatre directeurs de centre titulaires et deux suppléants provenant par moitié des centres d'éducation physique et sportive et des centres de culture populaire, élus par leurs collègues;

6° *Economes des centres d'éducation physique et sportive et de culture populaire.*

Le directeur général de la jeunesse et des sports, président.
Deux fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe.
Trois économes titulaires et deux économes suppléants élus par leurs collègues, dont un membre titulaire et un membre suppléant provenant des centres d'éducation populaire.

Art. 2. — Il est créé auprès de chaque chef de service académique de la jeunesse et des sports trois commissions régionales paritaires de licenciement.

1° *Professeurs d'éducation physique et sportive délégués.*

Le chef de service académique de la jeunesse et des sports, président.
Deux chefs de service départementaux de la jeunesse et des sports,
Trois professeurs d'éducation physique et sportive délégués titulaires et un suppléant élus par leurs collègues.

2° *Maîtres d'éducation physique et sportive délégués.*

Le chef de service académique de la jeunesse et des sports, président.
Deux chefs de service départementaux de la jeunesse et des sports,
Trois maîtres d'éducation physique et sportive délégués titulaires et un suppléant élus par leurs collègues.

3° *Auxiliaires de bureau.*

Le chef de service académique de la jeunesse et des sports, président.
Deux chefs de service départementaux de la jeunesse et des sports,
Trois auxiliaires de bureau titulaires et un suppléant, élus par leurs collègues.

Art. 3. — Il est créé auprès de chaque directeur de centre régional d'éducation physique et sportive et de culture populaire deux commissions paritaires.

1° *Auxiliaires de bureau.*

Le directeur de centre, président,
L'économe du centre,
Deux auxiliaires de bureau titulaires et un suppléant élus par leurs collègues.

2° *Auxiliaires de service.*

Le directeur de centre, président,
L'économe du centre,
Deux auxiliaires de service titulaires et un suppléant élus par leurs collègues.

Art. 4. — Les conditions d'élection des représentants du personnel à ces commissions paritaires de licenciement seront déterminées par circulaire ministérielle,
Le vote aura lieu dans tous les cas au scrutin secret.

Art. 5. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 226.260 F aux chapitres suivants.

Chap. 232. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire.	217.160 F.
Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres.....	9.100
Total	226.260 F.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 15.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 1.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Equivalences de diplôme d'architecte français et étrangers.

Par arrêté en date du 22 janvier 1948, les titulaires du diplôme d'architecte délivré par la faculté d'architecture de Bucarest sont considérés comme remplissant la condition fixée au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940.

Dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, écoles nationales professionnelles et écoles nationales d'horlogerie.

L'arrêté en date du 29 janvier 1948 fixe comme suit les dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie:
Les épreuves écrites et graphiques du concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers auront lieu les 7, 8 et 9 juin 1948.
Les épreuves orales et d'atelier commenceront le 5 juillet 1948.
Le concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie est fixé au jeudi 1er juillet 1948.

Commissions administratives paritaires pour les personnels relevant de la direction des musées de France.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur des musées de France, trois commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1re commission. — Personnel scientifique des musées nationaux, conservateurs et assistants des musées classés, inspecteur général et inspecteurs principaux des musées et, à titre provisoire, chef du service de surveillance et d'entretien des musées nationaux et secrétaire de l'école du Louvre.

2e commission. — Chefs d'atelier, chefs ouvriers et ouvriers professionnels des musées nationaux.

3e commission. — Préposés des musées nationaux, surveillants, brigadiers et gardiens des musées nationaux et agents des cadres complémentaires.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er est fixée comme suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1:	—	—
a) Représentants du personnel:		
Conservateurs en chef des musées nationaux et inspecteur général des musées.....	1	1
Conservateurs des musées nationaux et inspecteurs principaux des musées.....	2	2
Assistants des musées nationaux et des musées classés, chef du service de surveillance et d'entretien des musées nationaux, secrétaire de l'école du Louvre, bibliothécaire du musée Guimet.....	2	2
Conservateurs des musées classés.....	2	2
b) Représentants de l'administration	7	7
	14	14
Commission administrative paritaire n° 2:		
a) Représentants du personnel:		
Chefs d'atelier des musées nationaux.....	1	1
Chefs ouvriers des musées nationaux.....	1	1
Ouvriers professionnels des musées nationaux.	1	1
b) Représentants de l'administration	3	3
	6	6
Commission administrative paritaire n° 3:		
a) Représentants du personnel:		
Préposés des musées nationaux	1	1
Surveillants des musées nationaux	1	1
Brigadiers des musées nationaux	2	2
Gardiens des musées nationaux	2	2
Agents des cadres complémentaires	2	2
b) Représentants de l'administration	8	8
	16	16

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires susvisées, le vote des agents en activité s'effectue directement.
Toutefois votent par correspondance les fonctionnaires affectés aux musées de Maisons-Laffitte, de Bièrancourt, ainsi que les conservateurs et assistants des musées classés.
Peuvent également voter par correspondance les agents originaires des cadres en service détaché dans une autre administration, ainsi que les fonctionnaires en congé de maladie, en position d'absence régulièrement autorisée et les fonctionnaires empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre, le jour du scrutin, à la section de vote à laquelle ils sont rattachés.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est déterminée par une men-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tion spéciale, apposée sur les listes électorales prévues à l'article 12 du décret du 24 juillet 1917 et précisant leur position;

2° Dans le délai prescrit par le même article pour l'affichage des listes électorales, soit quinze jours au moins avant la date du scrutin, les intéressés sont avisés, par les voies les plus rapides, de cette inscription et des conditions dans lesquelles ils seront appelés à voter. Ils peuvent vérifier les inscriptions et formuler toutes réclamations dans les conditions fixées par l'article 12 (alinéa 2 et 3) du décret précité;

3° Huit jours au moins avant la date du scrutin, il est envoyé de la même manière aux agents intéressés un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du modèle utilisé pour le vote;

4° L'électeur insère son bulletin de vote dans cette enveloppe (enveloppe n° 1) qui ne doit porter aucune indication, et la cachette; il place cette enveloppe dans une seconde enveloppe (enveloppe n° 2) qu'il cachette également et sur laquelle il appose ses nom, prénom, grade et affectation et la mention « Elections aux commissions administratives paritaires » et il adresse le tout, par pli postal recommandé (enveloppe n° 3), par retour du courrier et par les voies les plus rapides, au directeur des musées de France;

5° Les plis cachetés portant le nom des votants sont conservés fermés par le directeur des musées de France et remis pas lui, le jour du scrutin, à chaque président de bureau de vote intéressé qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

Les plis parvenus à la direction des musées de France après la clôture du scrutin ne seront pas ouverts et seront renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Seront considérées comme nulles et annexées au procès-verbal sans être ouvertes:

a) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figure pas le nom du votant ou sur lesquelles cette mention est illisible;

b) Les enveloppes n° 3 contenant plus d'une enveloppe n° 2 sous la signature du même agent et les enveloppes n° 2 contenant plusieurs enveloppes n° 1.

Dans le cas où plusieurs enveloppes n° 2 parviendraient sous la signature du même agent, la première reçue sera seule valable.

Art. 5. — Les bulletins blancs, les bulletins illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe seront annulés.

Art. 6. — Le scrutin sera ouvert et clos, dans chaque section de vote, aux heures réglementaires d'ouverture et de fermeture du service et sans interruption.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 février 1948 plaçant en position de mission en France un gouverneur général et des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 6 février 1948, sont placés dans la position de mission en France pour compter de la date de leur arrivée dans la métropole:

M. de Coppet, haut commissaire de la République, gouverneur général de Madagascar et dépendances.

M. Holderer, administrateur de 1re classe des colonies, directeur du cabinet.

M. Montes, administrateur adjoint de 1re classe des colonies avant trois ans.

Décret du 6 février 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Bouteille (Paul), administrateur de 1re classe des colonies, secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar, est placé dans la position de mission en France, à compter du 18 novembre 1947, jour de son arrivée dans la métropole, et jusqu'au 9 décembre 1947, date de son retour à Madagascar.

Décret du 6 février 1948 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Liurette (Georges), administrateur de 2e classe des colonies, est chargé, par intérim, des fonctions de secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis (poste vacant).

Décret du 6 février 1948 portant maintien en position de mission en France d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Nairay (Guy), administrateur de 3e classe des colonies, est placé en position de mission en Afrique occidentale française pour la période allant du 11 octobre au 6 novembre 1947.

Décret du 6 février 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Decomis (Robert), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pendant deux années, à compter du 15 février 1948.

Décret du 9 février 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 9 février 1948, M. Gabriel (Raymond), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour trois mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Décret du 6 février 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Noël (Jean-Baptiste-Camille), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 6 février 1948 portant modification de la date d'admission à la retraite d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 6 février 1948:

Le décret du 30 novembre 1943 portant admission à la retraite de M. Bouquet (Raymond), administrateur en chef des colonies, est rapporté.

M. Bouquet (Raymond-Léon), administrateur en chef des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 11 juillet 1945, date de sa cessation de service.

Décret du 6 février 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies.

Par décret en date du 6 février 1948, est placé dans la position de mission en France, pendant la période allant du 2 novembre 1947 au 17 décembre 1947 inclus M. Ciolina (François), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, en vue de mettre au point divers problèmes intéressant le plan d'équipement de Madagascar.

Décret du 6 février 1948 plaçant un ingénieur général des travaux publics des colonies dans la position de mission.

Par décret en date du 6 février 1948, M. Rigogne (Olivier), inspecteur général de 2e classe des travaux publics des colonies, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en Algérie pour une durée de quinze jours à compter du jour de son arrivée dans ce territoire en vue d'assister au deuxième congrès international du tourisme africain qui s'ouvrira à Alger le 20 octobre 1947.

Décret n° 48-220 du 9 février 1948 rendant applicables à la caisse intercoloniale de retraites les dispositions du décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique de la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 avril 1924, 24 juin 1927, 21 mars 1928 et du régime local de l'Alsace et de Lorraine sont applicables aux bénéficiaires des pensions de la caisse intercoloniale de retraites versées par le décret validé n° 804 du 14 mars 1942.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-221 du 9 février 1948 portant majoration des taux de l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires coloniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 11 juillet 1945 relatif au régime des soldes des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu l'acte provisoirement applicable dit décret du 21 juin 1941 portant institution d'une indemnité de séparation;

Vu le décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946 portant rétablissement de l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires coloniaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 du décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946 est remplacé par le tableau suivant:

« L'indemnité de service temporaire en France est déterminée d'après la situation de famille, conformément au tableau ci-après:

	Par an.
« Célibataires	7.200 F.
« Mariés sans enfant.....	14.400
« Mariés avec enfants.....	18.000

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui prendra effet pour compter du 1er août 1947.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-222 du 9 février 1948 complétant le décret du 12 juin 1947 sur le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 12 juin 1947 organisant le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 juin 1947 est complété comme suit:

« *Art.* 2 bis. — Un inspecteur des colonies peut être mis à la disposition de l'inspecteur général chef de mission pour le seconder. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est administré dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Modalités et programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et tous actes modificatifs;

Vu l'arrêté du 23 août 1933 fixant les modalités et le programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies et tous actes modificatifs,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ministériels du 15 janvier 1942 et du 10 novembre 1945, modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 1933 sur les modalités et programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies, sont abrogés, ainsi que le programme annexé à l'arrêté du 22 avril 1931.

Art. 2. — Les modalités du concours restent fixées par l'arrêté du 23 août 1933.

Art. 3. — Le programme du concours est annexé au préesnt arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Règles de l'immatriculation au régime spécial de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946, et notamment l'article 191 de ce décret;

Vu l'avis formulé par le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'immatriculation des affiliés au régime spécial de sécurité sociale dans les mines créé par le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, il doit être procédé aux opérations indiquées ci-après:

CHAPITRE Ier

Travailleurs non encore immatriculés au régime de sécurité sociale dans les mines.

Art. 2. — Lorsqu'un travailleur entrant dans une exploitation minière ou dans une industrie assimilée n'est pas encore immatriculé au régime de sécurité sociale dans les mines, l'employeur doit, quel que soit l'âge de l'intéressé, lui demander la production d'un bulletin de naissance ou, à défaut, d'un acte de notoriété délivré dans les formes prescrites par l'article 71 du code civil.

Exceptionnellement, si l'intéressé se trouve dans l'impossibilité de produire l'une ou l'autre de ces pièces, l'employeur établit une copie conforme de la carte d'identité de l'intéressé.

Art. 3. — Pour chaque nouvel affilié entrant à son service, l'exploitant établit, sur un imprimé du modèle arrêté par la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, une fiche de renseignements en triple exemplaire comportant notamment les nom, prénoms, qualité civile, nationalité, date et lieu de naissance de l'intéressé. Ces trois fiches de renseignements sont respectivement destinées: la première à la caisse autonome nationale, la deuxième à la société de secours à laquelle sera affilié l'intéressé, la troisième à l'affilié lui-même, pour lequel elle constitue le certificat d'immatriculation visé à l'article 6.

L'exploitant adresse, au plus tard dans les huit premiers jours du mois qui suit celui de l'embauchage, à la caisse autonome nationale, en même temps que le bulletin de naissance ou la pièce en tenant lieu, d'une part la fiche de renseignements destinée à cet organisme, d'autre part la fiche destinée ultérieurement à la société de secours. En outre, dans les huit jours qui suivent l'embauchage, l'exploitant adresse directement à la société de secours minière à laquelle l'exploitation est rattachée la carte destinée à l'affilié. Cette carte constitue pour la société de secours la fiche d'immatriculation provisoire de l'affilié.

Art. 4. — L'employeur est tenu d'établir, dans les 15 jours à compter de l'entrée d'un affilié à son service, une « fiche individuelle spéciale » qui porte les nom, prénoms, nationalité, qualité, date et lieu de naissance dudit affilié.

Cette fiche est destinée à recevoir le numéro d'immatriculation de l'affilié, communiqué à l'employeur par la société de secours dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après, ainsi que l'inscription, à la fin de chaque année, du montant des salaires ayant fait l'objet de la double contribution, du nombre des journées de travail et de repos pour maladie ou blessure.

Les indications portées sur ces fiches doivent concorder avec celles figurant sur le bordereau détaillé que l'employeur doit fournir chaque année à la caisse autonome nationale.

Ces fiches individuelles spéciales sont conservées par l'exploitant et communiquées par lui au siège de son exploitation, soit aux affiliés qu'elles concernent et qui peuvent s'en faire délivrer copie, soit aux ingénieurs des mines qui peuvent les rapprocher des carnets de paye tenus également par les exploitants.

Art. 5. — Dès réception des fiches de renseignements et des bulletins d'état civil ou des pièces en tenant lieu, la caisse autonome nationale ouvre, pour tout nouvel affilié, un compte individuel, sous un numéro spécial et complète les deux fiches de renseignements émanant de l'exploitant par un numéro d'immatriculation composé des trois éléments suivants:

La série et le numéro spécial sous lesquels a été ouvert le compte individuel de l'affilié;

Le signe indicatif de l'union régionale dans la circonscription de laquelle l'intéressé est occupé;

Le signe indicatif de la société de secours à laquelle l'intéressé est affilié.

Dans les deux mois qui suivent la réception des fiches de renseignements, la caisse autonome nationale adresse à la société de secours la fiche qui lui est destinée, après l'avoir complétée par l'indication du numéro d'immatriculation.

Art. 6. — La société de secours porte sur la fiche qui lui est transmise par la caisse autonome nationale l'adresse de l'affilié. Cette fiche doit être conservée par la société de secours et constitue pour cet organisme la fiche définitive d'immatriculation de l'intéressé.

La société de secours appose, d'autre part, sur le certificat d'immatriculation du nouvel affilié, qu'elle avait en dépôt à titre provisoire, son cachet administratif et le numéro d'immatriculation indiqué par la caisse auto-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

nome nationale. Elle remet ensuite ce certificat à l'affilié et fait connaître à l'employeur le numéro d'immatriculation qui a été donné à l'intéressé.

Les opérations visées ci-dessus doivent intervenir dans les dix jours qui suivent la réception de la fiche transmise par la caisse autonome.

CHAPITRE II

Travailleurs déjà immatriculés au régime de sécurité sociale dans les mines.

Art. 7. — Lorsqu'un travailleur, qui entre au service de l'exploitant, est déjà affilié au régime de sécurité sociale dans les mines, il doit, dans le plus bref délai, produire à son employeur le « certificat d'immatriculation » qui lui a été remis par la société de secours dans les conditions visées à l'article 6 du présent arrêté.

S'il s'agit d'un pensionné qui reprend son activité à la mine, ce dernier doit produire un duplicata, établi conformément aux prescriptions fixées à l'article 11 ci-après, du certificat d'immatriculation dont il était titulaire avant la liquidation de sa pension.

Au vu de ce certificat ou de ce duplicata, l'employeur établit au nom de l'affilié « la fiche individuelle » prévue à l'article 4 et notifie immédiatement à la société de secours à laquelle son exploitation est rattachée, l'embauchage de l'intéressé ainsi que le numéro matricule et l'adresse de celui-ci.

Art. 8. — S'il survient un changement dans la qualité civile de l'affilié, ce dernier est tenu d'en faire la déclaration à l'employeur au moyen d'un bulletin spécial qui est appuyé, le cas échéant, de toutes les justifications nécessaires pour constater le changement survenu et qui est transmis à la caisse autonome nationale par l'employeur, avec le bordereau détaillé annuel.

Un double du bulletin spécial est adressé en même temps à la société de secours.

Au vu de ce bulletin spécial, la caisse autonome nationale et la société de secours procèdent aux rectifications nécessaires sur les fiches qu'elles détiennent. La société de secours procède aux mêmes rectifications sur le certificat d'immatriculation qui doit lui être présenté à cet effet par le travailleur.

CHAPITRE III

Pensionnés, veuves de pensionnés et orphelins de père et de mère.

Art. 9. — Les anciens travailleurs, titulaires soit d'une pension de vieillesse proportionnelle ou normale, soit d'une pension d'invalidité ainsi que les veuves pensionnées et les orphelins de père et de mère bénéficiaires d'une allocation servie au titre du régime de sécurité sociale dans les mines sont immatriculés audit régime ou changent de numéro matricule dans les conditions prévues aux articles 10, 11 et 12 du présent arrêté.

Art. 10. — Au moment de la liquidation des prestations à sa charge, à la caisse autonome nationale procède, d'une part, à une nouvelle immatriculation des anciens travailleurs titulaires soit d'une pension de vieillesse proportionnelle ou normale, soit d'une pension d'invalidité et, d'autre part, immatricule directement au régime de sécurité sociale dans les mines les veuves pensionnées de travailleurs décédés en activité de service ou pensionnés ainsi que les orphelins de père ou de mère bénéficiaires d'une allocation servie au titre dudit régime.

A cet effet, la caisse autonome nationale établit, pour chacun des intéressés, une fiche de renseignements en triple exemplaire contenant, outre les renseignements prévus au 4e alinéa de l'article 3 ci-dessus, le nouveau numéro d'immatriculation de l'intéressé et la désignation de la prestation qui lui a été accordée.

Le numéro d'immatriculation des titulaires de pension ou d'allocation visés ci-dessus, est composé des trois éléments suivants:

Le numéro du titre de pension ou d'allocation qui a été délivré à l'intéressé par la caisse autonome nationale;

L'indicatif de l'union régionale dont dépend la société de secours à laquelle appartient l'intéressé;

L'indicatif de la société de secours à laquelle le pensionné ou l'allocataire est affilié;

La caisse autonome nationale conserve la première fiche de renseignements concernant le pensionné ou l'allocataire et adresse à la société de secours les deux autres fiches.

Art. 11. — Dès réception des deux fiches qui lui sont adressées par la caisse autonome nationale pour chacun des nouveaux titulaires d'allocation ou pension, la société de secours substitue la fiche qui lui est destinée à celle qu'elle détenait, le cas échéant, alors que l'intéressé était en activité de service. Elle complète cette fiche par l'adresse de l'affilié.

Art. 12. — La société de secours remet au titulaire de la pension ou de l'allocation la troisième fiche constituant certificat d'immatriculation qui lui a été adressée par la caisse autonome nationale, après avoir apposé sur ledit certificat son cachet. Au moment de la remise de ce certificat, la société de secours retire, le cas échéant, à l'intéressé, le certificat d'immatriculation que celui-ci pouvait détenir au titre d'ouvrier ou d'employé en activité de service et en assure la garde.

Art. 13. — S'il survient un changement dans la qualité civile d'un pensionné ou d'un allocataire, ce dernier doit en faire la déclaration écrite à la société de secours au moyen d'un bulletin spécial qui est appuyé, le cas échéant, de toutes les justifications nécessaires pour constater le changement survenu.

Un double de ce bulletin spécial est adressé par la société de secours à la caisse autonome nationale.

Au vu de ce bulletin, la société de secours et la caisse autonome nationale procèdent aux rectifications nécessaires sur les fiches qu'elles détiennent. La société de secours procède aux mêmes rectifications sur le certificat d'immatriculation qui doit lui être présenté par le pensionné ou l'allocataire.

Art. 14. — Lorsqu'un pensionné reprend le travail dans une mine ou dans une industrie assimilée, la société de secours doit en aviser, immédiatement, la caisse autonome nationale. Elle doit, en outre, remettre à l'intéressé un duplicata du « certificat d'immatriculation » dont il était titulaire avant la liquidation de sa pension, en échange du « certificat d'immatriculation » de pensionné dont celui-ci est détenteur.

CHAPITRE IV

Dispositions communes.

Art. 15. — Dans le cas où le changement de lieu de travail entraîne la mutation d'une société de secours minière à une autre, la nouvelle société de secours doit demander à celle à laquelle l'intéressé était précédemment affilié, la transmission de la fiche le concernant, que celle-ci détient.

La société de secours à laquelle l'intéressé est désormais affilié porte sur la fiche qui lui a été transmise, ainsi que sur le certificat d'immatriculation de l'intéressé, l'indicatif de la société de secours et, éventuellement, de l'union régionale dont dépend désormais l'affilié. Elle doit, en outre, notifier les modifications à apporter au numéro d'immatriculation de l'affilié à l'exploitant, d'une part, et à la caisse autonome nationale d'autre part, pour que ceux-ci puissent opérer, sur les fiches qu'ils détiennent, les rectifications nécessaires.

Art. 16. — L'affilié doit conserver le certificat d'immatriculation qui lui a été remis par la société de secours. En cas de perte de ce certificat, il doit en aviser immédiatement la société de secours, en vue de l'établissement par celle-ci d'un duplicata.

Art. 17. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Comité technique national provisoire de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1946 fixant la composition du comité technique national provisoire de l'alimentation;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont ajoutés à la liste des membres du comité technique national provisoire « Alimentation » en qualité de:

1° *Représentants des salariés.*

Titulaires.

Boucherie. — M. Thomas.
Epicerie en gros. — M. Lamagnière.

Suppléants.

Poissons. — M. Henninot.
Vins en gros. — M. Ballée.

2° *Représentants des employeurs.*

Titulaires.

Boucherie. — M. Lemaire-Audoire.
Epicerie en gros. — M. Ferré.

Suppléants.

Poissons. — M. Roustan.
Vins en gros. — M. Seguin.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité social est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle relevant de l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 et placés sous le régime général en vigueur dans cette région pour les risques maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (soins).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 61;

Vu le décret de coordination pris en application de l'article 25 du décret-loi du 28 octobre 1935;

Vu le décret du 23 août 1947 portant modification du décret du 12 juin 1946 relatif aux mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne le taux de la cotisation d'assurances sociales,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 avril 1947 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Le montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser à dater du 1er juillet 1947 pour le compte des salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-

Rhin et de la Moselle, bénéficiaires d'un régime spécial au titre des législations de sécurité sociale visées à l'article 61 du décret du 8 juin 1946, placés sous le régime de droit commun pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (soins) est fixé à 7 p. 100 des salaires, dont 4 p. 100 à la charge de l'assuré et 3 p. 100 à la charge de l'employeur. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 31 janvier 1948 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 61;

Vu l'arrêté fixant le montant de la contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés soumis au régime général pour une partie des risques seulement,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales encaissées postérieurement au 31 janvier 1948 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, soins aux invalides, sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires:

Gestion des risques.....	96,5 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	1 —

Caisses régionales:

Gestion des risques.....	2,5 p. 100

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 31 janvier 1946 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances veillesse et invalidité (pensions) seulement sont réparties comme suit:

Caisses régionales:

Gestion des risques.....	10 p. 100

Caisse nationale:

Gestion des risques.....	90 —

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

DANIEL MAYER.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 fixant le taux de la double cotisation d'assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, encaissées postérieurement au 31 janvier 1948, sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires:

Gestion des risques.....	38,5 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	0,25 —

Caisses régionales:

Gestion des risques.....	3,5 p. 100
Action sanitaire et sociale.....	1,25 —

Caisse nationale:

Gestion des risques.....	56,5 p. 100

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

DANIEL MAYER.

Commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère du travail et de la sécurité sociale une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Art. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Dix représentants des professions industrielles et commerciales, dont:

Six représentants du conseil national du patronat français, dont un représentant les moyennes et petites entreprises;

Deux représentants de la confédération générale du commerce et de l'industrie;

Deux représentants des chambres de commerce.

Douze représentants des professions artisanales, dont:

Quatre représentants des chambres de métiers;

Un représentant de la confédération nationale de l'artisanat;

Un représentant de la confédération générale unifiée de l'artisanat;

Un représentant de la confédération générale de l'artisanat français;

Un représentant de la fédération unifiée des maîtres artisans du bâtiment;

Un représentant de la fédération nationale des maréchaux-ferrants;

Un représentant du syndicat national des bourreliers;

Deux représentants des unions de sociétés de secours mutuels artisanales.

Quinze représentants des professions libérales, dont:

Cinq représentants des professions médicales;

Quatre représentants des professions judiciaires;

Un ministre du culte catholique;

Un représentant de la Société des gens de lettres;

Un représentant de l'Entr'aide des artistes;

Un représentant de la confédération générale des travailleurs intellectuels;

Un représentant des architectes;

Un représentant de la fédération nationale des agents d'assurances.

Onze représentants des professions agricoles, dont:

Sept représentants de la confédération générale de l'agriculture;

Quatre représentants de la mutualité sociale agricole.

Le directeur de la caisse nationale de la sécurité sociale.

Le directeur de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole.

Deux représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Deux représentants du ministre de l'agriculture.

Un représentant du ministre des finances.

Un représentant du ministre du commerce.

Un représentant du ministre de l'économie nationale.

Art. 3. — La commission peut se subdiviser en quatre sous-commissions correspondant chacune à l'une des professions énumérées à l'article 2 de la loi du 17 janvier 1948.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 24 janvier 1948, M. Picard, contrôleur général adjoint stagiaire de la sécurité sociale, a été titularisé et nommé contrôleur général adjoint de la sécurité sociale de 7e classe, à compter du 15 novembre 1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 9 février 1948 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées au grade d'inspecteur général.

Par décret en date du 9 février 1948, les ingénieurs en chef de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées pour prendre rang au 1er janvier 1948, savoir:

Cadre des services ordinaires.

MM. Thirion, Ladefroux.

Cadre des services détachés.

M. Bars.

Composition de la commission des incapacités physiques incompatibles avec la délivrance des permis de conduire.

Par arrêté du 30 janvier 1948, la composition de la commission instituée au ministère des travaux publics et des transports par l'arrêté susvisé du 28 mars 1931, modifié le 20 mai 1931, a été fixée à nouveau comme suit;

MM.

Dauvergne, inspecteur général des mines, président.

Le directeur des routes au ministère des travaux publics et des transports.

Le directeur de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur ou son représentant.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le directeur de la circulation et des transports à la préfecture de police, ou son représentant.

Le professeur Basset, représentant la fédération nationale des clubs automobiles.

Moch, ingénieur des ponts et chaussées au ministère des travaux publics et des transports, rapporteur à la commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Le professeur Laignel-Lavastine.

Le professeur Laubry.

Le docteur Baidenweck.

Le docteur Béhague.

Mme Gergely, agent supérieur, faisant fonction de sous-chef de bureau au ministère des travaux publics et des transports, remplira les fonctions de secrétaire.

Relèvement des salaires du personnel des tramways.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1948: page 1379, 1re colonne, 4e et 5e ligne: au lieu de: « ...des réseaux de tramways au delà de quarante-huit heures par semaine sont applicables aux... », lire: « ...des réseaux de tramways au delà de quarante heures par semaine sont applicables aux... ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 27 janvier 1948, M. Giraudo (Alexandre), rédacteur principal à la direction départementale de la population de la Lozère, est muté, sur sa demande et en la même qualité, à la direction départementale de la population de l'Eure à Evreux.

Par arrêté en date du 27 janvier 1948, M. Petitpas (René), commis à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er février 1948.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 27 janvier 1948, Mme Nicolas (Simone), commis à la direction départementale de la santé de l'Isère, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 28 janvier 1948, a été acceptée l'offre de démission de Mlle Dubus (Ghislaine), rédactrice stagiaire à la direction départementale de la santé du Nord, à compter du 1er février 1948.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 4 février 1948, M. Allard, inspecteur stagiaire de la population dans le département d'Indre-et-Loire, a été titularisé dans ses fonctions, à compter du 16 juillet 1947.

L'intéressé a été maintenu à la 3e classe du grade, avec une ancienneté restante de 15 mois et 15 jours à la date du 16 juillet 1947.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947:

M. le docteur Landret, médecin inspecteur principal de la santé des Landes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

M. le docteur Lambolez, médecin inspecteur de la santé de l'Aisne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

M. le docteur Guiol, directeur départemental de la santé des Hautes-Alpes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1948.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 3 février 1948, M. le docteur Jacques Bernheim, reçu au concours du 11 décembre 1946, est nommé médecin adjoint au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise), en remplacement de Mme le docteur Rasse-Calvet, appelée à d'autres fonctions.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Mihiel, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Collignon (Adolphe), né à Hattonchatel (Meuse), le 17 janvier 1865, et qui a disparu de Montsec où il était domicilié courant décembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Braun (Leizer-Boruch), né à Lodz (Pologne), le 28 janvier 1902, fils de Berek et de Laznowska Sura, commerçant, époux de Nasielska (Esther), domicilié à Valenciennes, 124 *bis*, rue de Paris, disparu depuis le 11 septembre 1942, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gaston-Armand Choyer, né à Rennes, le 10 octobre 1922, demeurant 112, rue de Brest, à Rennes, disparu depuis octobre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Millau en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Cambon (Firmin), né le 7 juillet 1913 à Sainte-Eulalie-de-Cernon, fils d'Omer-Marius et de Calas (Emilienne), soldat au 5e régiment de tirailleurs marocains, disparu devant Langres, le 17 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Grasse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Audisio (Pierre), né le 10 octobre 1910 à Entracque (Italie), domicilié en dernier lieu à Vallauris, disparu depuis le 1er mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près du tribunal de Grasse, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Falkenau (Georgette), née le 8 juin 1917 à Vienne (Autriche), et Adler (Irma), épouse Falkenau, née le 21 août 1891 à Anvers (Belgique), domiciliées à Grasse, villa « Les Anges », avenue Riou-Blanquet, déportées le 20 novembre 1943 et disparues depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Coton (Albert-Lucien), né le 31 mai 1911 à Nantes, demeurant à Nantes, 7, rue de Mazagran, prisonnier de guerre, stalag III D 510, mle 23160, disparu en avril 1945 à Berlin (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dijon, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Krywiak (Jean), son mari, né le 6 mars 1908 à Sokola (Pologne), domicilié à Saint-Euphrône (Côte-d'Or), déporté à Neuengamme le 3 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Flaman (Claudius), né le 6 septembre 1911 à Montluel (Ain), demeurant à Lyon, 22, rue Pierre-Semard, qui a été exécuté à la Libération.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Berlinerblau (Marc-Dimitri), né le 5 février 1881 à Kherson (Russie), époux de Maria Delcourt, déporté en Allemagne vers le 10 septembre 1942 et qui n'a pas reparu à son domicile.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lille, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gliksman (David), né le 16 juillet 1893 à Szczercow (Pologne), époux de Rogozinska (Chawa), arrêté à son domicile, place Vanhoenaker, 5, à Lille, par la gendarmerie allemande et déporté en Allemagne le 11 septembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Castres, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Herschmann (Franz), né le 26 mars 1888 à Vienne (Autriche), fils de Ludwig et de Schick (Anna), célibataire, sans profession, domicilié à Graulhet disparu le 9 septembre 1942 à Auschwitz par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal des Hautes-Pyrénées, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lacroix (Jean-Marie-Dominique), né le 16 mars 1907 à Tarbes, électricien à l'entretien de l'arsenal, arrêté à son domicile à Tarbes, logement n° 2 de l'arsenal, par les Allemands le 2 décembre 1943 et vraisemblablement déporté à Buchenwald.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saverne, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Roth (Charles-Joseph), tapissier, né le 4 novembre 1918 à Cuon (Maine-et-Loire), célibataire, domicilié à Obernai (Bas-Rhin), incorporé dans l'armée allemande, l'intéressé n'a pas reparu à son domicile, depuis novembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Castres, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Vayssière (André), né le 28 octobre 1920 à Puylaurens, célibataire, exerçant la profession de terrassier, domicilié à Puylaurens, disparu le 31 janvier 1944 en Allemagne, par suite de faits de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 12 février 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conserver au franc Antilles-Guyane le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 2° de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter

le Gouvernement à conserver au franc C. F. A. en Côte française des Somalis, le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 3° de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement a suspendre l'application de la dévaluation en ce qui concerne le franc africain et le franc des départements d'outre-mer qui sont dotés d'une caisse de péréquation; 4° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la dévaluation du franc C. F. A.; 5° de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer d'urgence, pour le territoire de Madagascar, le taux de change du franc C. F. A. et à suspendre, dans ce territoire, l'application des mesures de dévaluation concernant cette monnaie; 6° de M Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française le franc C. F. A. au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945; 7° de M. Laurelli tendant à inviter le Gouvernement à remédier, par des mesures appropriées, aux graves conséquences de la dévaluation du franc dans le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon. (N°s 3152, 3168, 3178, 3182, 3187, 3213, 3216.)

A quinze heures. — 2° Séance publique

1. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe. (N° 3169.)

2. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne. (N°s 3102, 3307. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

Séances du jeudi 12 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Poumadère, jusques et y compris M. Ramadier.

Tribunes. — Depuis M. Dutard, jusques et y compris M. Fayet.

Nomination de membres de commission.

Dans sa 2e séance du mardi 10 février 1947 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne) membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Boisdon;

2° M. Marc Scherer membre suppléant de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).

Commission des finances.

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Blocquaux, Burlot, Dagain, Daladier (Edouard), Denais (Joseph), Faure (Edgar), Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Lejeune (Max), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Pronteau, Ramadier, Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de).

Excusés. — MM. Buron, Prigent (Robert), Mendès-France.

Suppléants. — M. Charlot (de M. Ramadier), M. Frédéric-Dupont (de M. Bétolaud), M. Guillou (de M. Prigent), M. Villard (de M. Truffaut), M. Defferre (de M. Aubry).

Commission de l'intérieur.

Séance du lundi 9 février 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Benchennouf, Benlaieb, Ben Tounes, Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevalier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Godin, Guyomard, Halbout, Hugues, Hussel, Ihuel, Jaquet, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Marty, Mokhtari, Mondon, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Pourtalet, Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Mme Sportisse, M. Wagner.

Excusé. — M. L'Huillier.

Suppléants. — MM. Chevallier (Jacques) (de M. Godin), Ricou (de M. Badiou), Djemad (de M. Marty), Bianchini (de M. Hussel), Fayet (de M. Fievez), Small (de M. Ben Tounes), Ninine (de M. Jaquet), Farine (de M. Y. Fajon), Thuillier (de M. L'Huillier).

Commission du ravitaillement.

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dutard, Farine (Philippe), Genest, Kir, Mlle Prévert, MM. Thamier, Triboulet.

Excusé. — M. Minjoz.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 février 1948, à dix heures, à quinze heures, et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Proposition de résolution (n° 3256) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret autorisant le remboursement des billets de 5.000 francs à concurrence d'une somme de 10.000 francs pour toutes les personnes ayant déposé dix billets au plus et permettant aux déposants de billets de 5.000 francs d'acquitter leurs impôts échus ou les acomptes provisionnels relatifs aux impôts à l'aide des billets déposés. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi (n° 2798) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers-viagers de l'Etat. — M. le rapporteur général.

III. — Avis (n° 3233), transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi (n° 2762), adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 3028) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. — M. le rapporteur général.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 février 1948 à dix heures, quinze heures et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 3125) portant modification de la législation des caisses d'épargne.

Proposition de loi (n° 2806) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du minimum et du maximum des versements et des dépôts dans les caisses d'épargne.

Proposition de loi (n° 2812) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne.

Proposition de loi (n° 2845) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne. — M. Pierre Gabelle, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 12 février 1948 à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission n° 211).

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2995) ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et hypothèques maritimes;

La proposition de résolution (n° 2983) de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à proroger la loi du 3 septembre 1947 et à améliorer les pensions des marins de commerce;

Le projet de loi (n° 2915) ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes;

Le projet de loi (n° 2802) modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3192) de M. Reeb tendant à compléter la loi du 14 avril 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

III. — Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la commission des finances.

IV. — Avis de M. Siefridt:

a) Sur la proposition de résolution (n° 2017) de Mme Parras tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour amener, dans un délai rapide, le café en stock qui se trouve à la Côte d'Ivoire et dans les territoires d'outre-mer;

b) Sur la proposition de résolution (n° 1990) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer.

V. — Examen des propositions de résolution de M. Guiguen et de M. Rousseau tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition de la pêche des attributions normales en gas-oil ainsi qu'en essence.

2° A quinze heures.

Audition de M. Pineau, ministre des travaux publics et des transports sur la lettre rectificative (n° 3119) au projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande.

La commission de la presse se réunira le jeudi 12 février 1948 à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3176) de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la création, à titre provisoire, de l'agence France-Presse et à l'organisation de l'agence indépendante Havas-Presse information.

II. — Echange de vues sur l'audition du secrétaire d'Etat chargé de l'information.

III. — Examen de la situation actuelle des journaux.

IV. — Préparation du festival de Cannes.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 12 février 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 3293) de M. Rousseau tendant au déblocage de conserves de poisson.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — Avis de M. Thamier sur la proposition de résolution (n° 2519) de M. Villon tendant à la création d'une commission d'enquête sur les abattoirs de Villefranche (rapport n° 3019).

III. — Avis de M. Dumet sur la proposition de résolution (n° 2680) de M. Waldeck Rochet relative à la margarine (rapport n° 2770).

IV. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3219) de MM. Gaborit et Ramonet relative à la liberté du commerce du poisson;

La proposition de loi (n° 3278) de M. Genest tendant à priver les oisifs des cartes de rationnement;

La proposition de résolution (n° 3221) de MM. Gaborit et Ramonet tendant à l'abrogation du décret n° 47-721 du 17 avril 1947 relatif à la restriction et à la consommation de la viande.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 12 février 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Nomination de rapporteurs pour les pétitions (n°s 45 annexe, 76 annexe et 81 à 88).

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de:

M. Biondi, pour la proposition de loi (n° 394) de M. Jacques Bardoux, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

M. Houphouet-Boigny, pour la proposition de loi (n° 1976) de M. Fily-Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues tendant à compléter certaines dispositions de l'article 4 de la loi du 13 avril 1946 concernant les listes dans les territoires d'outre-mer;

M. Jean Cayeux, pour la proposition de loi (n° 2614) de MM. Jean Cayeux, Fagon et Rigal, tendant à l'interprétation et à l'application de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour l'élection du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2698 rectifié) de M. Max Brusset, tendant à réduire la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 2936) de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 3181) de M. Furaud et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la nomination de membres du Parlement à des emplois civils ou militaires relevant du pouvoir exécutif;

La proposition de loi (n° 3184) de M. Guissou, conseiller de la République, tendant à faire procéder à une élection partielle pour l'Assemblée nationale dans le territoire de la Haute-Volta.

IV. — Examen de candidatures au conseil supérieur de la magistrature, pour pourvoir au remplacement de M. Lisbonne, décédé.

V. — Discussion des conclusions du rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 2688) tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 12 février 1948, à neuf heures trente (local n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour les propositions de loi:

(N° 3111) De M. Mont tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité;

(N° 3154) De M. Paumier tendant à majorer le montant des prêts consentis aux artisans par la loi du 21 mars 1941;

(N° 3155) De M. Albert Petit portant création de l'allocation aux infirmes et aux incurables.

Pour les propositions de résolution:

(N° 3136) De M. J.-P. David tendant à reconnaître la qualité d'artisans aux transporteurs automobiles, possesseurs d'un ou de deux véhicules dont ils assurent eux-mêmes la conduite;

(N° 3167) De M. Delachenal tendant à assurer la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques à tous les assurés sociaux titulaires d'une pension de vieillesse;

(N° 3195) De M. Max Brusset relative à la gratuité des chèques remis aux organismes apparentés à l'Etat, tels que la sécurité sociale.

II. — Nomination des membres de la sous-commission chargée d'étudier les réformes à apporter à l'allocation maternité.

III. — Organisation des travaux de la sous-commission chargée d'étudier les réformes de structure de l'entreprise.

IV. — Examen des rapports de:

M. Gazier sur les propositions de loi de MM. Gazier et Meck sur l'embauchage et le licenciement (n°s 709, 821, 2642);

M. Gau sur la proposition de loi (n° 2574) de M. Vée sur les jardins ouvriers (suite);

M. Viatte sur le projet de loi (n° 2170) concernant la sécurité sociale pour les cadres;

M. Delachenal sur la proposition de loi (n° 2807) de M. Delachenal concernant la détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance et le financement des dépenses qu'elles entraînent (suite);

M. Renard sur la proposition de loi (n° 2607) de M. Gabelle tendant à modifier les modalités de détermination des pensions d'invalidité des assurances sociales;

M. Renard sur la proposition de loi (n° 2134) de M. Poumadère tendant à un rajustement des rentes d'invalidité des assurances sociales;

M. Duquesne sur la proposition de résolution (n° 1129) de M. Delahoutre sur la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

V. — Vote sur le rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 2177) de M. Morice tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

VI. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 12 février 1948, à dix heures (local n° 250):

Suite de l'audition de M. le général Georges.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2840) se réunira le jeudi 12 février 1948, à quatorze heures trente (local du 2e bureau):

Discussion des conclusions du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le mercredi 11 février 1948, à dix heures (local de la commission n° 208):

Avis sur les propositions de loi (n° 1933) de M. Albert Petit, (n° 3186) de M. Peytel et (n° 3223) de M. Depreux tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne (rapport n° 3289 de la commission de l'éducation nationale, saisie au fond).

Réunions de commissions du mercredi 11 février 1948.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Salle Colbert.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures et quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Sous-commission des boissons de la commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 12 février 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1341, 1312, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce. (N°s 24, 211, 877, année 1947, et 35, année 1948. — M. Georges Maire, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947. (N°s 929, année 1947, et 69, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Vilhet, jusques et y compris M. Baratgin.

Tribunes. — Depuis M. Bardon-Damarzid, jusques et y compris M. Gaston Cardonne.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du 10 février 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° MM. Ott et Southon, membres de la commission nationale française pour l'Unesco;

2° M. Courrière, membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine;

3° M. Thomas (Jean-Marie), membre de la commission centrale de classement des débits de tabac;

4° M. Cardonne, membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes;

5° M. Dorey, membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — Mme Devaud, M. Dumas (François), Mme Eboué, MM. Léo Hamon, Lemoine, Marrane, Sarrien, Vanrullen, Verdeille, Vergnole.

En congé. — M. Salah.

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Vignard), Sarrien (de M. Marintabouret).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — MM. Aussel, Berthelot (Jean-Marie), Carcassonne, Carles, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Laurenti, Mammonat, Georges Pernot, Rausch (André), Sablé, Simard (René), Vittori, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Boivin-Champeaux.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — M. Baratgin, Barré (Henri), Bocher, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Denvers, Dubois (Célestin), Glauque, Grimaldi, Lacaze (Georges), Monigascon (de), Prévost, Rochette.

Excusés. — MM. Bechir Sow, Cardin, Malga, Masson, Quessot, Salah.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 802, année 1947).

(Nommée le 27 novembre 1947.)

Séance du mardi 10 février 1948.

Présents. — MM. Brunot, Pernot, Sarrien.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales le mercredi 11 février 1948, à quinze heures quinze (local n° 274) :

Nomination de rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 928, année 1947) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 11 février 1948, à seize heures (local n° 217) :

Résumé par le colonel Monnet des conclusions de la commission de la défense nationale sur le collectif de dépenses militaires.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 11 février 1948, à neuf heures trente (local n° 207) :

Avis de M. Teyssandier sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, relative à l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

Désignation d'un rapporteur pour avis et, éventuellement, discussion du projet de loi (n° 67, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 12 février 1948, à dix-huit heures (local n° 207) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 17, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

II. — Audition de M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur cette proposition de loi.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 12 février 1948, à neuf heures trente (local n° 213) :

Rapport de M. Henri Barré sur le projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle, le mercredi 11 février 1948, à neuf heures quinze (local n° 274) :

Désignation d'un membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (loi du 6 janvier 1948, art. 19).

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 12 février 1948, à quinze heures (local n° 207) :

Rapport de M. Courrière sur le dossier d'élection de M. Cocquart.

Réunions du mercredi 11 février 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures quinze. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures quinze. — Local n° 215.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 214.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du rapport de M. Zinsou, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions n° 32 et n° 33 invitant le Gouvernement à intervenir pour que les grèves des cheminots de l'Afrique équatoriale française soient rapidement résolues.

Discussion du rapport de M. Begarra, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de M. Alduy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à introduire la sécurité sociale en Algérie par la voie de la procédure d'urgence.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour des emplois de contrôleurs stagiaires à la radiodiffusion française.

La radiodiffusion française ouvre, les 23 et 24 mars 1948, un concours pour quarante emplois de contrôleurs stagiaires.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats qui doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1948.

Clôture des inscriptions : 28 février 1948.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de la radiodiffusion française (personnel, 2e division), 107, rue de Grenelle, Paris (2e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de marchandises en provenance de Belgique

Le délai de validité des licences d'importation de marchandises en provenance de Belgique est limité à six semaines.

En conséquence, toutes les licences délivrées à une date antérieure au 31 décembre 1947 sont périmées.

Elles pourront toutefois faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de l'Office des changes, à charge par l'importateur de fournir toutes justifications utiles.

Les dispositions du présent avis s'appliquent également aux accords préalables.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance de Hollande.

(Poste 29 de l'accord franco-hollandais.)

Les importateurs sont avisés qu'il est ouvert un contingent supplémentaire de légumes secs de semence de variétés exclusivement maraîchères, à importer de Hollande.

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

devront être déposées, à titre exceptionnel, au groupement d'importation et de répartition des graines de semences potagères, 2, rue du Louvre, Paris, avant le 16 février 1948, à dix-sept heures trente, sous peine de forclusion. Ce groupement se chargera de les remettre directement à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture (ravitaillement).

Avis aux importateurs d'endives en provenance de Hollande.

Comme suite à l'avis aux importateurs de légumes frais en provenance de Hollande, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1948, l'importation du contingent d'endives sera réalisée par un pool d'importation constitué entre les organismes commerciaux désignés par le sous-secrétariat à l'agriculture.

Ce pool sera représenté au regard du vendeur étranger par la Société générale des coopératives de consommation, à qui seront délivrées les licences d'importation d'endives.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision P. 56 du 3 février 1948 du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, réglementant le rotin.

Le répartiteur, chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par:

La loi du 7 octobre 1946, notamment son article 168;

La loi du 9 avril 1947;

La loi du 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 modifiant l'acte dit arrêté du 3 mars 1944 créant la section des produits divers et définissant sa compétence;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 nommant répartiteur, chef de la section des produits divers, le directeur du bois et des industries diverses du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu la décision P. 52 du 20 février 1947 réglementant le rotin et la celcanne,

Décide:

Art. 1er. — La décision P. 52 du 20 février 1947, réglementant le rotin et la celcanne, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

TITRE Ier

Obligations imposées aux utilisateurs.

Art. 2. — *a*) Le rotin destiné à l'état brut à la vannerie, est réservé à la confection des articles suivants:

Paniers utilisés pour le vaporisage par les filatures;

Paniers utilisés par la pêche maritime;

Chariots de manutention utilisés par la Société nationale des chemins de fer français et les postes, télégraphes et téléphones.

Il ne peut être acquis ou employé que par toute entreprise utilisatrice ayant contracté, dans les conditions fixées par le répartiteur, l'engagement de ne l'utiliser qu'à cet usage.

Les négociants ne peuvent acquérir de rotin brut vannerie que contre licence de transfert délivrée par le répartiteur;

b) Le rotin destiné à l'état brut à l'ameublement ne peut être acquis par les entreprises utilisatrices que contre remise au vendeur d'un titre d'attribution émis par le répartiteur, chef de la section des produits divers et délivré conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1946;

c) Les produits transformés de rotin peuvent être acquis sans titre d'attribution par les entreprises utilisatrices pour les besoins de leur fabrication.

Art. 3. — Les entreprises utilisatrices de rotin brut vannerie ou de rotin brut ameublement doivent tenir à la disposition du répartiteur, une comptabilité-matière indiquant les entrées de matière avec désignation du fournisseur, date de la réception et pour le rotin brut ameublement, le numéro du titre d'attribution correspondant.

TITRE II

Obligations imposées aux importateurs et négociants.

Art. 4. — Les importateurs de rotin de toute nature et de produits transformés de rotin, sont tenus de déclarer au répartiteur, chef de la section des produits divers, dans les huit jours du dédouanement des arrivages en précisant, pour chacune des qualités: brut vannerie, brut ameublement, rotin destiné à la transformation ou transformé, les quantités, valeur, date de dédouanement et numéro de la licence d'importation.

Art. 5. — Les importateurs et négociants de rotin brut vannerie et de rotin brut ameublement, sont tenus:

a) De respecter les dispositions de l'article 2 ci-dessus;

b) D'adresser au répartiteur, dans les dix jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire, le détail de leurs stocks à la fin de ce trimestre, en ces matières;

c) De tenir à la disposition du répartiteur et des agents de contrôle une comptabilité-matière permettant de suivre dans chacun des lieux de dépôt autonomes, les mouvements de stocks de ces matières.

Cette comptabilité doit être établie de manière à faire ressortir par catégorie de marchandises:

1° Les entrées, avec désignation du fournisseur, date de la réception, numéro de la licence d'importation ou du titre d'attribution correspondant;

2° Les sorties, avec désignation du destinataire, date de l'expédition, et pour le rotin brut ameublement, le numéro du titre d'attribution correspondant;

3° Par différence, et sous réserve des rectifications régulières d'inventaires, les existants comptables en stocks.

Art. 6. — Le répartiteur peut, à tout moment, accorder des dérogations d'ordre général à la présente décision.

Art. 7. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur, chef de la section des produits divers par intérim.

BERACHA.

Décision générale L-40, du 5 février 1948, du répartiteur, chef de groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels, portant suppression de la réglementation relative à l'emploi des graphites naturels.

Le répartiteur, chef de groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946 et des 9 avril et 3 septembre 1947;

Vu les arrêtés des 16 et 17 juin 1941 portant création de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 portant création de la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition, nommant les répartiteurs chefs de cette section, et fixant leurs compétences;

Vu la décision L-3 du 25 juillet 1941,

Décide:

Art. 1er. — La décision L-3 du 25 juillet 1941 est abrogée.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur à dater de sa parution au *Journal officiel.*

Le répartiteur,
SAMUEL LAJEUNESSE.

Décision générale L-41, du 5 février 1948, du répartiteur, chef de groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels, portant réglementation de l'utilisation du diamant industriel, notamment de l'emploi des outils comportant un ou plusieurs diamants.

Le répartiteur, chef du groupe des produits minéraux de la section des produits minéraux et matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946 et des 9 avril et 3 septembre 1947;

Vu les arrêtés des 16 et 17 juin 1941 portant création de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 portant création de la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition, nommant les répartiteurs chefs de cette section, et fixant leurs compétences;

Vu la décision L-2 du 25 juillet 1941,

Décide:

Art. 1er. — La décision L-2 du 25 juillet 1941 est abrogée.

Art. 2. — Les diamants industriels peuvent être librement utilisés.

Art. 3. — Les importations de diamants industriels ne peuvent être effectuées que sur autorisation du répartiteur.

Art. 4. — Tous les négociants, transformateurs ou utilisateurs de diamants industriels ou produits à base de diamant, ainsi que les fabricants ou utilisateurs d'outils comportant un ou plusieurs diamants, doivent tenir à la disposition du répartiteur ou de ses agents une comptabilité de leurs achats de diamants ou produits à base de diamant et pouvoir justifier de leurs ventes ou de l'utilisation de ceux-ci.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à dater de sa parution au *Journal officiel.*

Art. 6. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision sera réprimée conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Le répartiteur,
SAMUEL LAJEUNESSE.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif au concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies.

Le programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies peut être consulté à la direction du contrôle du ministère de la France d'outre-mer.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICES DES TITRES
20, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276418 B.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemples:
Orléans: 4 0/0: 31.901 à 000.
Ouest algérien: 94.991 à 000.

Signifient:
Orléans 4 0/0: 31.901 à 32.000 inclus.
Ouest algérien: 94.991 à 95.000 inclus.

Orléans 4 0/0.

Liste des 17.900 *titres sortis au tirage du* 8 *décembre* 1947 *et remboursables à partir du* 1er *mars* 1948 *au prix de* 462,1 *F.*

3.701 à 800	201.801 à 900	387.201 à 300
18.801 à 900	214.101 à 200	388.501 à 600
20.101 à 200	214.301 à 400	393.501 à 600
31.901 à 000	217.501 à 600	398.901 à 000
32.901 à 000	226.101 à 200	409.301 à 400
38.601 à 700	230.901 à 000	409.701 à 800
40.501 à 600	245.701 à 800	411.301 à 400
43.301 à 400	249.101 à 200	415.001 à 100
43.901 à 000	253.001 à 100	425.901 à 000
46.001 à 100	256.201 à 300	426.801 à 900
52.701 à 800	268.201 à 300	437.001 à 100
53.401 à 500	269.901 à 000	438.001 à 100
56.701 à 800	274.101 à 200	442.601 à 700
84.201 à 300	279.601 à 700	465.201 à 300
86.601 à 700	280.901 à 000	486.701 à 800
89.701 à 800	281.801 à 900	491.201 à 300
91.601 à 700	289.801 à 900	491.701 à 800
93.101 à 200	290.401 à 500	498.901 à 000
94.701 à 800	296.101 à 200	510.901 à 000
96.201 à 300	305.301 à 400	514.301 à 400
118.301 à 400	307.601 à 100	515.001 à 100
123.901 à 000	308.901 à 000	535.001 à 100
128.601 à 700	320.201 à 300	543.801 à 900
134.901 à 000	329.001 à 100	548.101 à 200
140.001 à 100	333.601 à 700	551.301 à 400
142.401 à 500	343.201 à 300	566.601 à 700
145.501 à 600	349.101 à 200	572.401 à 500
157.401 à 500	352.501 à 600	577.301 à 400
163.501 à 600	356.701 à 800	580.601 à 700
167.001 à 100	363.201 à 300	587.501 à 600
167.801 à 900	364.501 à 600	593.001 à 100
178.001 à 100	366.901 à 000	594.501 à 600
180.201 à 300	376.401 à 500	596.801 à 900
182.101 à 200	381.801 à 900	600.501 à 600
189.501 à 600	383.601 à 700	611.001 à 100
614.501 à 600	736.301 à 400	893.401 à 500
625.701 à 800	737.001 à 100	894.201 à 300
627.701 à 800	748.201 à 300	895.001 à 100
631.901 à 000	750.001 à 100	895.301 à 500
638.001 à 100	750.601 à 700	900.401 à 500
640.701 à 800	764.401 à 500	900.501 à 600
652.301 à 400	765.201 à 300	910.601 à 700
653.701 à 800	771.301 à 400	915.101 à 200
658.001 à 100	773.201 à 300	922.001 à 100
658.901 à 000	779.201 à 300	926.401 à 500
665.101 à 200	781.301 à 400	929.001 à 100
666.801 à 900	807.301 à 400	931.501 à 600
683.901 à 000	808.601 à 700	936.601 à 700
684.401 à 500	820.701 à 800	944.601 à 700
692.701 à 800	833.201 à 300	946.201 à 300
700.701 à 800	840.301 à 400	946.301 à 400
702.801 à 900	846.901 à 000	953.401 à 500
707.901 à 000	849.601 à 700	954.501 à 600
710.201 à 300	856.801 à 900	955.501 à 600
712.301 à 400	859.301 à 400	955.701 à 800
713.801 à 900	868.401 à 500	957.801 à 900
715.301 à 400	878.301 à 400	961.401 à 500
717.201 à 300	883.501 à 600	981.001 à 100
721.301 à 400	886.701 à 800	982.401 à 500
732.401 à 500	890.301 à 400	

Ouest-Algérien 3 0/0.

Liste des 1.789 *titres sortis au tirage du* 8 *décembre* 1947 *et remboursables à partir du* 1er *mars* 1948, *savoir: émission* 1877 (nos 1 *à* 16280) *au prix de* 429,5 *F; émission* 1884 (nos 16281 *à* 251280) *au prix de* 462,9 *F.*

EMISSION 1877 (nos 1 A 16280)

76	534	785	952	1.058	1.082	1.186
1.208	1.243	1.278	1.329	1.686	1.718	2.148
2.166	2.537	2.656	2.699	2.864	2.962	3.000
3.221	3.233	3.361	3.473	3.514	3.693	3.766
3.775	3.801	3.846	4.254	4.473	4.614	4.616
4.707	4.857	4.871	5.001	5.010	5.035	5.078
5.237	5.442	5.469	5.590	5.677	5.727	6.220
6.227	6.243	6.266	6.638	6.760	6.962	7.039
7.249	7.325	7.333	7.695	8.146	8.263	8.454
8.579	8.670	8.781	8.810	8.878	8.913	8.930
8.943	9.060	9.220	9.280	9.445	9.473	10.057
10.288	10.440	10.525	10.855	10.941	10.969	10.979
11.228	11.316	11.359	11.553	11.569	11.822	12.035
12.081	12.288	12.413	12.503	12.577	12.612	12.811
12.851	12.935	13.038	13.686	14.086	14.202	14.572
14.611	15.019	15.155	15.547	15.619	15.661	15.912
15.979	16.266					

EMISSION 1884 (nos 16281 A 251280)

16.811 à 812	47.161 à 110	76.261 à 270
16.811 à 820	50.351 à 360	76.841 à 850
18.661 à 670	51.191 à 198	77.571 à 579
19.201 à 210	51.200	77.631 à 640
19.641 à 650	51.831 à 840	78.931 à 940
20.111 à 120	52.871 à 880	82.421 à 430
20.131 à 133	53.881 à 890	83.151 à 160
20.135 à 137	56.651 à 652	83.571 à 580
20.551 à 560	56.654	84.021 à 030
20.581 à 590	56.656 à 660	84.571 à 580
29.461 à 470	57.751 à 760	86.521 à 530
31.141 à 450	59.291 à 300	87.461 à 463
31.571 à 580	59.751 à 760	87.465 à 470
31.731 à 737	63.561 à 570	87.511 à 520
31.739 à 740	64.191 à 200	87.531 à 540
31.741 à 750	66.511 à 520	88.301 à 310
31.811 à 820	66.591 à 600	89.911 à 920
33.891 à 900	66.821 à 829	91.991 à 000
35.431 à 440	67.331 à 340	96.991 à 000
39.971 à 980	68.691 à 700	100.101 à 110
40.221 à 230	68.751 à 760	101.191 à 196
41.721 à 730	71.121 à 124	101.198 à 200
42.943 à 950	71.126 à 130	101.621 à 630
44.861 à 870	71.401 à 410	105.131 à 140
106.961 à 970	145.428 à 430	197.361 à 370
109.151 à 160	145.711 à 720	202.131 à 140
112.771 à 777	145.871 à 880	203.400
112.779 et 780	146.671 à 678	205.091 à 100
115.241 à 243	146.680	206.991 à 000
115.245 à 250	148.441 à 450	207.051 à 060
115.741 à 750	149.421 à 430	207.531 à 540
116.441 à 450	155.101 à 110	208.711 à 720
118.801 à 806	155.251 à 260	211.091 à 100
118.808 à 810	156.261 à 270	212.071 à 080
119.471 à 478	156.351 à 360	212.521 à 530
119.921 à 930	158.231 à 240	212.721 à 730
120.131 à 140	162.021 à 030	213.579 et 580
123.481 à 485	165.471 à 480	214.271 à 280
123.487 à 490	165.861 à 870	216.461 à 470
121.411 et 412	168.671 à 680	216.851 à 860
121.414 à 419	169.611 à 618	217.171 à 180
125.061 à 070	170.241 à 250	217.791 à 800
125.241 à 250	171.691 à 700	218.631 à 640
126.811 à 820	173.611 à 620	220.421 à 430
127.441 à 450	173.931 à 940	223.331 à 340
127.771 à 775	174.171 à 180	227.541 à 550
127.777 à 780	174.851 à 860	229.230
128.391 à 397	175.571 à 580	231.141 à 150
128.399 et 400	176.221 à 230	232.361 à 370
128.551 à 554	177.961 à 970	232.971 à 980
128.556 à 560	178.211 à 220	233.531 à 540
129.271 à 280	179.761 à 770	234.081 à 090
130.911 à 914	182.111 à 120	238.321 à 330
130.916 à 920	182.491 à 500	238.361 à 370
133.021 à 029	184.441 à 450	241.181 à 190
133.271 à 278	184.941 à 950	242.001 à 010
133.280	185.101 à 110	244.591 à 600
134.131 à 140	185.311 à 320	246.271 à 280
137.901 et 902	185.741 à 750	246.281 à 290
137.904 à 910	185.851 à 860	246.961 à 970
139.421 à 430	186.521 à 530	247.351 à 360
139.972 à 976	187.711 à 720	248.361 à 370
139.978 à 980	188.661 à 670	248.511 à 520
142.781 à 790	189.071 à 078	250.291 à 300
142.851 à 860	194.021 à 030	250.771 à 780
145.421 à 426	195.191 à 200	

Est 4 0/0.

Liste des 11.400 *titres sortis au tirage du* 8 *décembre* 1947 *et remboursables à partir du* 1er *avril* 1948 *au prix de* 467,5 *F.*

221 à 240	40.121 à 140	72.001 à 020
681 à 700	40.421 à 440	75.581 à 600
1.801 à 820	41.681 à 700	76.501 à 520
1.821 à 840	42.861 à 880	76.661 à 680
2.481 à 500	44.341 à 360	77.941 à 960
2.701 à 720	45.281 à 300	78.381 à 400
3.041 à 060	48.461 à 480	78.821 à 840
3.361 à 380	48.841 à 860	80.001 à 020
7.741 à 760	49.061 à 080	80.681 à 700
9.621 à 640	49.381 à 400	80.741 à 760
10.781 à 800	52.801 à 820	80.781 à 800
13.901 à 920	52.901 à 920	82.761 à 780
14.681 à 700	53.681 à 700	86.021 à 040
16.041 à 060	54.281 à 300	86.341 à 360
17.081 à 100	55.361 à 380	88.501 à 520
18.101 à 120	57.221 à 240	89.001 à 020
18.701 à 720	60.701 à 720	89.661 à 680
19.441 à 160	60.721 à 740	89.741 à 760
19.561 à 580	64.461 à 480	90.041 à 060
20.161 à 180	65.741 à 760	90.861 à 880
20.881 à 900	65.941 à 960	91.001 à 020
22.241 à 260	66.981 à 000	91.141 à 160
23.021 à 040	67.581 à 600	93.481 à 500
24.801 à 820	68.001 à 020	96.241 à 300
26.381 à 400	68.161 à 180	97.811 à 860
28.241 à 260	68.501 à 520	99.661 à 680
34.041 à 060	69.001 à 020	100.861 à 880
36.641 à 660	70.221 à 240	100.961 à 980
37.321 à 340	70.301 à 320	103.361 à 380
38.361 à 380	71.301 à 320	104.311 à 360

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

401.441 à 460	212.901 à 920	306.401 à 420	395.721 à 740	506.601 à 620	606.001 à 020	690.661 à 680	701.141 à 160	711.441 à 460
413.421 à 440	213.721 à 740	308.081 à 100	397.201 à 220	506.741 à 760	606.061 à 080	690.821 à 840	702.021 à 040	712.061 à 080
413.781 à 800	213.941 à 960	311.341 à 360	397.481 à 500	507.601 à 620	606.741 à 760	691.861 à 880	702.981 à 000	713.501 à 520
414.821 à 840	213.981 à 000	311.661 à 680	398.261 à 280	507.681 à 700	607.311 à 360	693.201 à 220	704.781 à 800	715.961 à 980
415.201 à 220	217.341 à 360	312.181 à 200	398.301 à 320	508.641 à 660	608.121 à 140	693.381 à 400	705.781 à 800	719.181 à 200
415.801 à 820	217.821 à 840	314.261 à 280	398.981 à 000	508.901 à 920	608.201 à 220	693.561 à 520	706.281 à 300	720.741 à 760
416.481 à 500	218.861 à 880	315.141 à 160	399.121 à 140	508.921 à 940	610.301 à 320	694.981 à 000	707.961 à 980	720.881 à 900
416.821 à 840	218.981 à 000	316.081 à 100	400.381 à 400	510.161 à 180	612.101 à 120	696.601 à 620	707.981 à 000	721.481 à 500
417.881 à 900	220.221 à 240	318.881 à 900	400.661 à 680	510.401 à 420	612.211 à 260	698.321 à 340	709.381 à 400	722.401 à 420
419.281 à 300	221.261 à 280	319.101 à 120	401.441 à 460	511.101 à 120	612.961 à 980	698.921 à 940	709.421 à 440	722.721 à 760
423.521 à 540	221.701 à 720	319.401 à 420	401.861 à 880	511.821 à 840	613.181 à 200			
430.921 à 940	223.921 à 940	319.441 à 460	401.961 à 980	513.041 à 060	614.881 à 900			
430.941 à 960	226.741 à 760	320.501 à 520	406.781 à 800	513.081 à 100	615.381 à 400			
431.221 à 240	227.101 à 120	324.541 à 560	407.561 à 580	514.141 à 160	615.601 à 620			
431.521 à 540	227.381 à 400	325.361 à 380	407.941 à 960	514.501 à 520	615.841 à 860			
431.041 à 060	227.761 à 780	327.021 à 040	408.401 à 420	515.181 à 200	616.881 à 900			
431.501 à 520	229.941 à 960	327.301 à 320	408.881 à 900	515.201 à 220	617.461 à 480			
431.601 à 620	231.261 à 280	327.401 à 420	409.161 à 180	515.281 à 300	617.501 à 520			
435.041 à 060	232.101 à 120	327.521 à 540	412.861 à 880	515.401 à 420	618.001 à 020			
435.661 à 680	233.041 à 060	328.041 à 060	412.921 à 940	517.001 à 020	618.261 à 280			
435.681 à 700	233.961 à 980	329.801 à 820	413.321 à 340	517.981 à 000	618.381 à 400			
438.981 à 000	234.281 à 300	331.341 à 360	414.361 à 380	519.581 à 600	619.301 à 320			
440.181 à 200	236.501 à 520	331.881 à 900	415.701 à 720	520.701 à 720	621.321 à 340			
441.041 à 060	237.161 à 180	332.021 à 040	417.101 à 120	522.681 à 700	622.121 à 140			
441.381 à 400	237.521 à 540	334.021 à 040	418.421 à 440	524.421 à 440	624.421 à 440			
443.161 à 180	237.581 à 600	334.861 à 880	419.461 à 480	525.841 à 860	624.601 à 620			
443.861 à 880	237.781 à 800	334.921 à 940	420.361 à 380	526.841 à 860	626.161 à 180			
444.301 à 320	239.301 à 320	335.621 à 640	421.181 à 200	528.141 à 160	628.681 à 700			
444.861 à 880	239.481 à 500	335.981 à 000	422.821 à 840	528.221 à 240	630.841 à 860			
445.001 à 020	240.361 à 380	337.881 à 900	423.341 à 360	529.681 à 700	632.361 à 380			
447.221 à 240	240.641 à 660	338.161 à 180	425.481 à 500	531.281 à 300	633.141 à 160			
447.781 à 800	240.761 à 780	339.981 à 000	426.841 à 860	531.341 à 360	633.301 à 320			
448.721 à 740	242.321 à 340	340.061 à 080	427.581 à 600	532.601 à 620	637.181 à 200			
449.241 à 260	244.001 à 020	341.081 à 100	427.761 à 780	532.981 à 000	637.561 à 580			
449.461 à 480	245.981 à 000	341.441 à 460	427.981 à 000	534.121 à 140	637.861 à 880			
449.841 à 860	246.541 à 560	342.241 à 260	428.721 à 740	534.201 à 220	638.081 à 100			
450.401 à 420	246.981 à 000	342.801 à 820	430.861 à 880	534.721 à 740	638.361 à 380			
450.641 à 660	247.121 à 140	342.841 à 860	431.781 à 800	535.041 à 060	638.661 à 680			
451.161 à 180	249.301 à 320	348.241 à 260	432.221 à 240	535.801 à 820	638.981 à 000			
452.681 à 700	249.441 à 460	349.061 à 080	432.321 à 340	540.461 à 480	639.021 à 040			
452.741 à 760	249.481 à 500	349.241 à 260	432.921 à 940	541.081 à 100	640.821 à 840			
453.301 à 320	250.661 à 680	349.521 à 540	437.201 à 220	541.581 à 600	641.121 à 140			
454.661 à 680	251.581 à 600	350.701 à 720	440.941 à 960	541.661 à 680	641.501 à 520			
455.301 à 320	252.561 à 580	351.881 à 900	442.561 à 580	542.121 à 140	642.761 à 780			
456.001 à 020	252.901 à 920	352.061 à 080	443.921 à 940	544.241 à 260	643.921 à 940			
456.661 à 680	253.261 à 280	354.921 à 940	445.001 à 020	544.841 à 860	644.601 à 620			
457.001 à 020	255.861 à 880	355.121 à 140	450.481 à 500	547.101 à 120	645.321 à 340			
457.341 à 360	256.041 à 060	355.841 à 860	451.081 à 100	547.941 à 960	645.761 à 780			
457.641 à 660	256.641 à 660	356.441 à 460	451.161 à 180	549.161 à 180	647.821 à 840			
460.661 à 680	256.961 à 980	356.581 à 600	451.181 à 200	550.501 à 520	648.361 à 380			
461.841 à 860	258.021 à 040	357.161 à 180	451.821 à 840	551.761 à 780	649.821 à 840			
463.361 à 380	258.901 à 920	358.801 à 820	452.261 à 280	552.521 à 540	650.901 à 920			
463.601 à 620	259.121 à 140	359.041 à 060	453.201 à 220	553.321 à 340	653.001 à 020			
464.241 à 260	261.141 à 160	359.141 à 160	453.821 à 840	553.761 à 780	653.181 à 200			
465.521 à 540	261.721 à 740	359.701 à 720	454.921 à 940	554.041 à 060	653.801 à 820			
465.661 à 680	262.201 à 220	360.481 à 500	455.481 à 500	554.261 à 280	654.461 à 480			
468.541 à 560	265.341 à 360	360.701 à 720	455.721 à 740	554.881 à 900	654.841 à 860			
469.101 à 120	265.541 à 560	360.861 à 880	456.601 à 620	556.281 à 300	655.061 à 080			
469.661 à 680	266.221 à 240	363.441 à 460	458.481 à 200	557.041 à 060	656.201 à 220			
472.921 à 940	266.621 à 640	364.801 à 820	459.221 à 240	559.181 à 200	656.521 à 540			
473.641 à 660	266.781 à 800	366.921 à 940	461.321 à 340	559.821 à 840	659.161 à 180			
473.761 à 780	267.681 à 700	368.501 à 520	462.301 à 320	561.281 à 300	659.421 à 440			
475.721 à 740	269.001 à 020	368.621 à 640	462.461 à 480	562.161 à 180	660.201 à 220			
476.321 à 340	269.141 à 160	370.841 à 860	462.601 à 620	562.701 à 720	660.601 à 620			
477.361 à 380	271.561 à 580	372.321 à 340	463.581 à 600	562.881 à 900	661.341 à 360			
477.481 à 500	272.241 à 260	373.361 à 380	464.161 à 180	563.441 à 460	661.881 à 900			
477.661 à 680	275.701 à 720	374.281 à 300	465.421 à 440	566.021 à 040	661.981 à 000			
478.161 à 180	276.061 à 080	374.521 à 540	466.701 à 720	566.101 à 120	662.061 à 080			
479.701 à 720	277.101 à 120	375.021 à 040	467.141 à 160	566.421 à 440	663.501 à 520			
480.921 à 940	277.641 à 660	375.101 à 120	470.001 à 020	567.161 à 180	663.761 à 780			
483.361 à 380	277.741 à 760	375.701 à 720	473.901 à 920	567.441 à 460	664.101 à 120			
483.441 à 460	278.881 à 900	376.581 à 600	474.321 à 340	568.941 à 960	664.961 à 980			
484.001 à 020	282.141 à 160	376.641 à 660	475.201 à 220	573.061 à 080	669.341 à 360			
484.321 à 340	282.901 à 920	377.741 à 760	475.341 à 360	573.561 à 580	669.761 à 780			
487.561 à 580	282.961 à 980	378.261 à 280	477.001 à 020	576.821 à 840	670.221 à 240			
490.241 à 200	284.361 à 380	379.101 à 120	478.361 à 380	577.821 à 840	671.361 à 380			
490.281 à 300	284.721 à 740	381.141 à 160	479.541 à 560	578.041 à 060	671.661 à 680			
490.901 à 920	285.881 à 900	381.181 à 200	481.401 à 420	578.221 à 240	672.921 à 940			
491.001 à 020	286.021 à 040	381.441 à 460	482.201 à 220	578.641 à 660	674.161 à 180			
492.021 à 040	286.101 à 120	381.621 à 640	486.321 à 340	581.721 à 740	674.741 à 760			
493.741 à 760	286.641 à 660	381.681 à 700	486.901 à 920	583.141 à 160	675.261 à 280			
495.381 à 400	287.021 à 040	382.421 à 440	487.041 à 060	585.481 à 500	675.441 à 460			
495.901 à 920	287.761 à 780	382.541 à 560	487.201 à 220	586.081 à 100	677.661 à 680			
496.301 à 320	289.221 à 340	382.561 à 580	488.801 à 820	586.681 à 700	679.441 à 460			
496.421 à 440	289.661 à 680	383.181 à 200	489.721 à 740	588.681 à 700	680.301 à 320			
496.481 à 500	290.941 à 960	385.001 à 020	490.961 à 980	590.741 à 760	681.261 à 280			
496.781 à 800	291.221 à 240	385.341 à 360	491.681 à 700	591.241 à 260	681.921 à 940			
496.841 à 860	291.261 à 280	386.161 à 180	493.841 à 860	592.641 à 660	682.541 à 560			
497.041 à 060	292.501 à 520	387.241 à 260	494.001 à 020	592.781 à 800	682.841 à 860			
499.561 à 580	293.501 à 520	387.541 à 560	494.361 à 380	592.921 à 940	684.141 à 160			
500.721 à 740	293.661 à 680	387.821 à 840	495.081 à 100	593.501 à 520	684.561 à 580			
501.761 à 780	294.021 à 040	389.761 à 780	499.141 à 160	594.181 à 200	685.681 à 700			
503.661 à 680	296.121 à 140	391.461 à 480	499.261 à 280	595.301 à 320	685.801 à 820			
504.721 à 740	296.361 à 380	391.621 à 640	501.001 à 020	596.321 à 340	685.901 à 920			
506.481 à 500	296.381 à 400	392.341 à 360	501.141 à 160	598.461 à 480	685.941 à 960			
510.261 à 280	297.501 à 520	392.781 à 800	501.821 à 840	598.821 à 840	686.921 à 940			
510.521 à 540	299.281 à 300	392.841 à 860	502.381 à 400	599.021 à 040	687.181 à 200			
510.841 à 860	301.041 à 060	393.581 à 600	502.801 à 820	599.261 à 280	687.581 à 600			
510.921 à 940	301.861 à 880	394.281 à 300	503.921 à 940	602.481 à 500	689.301 à 320			
511.381 à 400	305.181 à 500	395.041 à 060	506.501 à 520	605.641 à 660	689.881 à 900			

Orléans 2 1/2 0/0.

Liste des 9.900 titres sortis au tirage du 8 décembre 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1948 au prix de 470 F.

1.274.301 à 400	1.515.501 à 600	1.761.001 à 100
1.277.401 à 500	1.518.301 à 400	1.766.901 à 000
1.280.501 à 600	1.523.401 à 500	1.767.401 à 500
1.281.301 à 400	1.540.401 à 500	1.771.301 à 400
1.281.901 à 000	1.543.301 à 400	1.773.701 à 800
1.287.301 à 400	1.552.901 à 000	1.778.901 à 000
1.298.801 à 900	1.573.801 à 900	1.790.701 à 800
1.305.601 à 700	1.584.401 à 500	1.797.201 à 200
1.309.401 à 500	1.596.201 à 300	1.808.601 à 100
1.320.301 à 400	1.597.901 à 000	1.812.701 à 800
1.322.901 à 000	1.609.501 à 600	1.830.001 à 100
1.357.301 à 400	1.615.201 à 300	1.837.501 à 600
1.358.101 à 200	1.621.401 à 500	1.843.701 à 800
1.362.601 à 700	1.627.101 à 200	1.846.601 à 700
1.365.701 à 800	1.637.401 à 500	1.848.901 à 000
1.373.901 à 000	1.645.701 à 800	1.860.001 à 100
1.384.801 à 900	1.646.501 à 600	1.874.201 à 300
1.385.801 à 900	1.650.201 à 300	1.884.301 à 400
1.392.601 à 700	1.660.301 à 400	1.890.401 à 500
1.398.901 à 000	1.673.101 à 200	1.890.801 à 900
1.406.901 à 000	1.676.601 à 700	1.909.301 à 400
1.407.201 à 300	1.678.801 à 900	1.910.201 à 300
1.418.101 à 200	1.691.201 à 300	1.922.201 à 300
1.434.201 à 300	1.701.101 à 200	1.925.101 à 300
1.435.301 à 400	1.708.301 à 400	1.925.201 à 300
1.443.901 à 000	1.711.401 à 500	1.931.401 à 500
1.465.601 à 700	1.715.001 à 100	1.940.501 à 600
1.467.601 à 700	1.723.601 à 700	1.941.601 à 700
1.471.601 à 700	1.729.501 à 600	1.947.901 à 000
1.475.201 à 300	1.743.701 à 800	1.949.001 à 100
1.483.201 à 300	1.744.101 à 200	1.951.901 à 000
1.494.201 à 300	1.747.001 à 100	1.968.101 à 200
1.508.201 à 300	1.759.601 à 700	1.994.901 à 000

Méditerranée 5 0/0.

Liste des 3.154 titres sortis au tirage du 8 décembre 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1948 au prix de 591,9 F.

4.101 à 200	67.401 à 500	107.601 à 611
6.937 à 000	75.301 à 400	107.643 à 700
8.501 à 600	76.001 à 100	110.701 à 800
17.601 à 700	83.601 à 700	112.801 à 900
22.501 à 600	88.401 à 500	113.401 à 500
22.801 à 900	93.701 à 800	114.101 à 200
40.001 à 032	101.501 à 600	115.501 à 600
53.601 à 700	103.001 à 100	118.542 à 600

Nord-Est Français 3 0/0.

Liste des 2.005 titres sortis au tirage du 8 décembre 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1948 au prix de 442,1 F.

401 à 410	16.701 à 710	37.341 à 550
1.221 à 230	17.591 à 600	39.711 à 730
1.581 à 590	17.791 à 800	39.841 à 850
1.951 à 960	18.111 à 120	40.531 à 540
2.111 à 120	19.021 à 030	42.221 à 230
2.141 à 150	19.661 à 670	42.921 à 930
3.201 à 210	20.871 à 880	43.461 à 470
3.611 à 620	21.701 à 710	44.351 à 360
3.981 à 990	22.751 à 760	45.431 à 440
4.191 à 200	22.791 à 800	45.541 à 550
4.731 à 740	23.231 à 240	46.021 à 030
4.881 à 890	24.341 à 350	47.061 à 070
6.011 à 060	25.341 à 350	48.311 à 320
6.971 à 980	25.371 à 380	48.471 à 480
7.721 à 730	25.551 à 560	49.941 à 950
7.891 à 900	26.941 à 950	51.871 à 880
9.071 à 080	28.591 à 600	51.921 à 930
9.331 à 340	29.531 à 540	52.661 à 670
11.461 à 470	29.971 à 980	53.041 à 050
11.761 à 764	30.451 à 460	53.621 à 630
12.821 à 830	31.421 à 430	54.331 à 340
13.351 à 360	31.641 à 650	54.631 à 640
13.681 à 690	32.171 à 180	55.561 à 570
13.961 à 970	35.331 à 340	56.141 à 150
14.261 à 270	35.811 à 820	56.711 à 730
14.441 à 450	36.261 à 270	56.751 à 790

57.061 à 070	126.911 à 920	142.209
57.811 à 820	127.032 à 040	142.254
57.841 à 850	128.968 à 970	142.433
57.951 à 960	129.161 à 170	142.466
58.101 à 110	131.411 à 420	142.736
59.421 à 130	131.441 à 450	142.752
59.511 à 520	131.531 à 540	142.760
59.561 à 570	131.601 à 610	142.816
60.731 à 740	132.491 à 500	142.909
61.241 à 250	132.741 à 750	142.944
61.631 à 640	135.061	142.971
63.211 à 220	135.121	142.982
63.861 à 870	135.134	143.144
65.191 à 200	135.341	143.273
65.951 à 960	135.364	143.288
66.111 à 120	135.387	143.336
68.581 à 590	135.428	143.390
72.201 à 210	135.434	143.541
72.261 à 270	135.447	143.775
73.391 à 600	135.464	143.813
73.941 à 950	135.651	143.821
74.041 à 050	135.773	143.940
74.821 à 830	135.914	143.976
75.331 à 340	135.930	144.108
75.851 à 860	136.073	144.162
76.291 à 300	136.075	144.184
77.061 à 070	136.086	144.273
77.731 à 740	136.176	144.282
78.291 à 300	136.256	144.293
79.101 à 110	136.362	144.579
79.941 à 950	136.563	144.642
80.931 à 940	136.573	144.683
81.781 à 790	136.676	144.764
83.301 à 310	136.833	144.766
83.491 à 500	136.843	144.810
85.201 à 210	137.092	144.894
85.241 à 250	137.161	145.080
85.531 à 540	137.167	145.162
86.891 à 900	137.168	145.198
87.251 à 260	137.204	145.394
87.971 à 980	137.221	145.480
89.641 à 650	137.553	145.631
90.481 à 490	137.631	145.639
91.471 à 480	137.765	145.689
92.831 à 833	137.822	145.863
92.911 à 926	137.828	145.962
93.061 à 070	137.899	146.083
94.979 à 980	138.180	146.154
95.051 à 060	138.275	146.508
95.191 à 200	138.487	146.541
95.781 à 790	138.545	146.547
96.091 à 100	138.788	146.634
96.201 à 210	138.841	146.638
96.521 à 550	138.953	146.681
96.591 à 600	139.124	146.823
97.921 à 930	139.171	146.877
98.071 à 080	139.246	146.925
98.265 à 270	139.363	147.053
99.551 à 560	139.468	147.189
102.061 à 070	139.545	147.204
103.001 à 010	139.547	147.213
103.271 à 280	139.656	147.239
104.721 à 730	139.675	147.299
105.061 à 070	139.694	147.425
105.441 à 450	139.704	147.579
105.791 à 800	139.737	147.598
106.591 à 600	139.756	147.832
108.621 à 630	139.777	147.855
110.301 à 310	139.887	147.867
110.611 à 620	139.954	147.872
110.981 à 990	140.017	148.005
111.101 à 110	140.062	148.128
111.661 à 670	140.076	148.136
112.191 à 200	140.096	148.140
112.591 à 600	140.225	148.467
113.641 à 650	140.296	148.475
114.521 à 530	140.337	148.498
115.231 à 240	140.631	148.539
115.661 à 670	140.695	148.580
116.131 à 140	140.803	148.632
116.151 à 160	140.961	148.665
116.931 à 940	140.989	148.808
116.981 à 989	141.050	148.844
118.071 à 080	141.075	148.959
118.991 à 000	141.080	148.982
120.961 à 970	141.180	149.038
121.731 à 740	141.230	149.057
122.311 à 320	141.274	149.117
122.601 à 605	141.287	149.215
123.281 à 290	141.296	149.287
123.771 à 780	141.476	149.382
124.581 à 590	141.698	149.685
124.981 à 990	141.775	149.748
125.421 à 430	141.850	149.801
125.591 à 600	141.874	149.825
126.271 à 280	141.987	149.915
126.291 à 300	142.106	149.931
126.481 à 490	142.150	149.956
		149.997

Paris-Lyon 3 0/0.

Liste des 7.731 titres sortis au tirage du 8 décembre 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1948 au prix de 434,5 F.

4.701 à 800	104.163 à 500	192.601 à 700
16.201 à 300	109.772 à 800	200.301 à 400
17.301 à 400	117.601 à 700	203.001 à 100
18.101 à 200	117.701 à 800	204.401 à 500
20.201 à 300	117.801 à 893	207.001 à 100
23.101 à 200	119.501 à 600	211.601 à 700
27.401 à 200	126.101 à 500	217.401 à 500
38.501 à 600	130.507 à 400	220.401 à 500
41.619 à 700	131.701 à 800	231.501 à 600
47.801 à 900	135.301 à 400	232.101 à 200
50.501 à 600	138.331 à 400	235.001 à 100
57.201 à 300	141.401 à 500	242.901 à 000
57.801 à 900	142.301 à 400	245.301 à 400
58.001 à 100	143.901 à 000	250.501 à 600
63.635 à 659	149.201 à 300	250.901 à 000
70.301 à 400	155.901 à 000	253.401 à 500
73.001 à 100	166.101 à 200	253.901 à 000
79.201 à 300	168.401 à 500	256.201 à 300
80.501 à 600	170.778 à 800	261.701 à 800
82.701 à 800	172.501 à 600	263.101 à 200
83.801 à 900	172.601 à 700	263.701 à 800
91.501 à 600	173.401 à 200	268.701 à 800
92.401 à 500	181.301 à 400	270.201 à 300
95.901 à 000	188.601 à 700	271.001 à 100
96.701 à 800	189.101 à 200	273.201 à 300
98.701 à 800	190.001 à 100	285.801 à 900
99.901 à 000	192.201 à 300	286.101 à 177

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Marseille-Avignon 4 0/0.

1.231	22.339	29.925
15.599 à 600	23.223 à 227	35.099

Méditerranée 5 0/0.

1.201 à 248	34.701 à 800	76.101 à 200
1.259 à 300	35.201 à 300	76.201 à 300
1.601 à 700	36.901 à 923	77.601 à 700
2.201 à 300	38.701 à 800	78.201 à 300
2.801 à 887	39.301 à 400	78.301 à 336
3.001 à 100	40.101 à 500	78.370 à 400
3.101 à 200	40.901 à 999	78.501 à 413
3.501 à 600	41.461 à 481	79.101 à 200
3.701 à 800	41.801 à 900	79.901 à 999
6.901 à 936	42.101 à 200	81.601 à 635
7.701 à 800	42.401 à 500	81.674 à 700
8.176 à 200	43.001 à 100	81.801 à 900
8.801 à 900	43.601 à 700	82.601 à 700
9.036 à 100	43.701 à 800	82.701 à 800
9.201 à 300	44.201 à 300	83.201 à 300
10.101 à 200	45.701 à 800	83.301 à 400
11.001 à 100	46.101 à 200	88.301 à 400
13.201 à 300	46.201 à 300	88.801 à 900
14.001 à 100	47.201 à 300	92.501 à 600
14.201 à 300	47.469 à 485	92.901 à 999
14.401 à 500	49.701 à 800	93.201 à 300
15.301 à 400	50.101 à 200	94.201 à 300
15.701 à 800	53.201 à 300	94.401 à 436
17.301 à 400	53.501 à 600	94.446 à 500
17.501 à 600	54.801 à 900	98.601 à 700
18.201 à 300	55.201 à 300	98.901 à 999
18.401 à 500	55.301 à 400	99.901 à 999
18.801 à 900	56.401 à 500	100.701 à 800
19.201 à 300	57.501 à 600	102.601 à 700
19.301 à 400	58.423 à 458	103.901 à 999
20.001 à 100	58.472 à 500	104.501 à 600
20.101 à 200	59.641 à 636	104.601 à 700
20.201 à 300	61.601 à 700	105.201 à 300
20.601 à 700	62.501 à 600	105.601 à 700
21.301 à 400	64.101 à 500	105.701 à 800
21.501 à 600	64.601 à 700	106.201 à 300
21.901 à 907	66.101 à 200	106.806 à 900
23.301 à 400	67.101 à 200	108.101 à 200
23.901 à 999	68.001 à 100	108.301 à 400
24.601 à 700	68.701 à 800	113.601 à 100
24.701 à 800	69.001 à 100	113.301 à 400
24.801 à 900	69.201 à 300	114.801 à 900
28.201 à 300	69.701 à 800	111.901 à 999
28.967 à 981	70.901 à 999	115.000
30.201 à 300	71.201 à 400	115.301 à 400
31.001 à 100	71.701 à 800	115.601 à 700
31.401 à 500	72.401 à 500	115.701 à 776
32.001 à 100	73.001 à 100	116.001 à 100
33.601 à 100	73.301 à 400	116.801 à 900
33.501 à 553	73.548 à 500	117.287 à 300
34.515 à 538	74.701 à 800	117.301 à 400
34.601 à 700		119.201 à 300

Nord-Est français 3 0/0.

171 à 180	19.461 à 470	44.981 à 990
307	20.801 à 900	45.761 à 770
1.241 à 250	22.951 à 960	46.211 à 220
1.511	22.980	46.321 à 330
1.691 à 700	22.981 à 990	46.351 à 500
1.701 à 710	23.031 à 040	46.651 à 660
1.841 à 850	23.151 à 160	46.951 à 960
2.221 à 230	23.671 à 680	46.961 à 970
2.381 à 390	23.691 à 700	46.971 à 980
2.721 à 730	23.732 et 733	47.081 à 090
2.736	23.761 à 770	47.101 à 110
3.181 à 190	23.781 à 790	47.261
3.191 à 200	24.401 à 410	47.291 à 300
3.291 à 300	24.471 à 480	47.431 à 440
3.461 à 470	24.961 à 970	47.481 à 490
3.763	25.122	47.821 à 830
3.871 à 880	25.231 à 240	47.951 à 960
4.071 à 080	25.291 à 300	48.441 à 450
4.091 à 100	25.681 à 690	49.061
4.161 à 170	25.811 à 820	49.082
4.411 à 420	26.000	49.111 à 120
4.481 à 490	26.451 à 460	49.191 à 200
4.561 à 570	26.501 à 510	49.441 à 450
5.161 à 170	26.891 à 900	49.561 à 570
5.411 à 420	27.641 à 650	49.691 à 700
5.431 à 440	27.701 à 710	50.371 à 380
5.451 à 460	27.911 à 920	50.631 à 640
5.781 à 790	28.551 à 560	50.971 à 980
6.131 à 140	28.661 à 670	50.981 à 990
6.271 à 280	28.791 à 800	51.201 à 210
6.347	28.981 à 990	51.391 à 400
6.601 à 610	29.161 à 170	51.431 à 440
6.651 à 660	29.221 à 230	51.691 à 700
6.661 à 670	29.291 à 300	51.992
6.831 à 840	29.671 à 680	52.151 à 160
6.931 à 940	29.921 à 930	53.341 à 350
6.981 à 990	29.961 à 970	53.401 à 410
7.041 à 020	30.021 à 030	53.541 à 550
7.141 à 150	30.241 à 250	53.831 à 840
7.451 à 460	30.351 à 360	53.941 à 950
7.561 à 570	30.611 à 620	54.041 à 050
7.761 à 770	32.061 à 070	54.411 à 420
7.801 à 810	32.711 à 720	55.171 à 180
7.951 à 960	33.471 à 480	55.351 à 360
8.011 à 020	33.611 à 620	55.381 à 384
8.111 à 120	33.991 à 999	55.771 à 780
8.227 à 230	34.000	56.101 à 110
8.321 à 330	34.001 à 010	56.241 à 250
8.351 à 360	34.791 à 800	56.551 à 560
8.961 à 970	34.801 à 810	56.571 à 580
10.111 à 120	34.941 à 950	56.761 à 770
10.341 à 350	35.421 à 430	57.401 à 410
10.891 à 900	36.301 à 310	57.661 à 670
11.141 à 150	36.391 à 400	58.232
11.151 à 160	36.431 à 440	58.341 à 350
11.181 à 190	37.201 à 210	58.391 à 400
11.201 à 210	37.501 à 510	58.451 à 460
11.321 à 330	37.826	58.521 à 530
11.401 à 410	38.211 à 220	58.711 à 720
11.991 à 999	38.331 à 340	58.971 à 980
12.011 à 020	38.451 à 460	59.171 à 180
12.041 à 050	38.661 à 670	59.301 à 310
12.051 à 060	38.891 à 900	59.321 à 330
12.221 à 230	39.281 à 290	59.371 à 380
12.291 à 300	39.461 à 470	60.066 et 067
12.331 à 340	39.541 à 550	60.321 à 330
12.481 à 490	39.701 à 710	60.461 à 470
13.371 à 376	39.951 à 960	60.521 à 530
13.871 à 880	40.511 à 520	60.561 à 570
13.951 à 960	40.701 à 710	60.781 à 790
14.341 à 350	40.741 à 750	61.191 à 200
14.388	40.791 à 800	61.851 à 860
14.451 à 460	40.861 à 870	62.191 à 200
14.811 à 820	40.901 à 910	62.301 à 310
14.921 à 930	40.911 à 920	62.705
15.082	41.071	62.711 à 720
15.161 à 170	41.331 à 340	62.831 à 840
15.241 à 250	41.725 à 730	62.871 à 880
15.311 à 320	41.801 à 810	62.911 à 920
15.371 à 380	41.851 à 860	63.321 à 330
15.521 à 530	41.961 à 970	63.471 à 480
15.621 à 630	42.171 à 180	63.661 à 670
16.151 à 160	42.331 à 340	63.671 à 680
16.351 à 360	42.612 et 613	63.731 à 740
16.738	43.271 à 280	63.791 à 800
17.281 à 290	43.361 à 370	63.917
17.321 à 330	43.391 à 400	64.000
17.371 à 380	43.481 à 490	64.031 à 040
17.391 à 400	43.501 à 510	64.091 à 100
17.451 à 460	43.871 à 880	64.191 à 200
17.731 à 740	44.002	64.211 à 220
17.811 à 820	44.461 à 470	64.281 à 290
17.891 à 900	44.481 à 490	64.311 à 320
18.041 à 050	44.521 à 530	64.508
18.205 à 210	44.751 à 760	64.961 à 970
18.211 à 220	44.931 à 940	65.221 à 230
18.691 à 700		65.411 à 113

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

65.721 à 730	87.181 à 190	111.451 à 460
65.851 à 860	87.351 à 360	111.711 à 750
66.131 à 140	87.401 à 410	112.023 à 030
66.931 à 940	87.981 à 990	112.151 à 160
67.051 à 060	88.071 à 080	112.371 à 380
67.171 à 180	88.300	112.521 à 530
67.291 à 300	88.341 à 350	113.231 à 240
67.371 à 380	88.567 à 570	113.511 à 520
67.641 à 650	88.591 à 600	113.591 à 600
67.671 à 680	88.711 à 720	113.921 à 930
67.991 à 999	88.921 à 930	114.161 à 170
68.251 à 260	89.101 à 110	114.351 à 360
68.421 à 430	89.371 à 380	114.481 à 490
68.651 à 660	90.061 à 070	114.531 à 540
68.791 à 800	90.381 à 390	114.671 à 680
69.281 à 290	90.681 à 690	115.081 à 090
69.561 à 570	90.701 à 710	115.441 à 450
69.649	90.751	115.631 à 640
70.361 à 370	90.752 à 760	115.779 à 780
70.391 à 400	91.023	115.901 à 910
70.401 à 410	91.096	116.011 à 020
70.671 à 680	91.461 à 470	116.171 à 180
70.721 à 730	91.791 à 797	116.331 à 340
70.841 à 850	92.371 à 380	116.541 à 550
70.971 à 980	92.741 à 750	116.561 à 570
71.041 à 050	93.281 à 290	116.571 à 580
72.121 à 130	93.381 à 390	116.651 à 660
72.171 à 180	93.491 à 500	116.711 à 750
72.331 à 340	93.511 à 520	116.891 à 900
72.471 à 480	93.521 à 530	117.521 à 530
72.691 à 700	93.591 à 600	117.741 à 750
72.961 à 970	94.091 à 100	117.761 à 770
73.341 à 350	94.921 à 930	117.781 à 790
73.381 à 390	95.151 à 160	117.811 à 820
73.711 à 720	95.451 à 460	118.031 à 040
73.751 à 760	95.481 à 490	118.151 à 160
73.981 à 990	95.681 à 690	118.601 à 610
74.051 à 060	95.941 à 950	118.861 à 870
74.191 à 200	96.041 à 050	119.471 à 480
74.441 à 450	96.111 à 120	119.841 à 850
74.791 à 800	96.211 à 220	120.421 à 430
74.901 à 910	96.301 à 310	122.547
74.951 à 960	96.481 à 490	122.753 à 754
75.181 à 190	96.821 à 830	122.841 à 850
75.551 à 560	97.391 à 400	123.131 à 140
75.841 à 850	97.755	123.991 à 999
76.191 à 200	97.851 à 852	124.000
76.361 à 370	97.853 à 855	124.241 à 250
76.531 à 590	98.151 à 160	124.491 à 500
76.731 à 740	98.326 à 330	124.511 à 520
76.921 à 930	98.541 à 550	124.691 à 700
76.941 à 950	98.701 à 710	124.721 à 730
77.001 à 010	98.741 à 720	124.951 à 960
77.151 à 160	99.091 à 100	125.131 à 140
77.251 à 260	99.718	125.341 à 350
77.381 à 390	99.831 à 840	125.531 à 540
77.531 à 540	100.061 à 070	125.671 à 672
77.561 à 570	100.441 à 450	126.791 à 800
77.691 à 700	100.711 à 720	127.021 à 030
77.821 à 830	100.749 à 750	127.231 à 240
77.831 à 840	100.751 à 753	128.241
77.861 à 870	100.931 à 940	128.351 à 360
78.011 à 020	101.151 à 160	128.391 à 400
78.361 à 370	101.361 à 370	128.715 à 720
78.961 à 970	101.461 à 468	128.731 à 740
79.155	102.111 à 120	129.202
79.601 à 610	102.191 à 200	129.221 à 230
80.141 à 150	102.548	129.371 à 380
80.511 à 520	102.941 à 950	129.591 à 600
82.081 à 090	103.251 à 260	129.691 à 700
82.211 à 220	103.601 à 610	129.871 à 880
82.981 à 990	104.071 à 080	129.891 à 893
83.011 à 020	104.173	130.661 à 670
83.061 à 070	101.331 à 340	130.671 à 680
83.131 à 140	104.341 à 350	130.741 à 750
83.421 à 430	104.481 à 490	130.921 à 930
83.481 à 490	105.071 à 080	131.221 à 230
83.601 à 610	105.271 à 280	132.011 à 020
83.741 à 750	105.401 à 410	132.051 à 060
83.951 à 960	105.771 à 780	132.921 à 930
83.981 à 990	105.841 à 850	135.564
84.051 à 060	105.951 à 960	135.637
84.111 à 120	106.020	135.850
84.261 à 270	106.021 à 030	135.903
84.271 à 280	106.041	135.976
84.451 à 460	106.091 à 100	136.113
84.811 à 820	106.231 à 240	136.228
85.001 à 010	106.721 à 730	136.294
85.071 à 080	106.761 à 770	136.387
85.211 à 220	106.966 à 970	136.412
85.301 à 310	107.861 à 870	136.427
85.351 à 360	108.131	136.613
85.371 à 380	108.262	136.658
85.771 et 779	108.408 à 409	136.659
85.951 à 960	108.531 à 540	136.766
86.001 à 010	109.731 à 740	136.854
86.011 à 020	110.171 à 180	136.953
86.341 à 350	110.221 à 230	137.032
86.451 à 460	110.578	137.534
86.641 à 650	111.291 à 300	137.939
87.091 à 100	111.311 à 320	

137.980	143.274	146.665
138.803	143.411	146.740
138.814	143.582	146.831
138.877	143.680	146.975
139.992	143.714	147.024
140.083	143.715	147.238
140.346	143.759	147.360
140.448	144.010	147.394
140.970	144.057	147.436
140.972	144.099	147.497
141.042	144.104	147.816
141.095	144.120	147.823
141.151	144.265	147.955
141.167	144.357	148.048
141.210	144.419	148.058
141.368	144.490	148.095
141.590	144.529	148.264
141.624	144.624	148.403
141.887	144.652	148.893
141.967	144.661	148.974
142.142	144.680	148.975
142.213	144.923	148.983
142.446	144.927	148.984
142.546	145.191	149.062
142.629	145.277	149.116
142.680	145.615	149.247
142.684	146.028	149.425
142.702	146.035	149.672
142.740	146.334	149.775
142.757	146.342	149.857
142.763	146.349	149.868
142.828	146.380	149.875
143.024	146.426	149.894
143.105	146.567	149.936
143.247	146.663	

Paris-Lyon 3 0/0.

201 à 300	30.801 à 900	57.601 à 700
601 à 700	30.901 à 999	58.101 à 200
901 à 999	31.000	58.401 à 500
1.601 à 700	31.001 à 100	58.601 à 700
2.001 à 100	32.101 à 200	58.833 à 900
2.401 à 500	32.201 à 300	59.201 à 300
2.510 à 600	32.401 à 500	59.601 à 700
3.701 à 800	32.501 à 600	60.801 à 900
4.201 à 300	32.901 à 999	60.901 à 999
5.101 à 200	35.001 à 100	61.058 à 100
5.301 à 400	33.301 à 400	61.101 à 200
6.001 à 092	34.101 à 200	61.201 à 300
6.901 à 974	34.401 à 501	61.501 à 600
7.001 à 100	34.701 à 800	61.801 à 900
7.101 à 200	34.901 à 999	63.301 à 400
7.302 à 400	35.446 à 500	63.901 à 999
7.801 à 900	35.501 à 600	64.017 à 100
8.001 à 100	36.001 à 100	64.401 à 500
8.601 à 700	36.701 à 800	64.601 à 700
9.301 à 400	37.001 à 100	65.401 à 500
9.601 à 700	37.201 à 300	66.401 à 500
10.301 à 400	37.821 à 900	66.901 à 999
10.601 à 700	38.701 à 800	68.601 à 700
11.001 à 100	38.901 à 999	68.901 à 999
11.201 à 300	39.001 à 100	69.401 à 500
11.901 à 999	39.201 à 300	69.801 à 900
12.201 à 300	39.901 à 999	70.401 à 500
12.401 à 500	40.201 à 300	71.401 à 500
12.601 à 700	41.101 à 200	71.501 à 600
12.901 à 999	41.801 à 900	71.901 à 999
13.501 à 600	42.201 à 300	72.001 à 100
14.001 à 023	42.501 à 600	72.201 à 300
14.024 à 087	43.001 à 100	73.401 à 500
14.301 à 400	43.201 à 300	73.701 à 800
14.501 à 600	43.601 à 700	73.801 à 900
14.701 à 800	43.936 à 994	74.101 à 200
14.901 à 999	44.068 à 100	74.701 à 800
15.301 à 400	45.001 à 100	75.501 à 600
16.001 à 100	45.301 à 400	75.701 à 800
16.401 à 500	46.201 à 300	75.801 à 900
16.701 à 800	46.801 à 900	76.201 à 300
17.401 à 500	46.901 à 999	76.665 à 700
18.201 à 300	47.001 à 100	76.701 à 800
18.339 à 400	47.101 à 200	77.401 à 500
18.701 à 800	47.501 à 600	77.601 à 700
19.601 à 700	47.601 à 700	78.301 à 400
19.706 à 800	48.101 à 200	78.501 à 600
21.201 à 300	48.701 à 800	78.801 à 900
21.401 à 500	49.401 à 500	79.101 à 200
22.501 à 600	51.101 à 200	79.901 à 999
22.701 à 800	52.001 à 100	80.001 à 100
22.901 à 999	52.401 à 500	80.101 à 200
24.201 à 300	52.701 à 800	80.201 à 300
24.601 à 700	53.301 à 400	80.604 à 700
25.801 à 900	53.401 à 412	80.701 à 800
26.901 à 999	53.413 à 446	80.901 à 999
27.501 à 600	53.601 à 700	81.301 à 400
27.701 à 800	54.001 à 100	81.601 à 700
28.001 à 100	54.101 à 200	82.201 à 300
28.101 à 200	54.501 à 600	82.489 à 500
28.301 à 400	54.851 à 900	84.901 à 999
28.463 à 500	55.801 à 900	85.401 à 500
29.801 à 900	56.401 à 500	85.701 à 800
30.701 à 800	56.501 à 600	86.301 à 400

86.801 à 900	132.424 à 500	176.601 à 700
86.901 à 999	132.501 à 600	177.701 à 800
87.401 à 500	133.701 à 800	177.987 à 999
87.501 à 600	134.501 à 600	178.401 à 500
87.701 à 800	135.101 à 200	178.501 à 600
88.001 à 100	135.576 à 600	179.201 à 300
88.401 à 500	135.901 à 999	180.229 à 300
88.701 à 800	136.001 à 100	180.401 à 500
88.801 à 845	136.101 à 200	180.501 à 600
89.301 à 400	136.301 à 400	181.201 à 500
89.501 à 600	136.401 à 500	181.401 à 500
90.301 à 400	136.601 à 700	181.501 à 600
90.601 à 700	136.901 à 999	182.201 à 300
92.572 à 600	138.101 à 200	182.401 à 500
92.601 à 700	138.401 à 500	182.901 à 999
93.401 à 500	138.801 à 900	183.001 à 100
93.501 à 600	139.501 à 519	183.101 à 300
93.901 à 999	140.701 à 800	183.701 à 800
95.101 à 200	140.801 à 900	184.801 à 900
95.201 à 300	141.201 à 300	184.901 à 999
95.660 à 700	142.001 à 100	185.000
96.401 à 500	142.801 à 900	185.101 à 300
96.901 à 999	142.901 à 999	185.301 à 500
97.101 à 200	143.701 à 800	186.101 à 200
98.201 à 300	143.801 à 900	186.401 à 500
98.501 à 600	144.101 à 200	186.701 à 800
98.601 à 700	144.601 à 700	186.836 à 900
99.301 à 400	145.201 à 300	187.001 à 100
99.401 à 500	145.408 à 500	187.201 à 300
100.101 à 200	145.901 à 999	187.301 à 400
100.301 à 400	146.001 à 053	187.501 à 600
100.601 à 700	146.501 à 600	187.801 à 900
100.901 à 999	146.601 à 700	188.701 à 800
102.301 à 400	147.301 à 400	190.201 à 300
102.501 à 600	147.501 à 600	190.401 à 500
102.601 à 700	148.201 à 300	190.814 à 900
102.701 à 800	149.301 à 400	191.401 à 500
102.801 à 900	150.201 à 300	191.801 à 900
103.001 à 100	150.401 à 500	192.301 à 500
104.074 à 100	150.501 à 600	192.401 à 500
104.501 à 600	151.001 à 100	193.101 à 200
105.001 à 100	151.401 à 500	193.901 à 973
105.401 à 500	151.701 à 800	195.101 à 200
105.601 à 673	152.001 à 100	195.301 à 400
105.674 à 700	152.301 à 400	195.701 à 800
105.901 à 999	153.261 à 300	196.001 à 100
106.201 à 300	153.401 à 500	196.201 à 300
106.701 à 800	154.101 à 200	196.501 à 600
107.001 à 100	154.567 à 600	196.901 à 999
107.201 à 300	154.701 à 800	197.301 à 400
107.301 à 400	154.856 à 900	197.501 à 600
107.701 à 800	155.201 à 300	197.701 à 800
107.801 à 900	155.601 à 700	198.201 à 500
108.001 à 100	156.401 à 500	198.301 à 600
109.201 à 300	156.501 à 600	198.901 à 999
109.401 à 500	156.701 à 771	199.501 à 600
109.701 à 771	156.801 à 900	200.175 à 200
110.001 à 100	157.801 à 900	200.201 à 300
110.501 à 600	158.001 à 100	200.401 à 500
110.901 à 999	158.201 à 300	200.501 à 600
111.101 à 200	158.801 à 900	200.901 à 999
112.201 à 300	158.901 à 999	202.501 à 525
112.301 à 400	159.301 à 400	203.601 à 700
112.401 à 500	159.892 à 900	204.101 à 200
112.501 à 600	160.432 à 500	204.301 à 400
112.801 à 900	160.601 à 700	204.572 à 592
113.001 à 100	161.001 à 100	204.601 à 700
113.101 à 196	161.701 à 800	204.701 à 800
113.201 à 300	161.901 à 999	205.201 à 500
114.401 à 500	162.101 à 200	206.001 à 100
116.301 à 400	162.801 à 900	206.701 à 800
118.401 à 500	163.201 à 300	207.201 à 700
118.982 à 999	163.301 à 400	207.301 à 400
119.301 à 400	164.201 à 300	207.701 à 800
119.901 à 999	164.301 à 400	208.101 à 200
120.401 à 500	164.701 à 800	208.201 à 500
121.001 à 100	165.801 à 900	208.301 à 400
121.101 à 200	166.001 à 100	208.601 à 700
121.301 à 400	166.701 à 800	210.101 à 200
121.501 à 600	167.101 à 200	210.201 à 500
121.601 à 700	167.401 à 500	211.201 à 300
122.201 à 500	167.501 à 600	211.301 à 400
122.401 à 500	168.001 à 100	212.001 à 100
123.001 à 100	168.101 à 200	212.101 à 200
123.101 à 200	168.701 à 800	212.501 à 600
123.201 à 300	169.101 à 200	213.001 à 100
123.601 à 700	169.301 à 400	213.301 à 400
125.001 à 100	169.401 à 500	213.401 à 500
125.101 à 200	170.301 à 400	214.801 à 900
125.201 à 300	170.401 à 500	214.901 à 999
125.301 à 400	171.001 à 100	215.501 à 600
125.501 à 600	171.101 à 200	215.901 à 999
127.501 à 600	171.201 à 200	216.001 à 100
127.801 à 900	171.601 à 700	216.201 à 500
128.501 à 600	172.201 à 300	216.301 à 400
129.601 à 700	173.301 à 400	217.201 à 300
130.101 à 500	173.701 à 800	217.701 à 800
130.401 à 500	174.101 à 200	218.701 à 800
130.772 à 800	174.801 à 900	218.980 à 999
130.801 à 900	175.501 à 600	219.901 à 999
131.601 à 700	176.001 à 100	220.501 à 600

220.601 à 700	231.301 à 400	240.301 à 400
222.001 à 100	231.701 à 800	241.401 à 500
222.401 à 500	233.501 à 600	241.801 à 900
222.717 à 800	233.701 à 800	242.201 à 300
222.801 à 870	233.801 à 900	243.301 à 400
223.001 à 100	234.201 à 300	243.401 à 500
223.301 à 400	234.401 à 500	243.901 à 999
223.901 à 999	234.701 à 800	244.201 à 300
224.182 à 200	235.301 à 400	244.301 à 400
224.301 à 400	235.401 à 500	244.801 à 900
224.701 à 800	235.601 à 700	245.001 à 100
225.001 à 100	236.101 à 200	245.401 à 500
225.101 à 200	236.701 à 800	245.501 à 600
225.257 à 300	237.001 à 100	245.701 à 800
228.901 à 999	237.501 à 600	245.801 à 900
229.201 à 300	237.901 à 999	246.101 à 200
229.401 à 500	238.000	246.201 à 300
229.701 à 800	238.001 à 100	246.701 à 800
230.101 à 200	238.305 à 400	247.001 à 100
230.301 à 400	239.201 à 300	248.901 à 999
230.601 à 700	240.201 à 300	250.000

IMPRIMERIES DELMAS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux n° 2765 B.

Amortissement des obligations 5 0/0 (émission 1931).

Tirage du 17 janvier 1948.

Numéros des 198 obligations 5 0/0 1931 désignées par le sort pour être remboursées à 1.000 F, à partir du 1er mars 1948, coupon n° 35 attaché, aux établissements financiers suivants: Crédit lyonnais, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, au siège social de la société.

34	82	100	132	211	454	645	837
1.043	1.190	1.226	1.266	1.320	1.391	1.415	1.432
1.467	1.552	1.563	1.575	1.682	1.690	1.724	1.775
1.798	1.806	1.810	1.821	1.854	1.944	1.924	1.936
1.957	1.993	2.021	2.028	2.034	2.040	2.048	2.112
2.165	2.250	2.278	2.298	2.334	2.353	2.358	2.390
2.453	2.492	2.584	2.612	2.626	2.632	2.648	2.670
2.725	2.738	2.743	2.758	2.761	2.769	2.778	2.804
2.809	2.830	2.873	2.880	2.901	2.907	2.923	2.968
2.990	2.993	2.998	3.001	3.010	3.016	3.019	3.023
3.050	3.053	3.061	3.064	3.070	3.076	3.084	3.086
3.091	3.098	3.122	3.126	3.131	3.135	3.144	3.146
3.152	3.157	3.159	3.161	3.211	3.215	3.228	3.241
3.250	3.256	3.259	3.261	3.303	3.316	3.405	3.410
3.414	3.418	3.549	3.571	3.593	3.604	3.612	3.619
3.636	3.648	3.709	3.715	3.718	3.720	3.815	3.836
3.908	3.952	3.967	3.992	4.005	4.010	4.012	4.030
4.032	4.051	4.068	4.090	4.187	4.198	4.205	4.212
4.227	4.252	4.276	4.287	4.310	4.329	4.418	4.486
4.492	4.495	4.501	4.513	4.516	4.552	4.564	4.615
4.910	4.927	5.029	5.035	5.066	5.132	5.155	5.207
5.272	5.284	5.406	5.472	5.491	5.497	5.503	5.518
5.527	5.573	5.637	5.704	5.732	5.738	5.765	5.809
5.850	5.861	5.876	5.927	5.952	5.954	5.956	5.959
5.963	5.971	5.975	5.978	5.980	5.982		

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

265	426	508	519	546	557	607	713
715	718	721	753	754	759	832	847
889	953	961	968	1.007	1.008	1.014	1.049
1.061	1.077	1.081	1.086	1.121	1.141	1.194	1.216
1.268	1.294	1.327	1.365	1.411	1.434	1.439	1.460
1.478	1.489	1.490	1.509	1.535	1.556	1.571	1.588
1.603	1.619	1.652	1.772	1.793	1.817	1.837	1.844
1.846	1.850	1.853	1.859	1.862	1.868	1.890	2.063
2.073	2.137	2.204	2.225	2.231	2.243	2.262	2.274
2.344	2.397	2.421	2.446	2.449	2.450	2.455	2.483
2.485	2.495	2.502	2.505	2.508	2.516	2.549	2.608
2.610	2.616	2.633	2.669	2.735	2.754	2.876	3.052
3.121	3.153	3.172	3.251	3.286	3.357	3.359	3.413
3.426	3.452	3.504	3.513	3.563	3.597	3.601	3.614
3.624	3.652	3.663	3.696	3.701	3.720	3.746	3.770
3.824	3.872	3.942	3.951	3.959	3.981	3.995	3.999
4.054	4.074	4.108	4.210	4.298	4.315	4.385	4.551
4.590	4.592	4.610	4.619	4.638	4.707	4.765	4.773
4.781	4.913	4.930	4.967	5.388	5.395	5.513	5.564
5.570	5.628	5.683	5.716	5.720	5.739	5.796	5.804
5.839	5.866	5.897	5.913	5.957	5.969	5.974	

Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise

contre l'Incendie, les Accidents et Risques divers

8-12, RUE BOISSY-D'ANGLAS, PARIS (8e)

Amortissement des bons de 500 F 7 0/0, série C, émission 1935.

Tirage du 28 janvier 1948.

Les bons nos 6533 à 6665 sont remboursés à 500 F à partir du 1er février 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 20 janvier 1937.)*

Liste des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Emission 1936.

10.279 à 282 — 14.549 à 553 — 15.032 à 051 — 15.052 et 053 — 12.768 à 792 — 15.982 et 983 — 16.376 et 377.

PAPETERIES DE LEDAR

Anciens établissements Matussière et Forest.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

DONT 1 MILLION DE FRANCS AMORTI

SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 7, COURS JEAN-JAURÈS

R. C.: Grenoble 819.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Troisième tirage d'amortissement.

MM. les obligataires sont informés que sur les 87 obligations prévues pour l'amortissement du 15 juin 1948 la société, usant du droit qu'elle s'est réservé au moment de l'émission, a racheté en Bourse 15 obligations et qu'elle a procédé le 12 décembre 1947 au tirage des 72 obligations restantes dont les numéros suivent:

49	110	194	262	267	268	274	387
388	429	460	466	468	477	494	664
666	675	683	694	784	794	795	816
938	983	985	999	1.009	1.017	1.018	1.027
1.091	1.093	1.112	1.135	1.157	1.177	1.178	1.179
1.346	1.362	1.372	1.430	1.432	1.474	1.475	1.542
1.547	1.584	1.614	1.664	1.680	1.684	1.685	1.701
1.786	1.788	1.793	1.795	1.948	1.962	1.981	1.982
2.170	2.215	2.266	2.282	2.297	2.302	2.366	2.391

Les obligations ci-dessus sont remboursables au pair à partir du 15 juin 1948 aux guichets des établissements suivants:

Banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, Grenoble;

Marcel Reymond, agent de change, 23, rue Docteur-Mazet, Grenoble;

Banque de l'Isère, place Vaucanson, Grenoble;

Banque Courtois, 23, rue Remusat, Toulouse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet 1942.)

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Amortissement du 15 juin 1946.

174	182	183	300	333	336	425	437
438	475	490	501	502	525	589	640
716	800	1.032	1.427	1.731	2.117	2.454	2.461
2.699							

Amortissement du 15 juin 1947.

34	170	186	187	188	321	402	446
522	732	749	797	894	901	912	1.034
1.046	1.146	1.208	1.229	1.256	1.351	1.366	1.504
1.517	1.577	1.579	1.719	1.933	1.912	1.944	1.945
1.996	2.000	2.034	2.048	2.052	2.053	2.054	2.055
2.068	2.070	2.135	2.138	2.206	2.317	2.395	2.431
2.448	2.481	2.488					

PAPETERIES DE LEDAR

Anciens établissement Matussière et Forest.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

DONT 1.000.000 DE FRANCS AMORTI

SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 7, COURS JEAN-JAURÈS

R. C.: Grenoble 819.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Troisième tirage d'amortissement.

MM. les obligataires sont informés que sur les 36 obligations prévues pour l'amortissement du 15 juin 1946 la société, usant du droit qu'elle s'est réservé au moment de l'émission, a racheté en Bourse 5 obligations et qu'elle a procédé le 12 décembre 1947 au tirage au sort des 31 obligations restantes dont les numéros suivent:

8	79	127	193	195	199	266	286	327	381
399	478	505	523	581	629	643	674	678	710
739	749	763	765	802	808	816	819	914	919
962									

Les obligations ci-dessus sont remboursables au pair à partir du 15 mars 1948 aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, Grenoble.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 24 mai 1945.)*

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Amortissement du 15 mars 1946.

382 417

Amortissement du 15 mars 1947.

18	28	29	31	170	182	183	187	188	231
294	392	393	401	485	500	777			

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société hydroélectrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F *(émission 1931)* de la Société hydroélectrique de la Cère, société anonyme au capital de 151.828.200 F, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

BRASSERIE FRITZ LAUER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.800.000 F

14, ROUTE DE NARBONNE, CARCASSONNE

R. C.: Carcassonne n° 8.

Suivant décision de l'assemblée générale du 12 janvier 1946, il a été procédé le 24 janvier 1948 au tirage au sort de 5 obligations 4 0/0 1946 amortissables.

Les obligations nos 147, 651, 662, 672 et 684 sorties au tirage seront remboursées à 5.000 F à partir du 1er février 1948 (extrait de la délibération du conseil d'administration du 24 janvier 1948).

Tous les titres sortis précédemment ont été remboursés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 1902 et 1907

EMPRUNT 1902

1° *tirage effectué le 30 décembre 1947, à quatorze heures trente, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.*

REMBOURSEMENT 1er FÉVRIER 1948

Première émission (154 obligations).

301 à 310 — 931 à 940 — 1.821 à 1.830 — 3.391 à 3.400 — 5.068 à 5.070 — 8.841 à 8.850 — 9.751 à 9.760 — 11.131 à 11.140 — 16.781 à 16.790 — 18.281 à 18.290 — 20.151 — 20.491 à 20.500 — 22.971 à 22.980 — 23.601 à 23.610 — 26.711 à 26.720 — 26.761 à 26.770 — 27.431 à 27.440.

Deuxième émission (214 obligations).

33.891 à 33.900 — 34.041 à 34.050 — 36.171 à 36.175 — 37.651 à 37.660 — 39.201 à 39.210 — 40.181 à 40.190 — 41.561 à 41.570 — 41.781 à 44.790 — 46.131 à 46.140 — 51.501 à 51.510 — 54.241 à 54.250 — 56.301 à 56.310 — 57.161 à 57.170 — 60.131 à 60.140 — 61.931 à 61.940 — 66.511 à 66.520 — 66.861 à 66.870 — 68.922 à 68.930 — 69.201 à 69.210 — 70.391 à 70.409 — 71.531 à 71.540 — 71.551 à 71.560.

Troisième émission (82 obligations).

75.089 et 75.090 — 77.041 à 77.050 — 77.361 à 77.370 — 82.951 à 82.960 — 83.981 à 83.990 — 84.761 à 84.770 — 87.131 à 87.140 — 89.001 à 89.010 — 91.751 à 91.760.

EMPRUNT 1907

Quatre-vingt-deuxième tirage.

Première émission (482 obligations).

98.305 à 98.310 — 99.861 à 99.870 —106.961 à 106.970 — 110.251 à 110.260 — 111.811 à 111.820 — 113.451 à 113.460 — 115.781 à 115.790 — 117.101 à 117.109 — 117.311 à 117.320 — 120.101 à 120.110 — 121.381 à 121.390 — 122.231 à 122.240 — 123.281 à 123.290 — 125.361 à 125.370 — 126.681 à 126.690 — 130.631 à 130.640 — 135.751 à 135.760 — 138.221 à 138.230 — 140.181 à 140.190 — 141.551 à 141.560 — 142.211 à 142.220 — 143.171 à 143.180 — 147.191 à 147.200 — 150.951 à 150.960 — 151.651 à 151.660 — 153.161 à 153.170 — 153.951 à 153.960 — 154.191 à 154.200 — 155.241 à 155.250 — 158.641 à 158.650 — 159.261 à 159.270 — 161.551 à 161.560 — 165.421 à 165.430 — 165.431 à 165.440 — 167.321 à 167.330 — 172.471 à 172.480 — 174.781 à 174.790 — 178.641 à 178.650 — 180.001 à 180.010 — 182.021 à 182.030 — 182.891 à 182.900 — 183.391 à 183.400 — 184.821 à 184.830 — 185.451 à 185.460 — 185.701 à 185.710 — 186.511 à 186.520 — 188.101 à 188.110 — 188.311 à 188.320 — 189.731 à 189.740.

Deuxième émission (426 obligations).

198.781 à 198.790 — 203.181 à 203.190 — 203.581 à 203.590 — 201.551 à 201.560 — 206.271 à 206.280 — 207.237 à 207.240 — 207.881 à 207.890 — 211.931 et 211.932 — 212.481 à 212.490 — 215.401 à 215.410 — 215.501 à 215.510 — 218.241 à 218.250 — 219.461 à 219.470 — 219.851 à 219.860 — 221.341 à 224.350 — 225.411 à 225.420 — 228.191 à 228.200 — 229.851 à 229.860 — 230.631 à 230.640 — 231.891 à 231.900 — 234.411 à 234.450 — 234.501 à 234.510 — 242.241 à 242.250 — 242.781 à 242.790 — 244.131 à 244.140 — 245.021 à 245.030 — 245.211 à 245.220 — 246.871 à 246.880 — 250.131 à 250.140 — 250.271 à 250.280 — 250.611 à 250.620 — 251.731 à 251.740 — 253.391 à 253.400 — 253.761 à 253.770 — 259.501 à 259.510 — 265.241 à 265.250 — 265.251 à 265.260 — 266.001 à 266.010 — 269.191 à 269.200 — 269.871 à 269.880 — 272.031 à 272.040 — 276.001 à 276.010 — 277.441 à 277.450 — 277.541 à 277.550.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

61 à 63 — 65 et 66 — 251 à 255 — 258 — 453 — 1.599 et 1.600 — 2.251 et 2.252 — 2.281 — 2.234 à 2.287 — 2.289 et 2.290 — 2.988 — 3.001 — 3.004 et 3.005 — 3.008 — 3.114 à 3.120 — 3.327 à 3.330 — 3.478 à 3.480 — 4.051 à 4.058 — 4.714 — 4.741 à 4.746 — 4.750 — 5.061 à 5.067 — 5.101 à 5.107 — 5.471 à 5.475 — 5.476 et 5.477 — 5.480 — 5.950 — 6.031 à 6.035 — 6.037 à 6.040 — 6.723 et 6.724 — 6.727 et 6.728 — 6.863 à 6.865 — 6.930 — 7.721 à 7.723 — 7.727 et 7.728 — 8.161 — 8.164 — 8.301 à 8.309 — 9.031 à 9.040 — 9.337 à 9.340 — 9.361 à 9.370 — 9.514 — 9.517 et 9.518 — 9.913 et 9.914 — 9.916 à 9.920 — 9.971 à 9.980 — 10.243 — 10.245 à 10.248 — 10.427 — 11.581 — 11.589 — 11.671 à 11.680 — 12.223 — 12 389 — 12.428 à 12.430 — 12.468 à 12.470 — 12.600 — 13.381 à 13.383 — 13.411 — 13.417 à 13.420 — 14.078 et 14.079 — 14.279 et 14.280 — 14.376 — 14.511 à 14.513 — 14.515 à 14.517 — 14.519 et 14.520 — 14.641 à 14.644 — 14.647 à 14.650 — 15.511 — 15.513 à 15.517 — 15.652 à 15.658 — 15.660 — 15.716 à 15.718 — 15.863 — 15.865 — 15.867 — 15.941 à 15.943 — 15.948 à 15.950 — 16.158 à 16.160 — 16.341 à 16.344 — 16.395 — 16.422 — 16.425 — 16.430 — 16.853 et 16.854 — 16.856 à 16.860 — 17.220 — 17.225 — 17.280 — 17.643 — 18.012 à 18.014 — 18.101 et 18.102 — 18.104 et 18.105 — 18.109 — 18.979 — 19.161 — 19.170 — 19.201 — 19.208 et 19.210 — 19.531 — 19.533 et 19.534 — 19.536 à 19.538 — 19.571 à 19.578 — 19.890 — 19.932 à 19.934 — 19.938 — 19.940 — 19.942 — 19.959 et 19.960 — 19.977 — 20.341 à 20.344 — 20.373 à 20.376 — 20.430 — 20.531 — 20.540 — 20.741 et 20.742 — 20.750 — 20.794 — 20.821 à 20.823 — 21.501 — 21.503 — 21.510 — 21.732 à 21.738 — 22.213 et 22.214 — 22.216 — 22.218 à 22.220 — 22.241 — 22.243 — 22.244 — 22.246 à 22.250 — 22.546 et 22.547 — 23.397 et 23.398 — 23.499 et 23.500 — 24.005 à 24.007 — 24.009 et 24.010 — 24.821 et 24.822 — 24.830 — 25.271 à 25.274 — 25.561 à 25.570 — 26.411 — 26.414 — 26.417 — 26.420 — 26.469 et 26.470 — 27.101 à 27.110 — 27.135 — 27.247 à 27.250 — 27.773 — 27.775 — 27.778 — 28.041 à 28.050 — 28.181 à 28.183 — 28.185 à 28.190 — 28.211 à 28.213 — 28.283 — 29.101 à 29.108 — 29.301 et 29.302 — 29.304 à 29.308 — 29.354 — 29.357 — 29.359 et 29.360 — 29.501 à 29.510 — 29.841 et 29.842 — 29.844 à 29.849 — 30.067 — 30.471 à 30.476 — 30.478 à 30.480 — 30.827 — 30.909 et 30.910 — 30.961 à 30.970 — 31.196 à 31.199 — 31.556 à 31.559 — 31.691 à 31.700 — 31.861 à 31.868 — 31.881 à 31.890 — 32.001 — 32.007 à 32.010 — 32.039 — 33.071 à 33.075 — 33.311 à 33.350 — 33.471 à 33.480 — 33.484 — 33.486 et 33.487 — 33.941 à 33.950 — 34.271 à 34.280 — 34.411 à 34.420 — 34.721 à 34.730 — 35.121 à 36.130 — 36.672 et 36.673 — 36.675 à 36.680 — 36.793 et 36.794 — 37.191 — 37.193 et 37.194 — 37.196 — 37.311 et 37.312 — 38.061 à 38.070 — 38.481 à 38.490 — 38.980 — 39.221 à 39.228 — 39.702 à 39.710.

40.141 et 40.142 — 40.149 et 40.150 — 40.260 — 40.308 et 40.309 — 40.311 à 40.320 — 40.342 — 40.345 à 40.349 — 41.041 — 41.043 et 41.044 — 41.046 et 41.047 — 41.271 à 41.274 — 41.279 et 41.280 — 41.436 — 41.711 et 41.712 — 41.715 à 41.720 — 42.662 et 42.663 — 42.668 à 42.670 — 43.111 à 43.116 — 43.118 — 43.514 et 43.515 — 44.051 à 44.053 — 44.057 à 44.060 — 44.751 à 44.754 — 44.758 — 44.985 à 44.989 — 45.013 — 45.015 à 45.019 — 45.032 et 45.033 — 45.082 — 45.806 et 45.807 — 45.809 — 45.976 à 45.980 — 46.031 à 46.035 — 46.039 et 46.040 — 46.081 — 46.516 à 46.520 — 46.812 — 47.351 — 47.353 — 47.401 à 47.410 — 48.591 à 48.600 — 48.811 — 49.431 — 49.958 — 49.991 à 49.995 — 50.441 et 50.442 — 50.446 — 50.449 et 50.450 — 50.461 à 50.464 — 50.469 et 50.470 — 50.501 à 50.506 — 51.061 à 51.070 — 51.236 à 51.238 — 51.268 à 51.270 — 51.353 et 51.354 — 51.785 — 51.788 à 51.790 — 52.021 à 52.030 — 52.905 à 52.910 — 52.935 à 52.940 — 53.150 — 53.274 à 53.276 — 53.279 — 53.295 — 53.298 et 53.299 — 53.311 et 53.315 — 53.732 à 53.735 — 53.852 à 53.854 — 53.860 — 54.375 à 54.380 — 55.971 à 55.975 — 56.130 — 56.154 à 56.155 — 56.157 — 56.451 — 56.602 à 56.608 — 56.631 à 56.634 — 56.636 à 56.638 — 56.701 et 56.702 — 56.705 et 56.706 — 56.709 — 56.819 — 57.181 à 57.183 — 57.429 — 57.803 et 57.804 — 57.806 à 57.809 — 58.508 et 58.509 — 58.845 à 58.850 — 58.851 à 58.860 — 59.118 — 59.551 à 59.560 — 59.661 à 59.670 — 60.278 et 60.279 — 60.470 — 60.557 et 60.558 — 60.901 à 60.909 — 60.906 à 60.910 — 62.275 — 62.321 — 62.391 — 62.395 — 62.541 — 63.123 — 63.221 et 63.222 — 63.226 à 63.230 — 63.651 à 63.660 — 64.261 à 64.263 — 64.264 à 64.270 — 64.401 à 64.410 — 64.601 à 64.605 — 64.621 à 64.628 — 64.630 — 64.701 à 64.703 — 64.864 — 64.866 — 65.496 à 65.498 — 65.500 — 66.601 — 66.603 à 66.607 — 66.609 et 66.610 — 67.001 à 67.004 — 67.045 à 67.050 — 67.281 à 67.285 — 67.287 à 67.290 — 67.896 à 67.900 — 67.961 à 67.963 — 67.965 à 67.967 — 68.251 — 68.783 — 68.921 — 69.231 à 69.235 — 69.269 et 69.270 — 69.411 et 69.412 — 69.416 à 69.420 — 69.695 et 69.696 — 70.073 à 70.078 — 70.691 et 70.692 — 70.789 et 70.790 — 70.844 et 70.845 — 71.131 et 71.132 — 71.139 — 71.511 à 71.519 — 72.106 — 72.110 — 72.427 — 72.681 à 72.690 — 72.701 et 72.702 — 72.704 à 72.710 — 73.031 à 73.040 — 73.621 à 73.628 — 73.711 à 73.719 — 73.910 — 73.981 et 73.982 — 74.571 à 74.580 — 74.707 — 75.221 — 75.225 à 75.230 — 75.535 à 75.538 — 75.931 — 75.940 — 76.253 à 76.255 — 76.481 à 76.490 — 76.550 — 76.624 — 76.627 à 76.630 — 77.012 et 77.013 — 77.051 — 77.752 et 77.753 — 77.771 — 77.778 — 77.888 — 77.910 — 78.171 à 78.180 — 78.313 à 78.319 — 78.531 à 78.533 — 78.589 et 78.590 — 78.891 à 78.900 — 79.501 à 79.510 — 79.531 à 79.533 — 79.538 à 79.540 — 79.751 à 79.754 — 79.856 à 79.858.

80.041 et 80.042 — 80.044 et 80.045 — 80.639 et 80.640 — 80.810 — 81.241 à 81.246 — 81.248 — 81.250 — 81.391 — 81.531 — 81.533 à 81.535 — 81.537 et 81.538 — 81.539 — 81.591 à 81.593 — 82.302 à 82.310 — 82.335 — 82.791 à 82.796 — 82.799 et 82.800 — 83.465 — 83.531 — 83.601 à 83.603 — 84.450 — 85.179 — 85.727 à 85.730 — 86.032 à 86.036 — 86.121 à 86.130 — 86.191 à 86.200 — 86.250 — 86.951 à 86.954 — 86.956 à 86.959 — 87.061 à 87.063 — 87.066 — 87.535 à 87.538 — 87.703 — 88.361 à 88.363 — 88.634 — 88.645 à 88.647 — 88.781 à 88.786 — 88.788 et 88.789 — 88.791 à 88.793 — 88.796 à 88.798 — 88.799 et 88.800 — 89.103 à 89.106 — 89.108 à 89.110 — 90.621 à 90.630 — 90.771 — 90.779 et 90.780 — 90.981 à 90.985 — 99.048 à 99.050 — 99.125 à 99.130 — 99.613 — 99.651 et 99.653 — 99.681 à 99.688 — 100.023 à 100.026 — 100.030 — 101.381 — 101.893 — 101.896 à 101.900 — 102.507 à 102.509 — 102.971 à 102.977 — 103.317 à 103.320 — 103.441 à 103.444 — 103.511 à 103.514 — 103.517 à 103.520 — 103.603 à 103.610 — 103.853 à 103.855 — 104.023 à 104.030 — 104.441 à 104.445 — 104.446 à 104.450 — 104.511 — 104.515 à 104.520 — 104.521 à 104.524 — 104.611 à 104.620 — 105.066 — 105.175 à 105.180 — 105.315 à 105.317 — 105.321 à 105.324 — 105.329 — 105.384 à 105.390 — 105.651 à 105.653 — 105.658 — 105.691 à 105.700 — 106.261 à 106.265 — 106.391 à 106.400 — 106.427 à 106.429 — 106.915 à 106.919 — 107.321 à 107.330 — 108.029 et 108.030 — 108.313 et 108.314 — 108.376 — 108.751 à 108.758 — 109.021 à 109.028 — 109.030 — 109.333 et 109.333 — 109.421 à 109.425 — 109.895 à 109.897 — 109.899 et 109.900 — 110.541 à 110.550 — 110.901 à 110.904 — 110.907 à 110.910 — 111.161 à 111.164 — 111.401 à 111.410 — 111.951 et 111.952 — 112.611 à 112.620 — 112.621 — 112.624 à 112.630 — 112.681 — 112.691 à 112.700 — 112.987 à 112.989 — 113.027 et 113.028 — 113.177 — 113.233 à 113.238 — 113.807 et 113.808 — 113.810 — 114.141 à 114.150 — 114.411 à 114.417 — 114.634 et 114.635 — 115.132 à 115.135 — 115.139 — 115.641 à 115.643 — 115.650 — 116.301 à 116.309 — 116.365 à 116.367 — 117.429 — 117.771 — 118.796 — 118.899 et 118.900 — 118.982 — 119.281 et 119.282 — 119.287 à 119.290 — 119.651 à 119.660 — 119.711 à 119.720.

120.091 à 120.100 — 120.261 et 120.262 — 120.264 à 120.270 — 120.317 à 120.320 — 120.411 à 120.420 — 120.961 à 120.970 — 121.063 — 121.068 — 121.070 — 121.147 et 121.148 — 121.264 et 121.265 — 121.631 à 121.640 — 121.981 à 121.990 — 122.121 à 122.123 — 124.325 à 124.330 — 124.261 à 124.263 — 124.771 à 124.774 — 125.411 à 125.420 — 125.701 à

125.800 — 126.151 à 126.156 — 126.158 à 126.160 — 126.436 et 126.437 — 126.751 à 126.760 — 126.995 et 126.996 — 126.998 à 127.000 — 127.005 à 127.010 — 127.412 — 127.431 — 127.433 à 127.440 — 127.573 à 127.575 — 127.741 à 127.750 — 128.161 à 128.164 — 128.167 et 128.168 — 128.875 — 128.878 à 128.880 — 129.261 à 129.270 — 129.921 à 129.928 — 129.944 — 129.946 et 129.947 — 130.001 à 130.004 — 130.008 — 130.496 — 131.411 à 131.413 — 131.611 à 131.620 — 132.301 — 132.581 à 132.585 — 132.894 — 132.898 — 132.900 — 133.701 à 133.709 — 134.045 et 134.046 — 134.522 — 134.523 — 135.539 et 135.540 — 136.001 et 136.002 — 136.010 — 136.206 — 136.241 à 136.250 — 136.281 et 136.282 — 136.688 — 136.690 — 136.891 à 136.900 — 137.211 à 137.220 — 138.363 à 138.366 — 138.796 et 138.797 — 138.813 — 138.815 à 138.820 — 139.216 à 139.218 — 139.637 à 139.640 — 139.693 à 139.696 — 140.034 — 140.503 à 140.506 — 140.509 — 141.017 — 141.531 à 141.537 — 141.540 — 141.851 — 141.856 — 141.860 — 142.536 et 142.537 — 142.745 — 142.821 à 142.830 — 142.871 — 143.001 et 143.002 — 143.061 à 143.064 — 143.786 à 143.789 — 144.061 à 144.070 — 144.545 à 144.550 — 145.481 à 145.490 — 145.591 à 145.596 — 145.598 à 145.600 — 145.671 — 145.674 — 145.677 — 145.679 et 145.680 — 146.331 — 146.340 — 146.601 à 146.604 — 146.609 et 146.610 — 146.797 à 146.799 — 147.341 à 147.350 — 147.491 et 147.492 — 147.499 et 147.500 — 147.651 — 147.659 — 147.853 à 147.860 — 148.861 à 148.810 — 148.871 à 148.880 — 149.822 — 149.971 à 149.976 — 150.061 à 150.067 — 150.951 à 150.953 — 151.096 à 151.100 — 151.151 et 151.152 — 151.954 à 151.958 — 151.960 — 152.071 à 152.080 — 154.001 à 154.004 — 154.064 — 154.069 — 154.314 à 154.318 — 154.630 — 155.012 — 155.511 à 155.513 — 156.011 — 156.015 — 156.401 à 156.405 — 156.531 à 156.536 — 156.613 à 156.618 — 156.757 et 156.758 — 156.760 — 156.971 à 156.973 — 157.161 à 157.164 — 157.168 et 157.169 — 157.211 — 157.216 à 157.218 — 157.347 — 157.349 et 157.350 — 157.501 à 157.506 — 157.695 et 157.696 — 158.201 et 158.202 — 158.207 à 158.210 — 158.492 à 158.500 — 159.115 à 159.120 — 159.511 — 159.515 — 159.538 à 159.560 — 159.781 — 159.784 à 159.789.

160.137 et 160.138 — 160.140 — 160.250 — 160.527 — 161.114 — 161.118 à 161.120 — 161.694 et 161.695 — 162.071 à 162.075 — 162.872 à 162.874 — 162.880 — 163.136 à 163.138 — 163.361 et 163.362 — 163.368 à 163.370 — 163.552 à 163.558 — 163.851 et 163.852 — 163.911 — 163.913 et 163.914 — 163.916 — 163.918 à 163.920 — 164.281 et 164.282 — 165.107 à 165.110 — 165.243 et 165.244 — 165.247 et 165.248 — 165.477 — 165.706 à 165.708 — 166.671 — 166.801 et 166.802 — 166.805 et 166.806 — 166.809 et 166.810 — 167.175 — 167.334 à 167.339 — 167.348 et 167.419 — 167.751 à 167.760 — 167.765 et 167.766 — 167.768 et 167.769 — 167.773 et 167.774 — 167.777 à 167.780 — 167.809 et 167.810 — 168.181 à 168.185 — 168.211 à 168.220 — 168.361 à 168.370 — 169.081 et 169.082 — 169.087 et 169.088 — 170.704 et 170.705 — 171.271 à 171.280 — 171.511 à 171.513 — 171.515 — 171.520 — 171.621 et 171.622 — 171.971 et 171.975 — 171.978 et 171.979 — 172.011 — 172.132 à 172.135 — 173.079 et 173.080 — 173.151 à 173.160 — 173.321 à 173.328 — 173.360 — 173.641 à 173.644 — 173.646 à 173.650 — 174.301 à 174.305 — 174.386 et 174.387 — 174.389 — 174.434 — 174.435 — 174.579 et 174.580 — 174.661 à 174.665 — 174.669 — 175.001 — 175.006 et 175.007 — 175.039 et 175.040 — 175.142 et 175.143 — 175.261 à 175.270 — 175.723 et 175.724 — 175.761 à 175.766 — 176.929 — 177.346 à 177.350 — 177.451 et 177.452 — 178.337 à 178.340 — 178.501 — 178.508 à 178.510 — 178.741 à 178.743 — 179.601 à 179.610 — 179.713 — 179.715 et 179.716 — 179.718 à 179.720 — 180.061 — 180.065 à 180.070 — 180.229 — 180.731 à 180.740 — 181.401 à 181.410 — 181.981 à 181.990 — 186.301 à 186.310 — 188.541 à 188.550 — 188.821 à 188.830 — 188.931 à 188.940 — 191.121 à 191.130 — 196.351 à 196.353 — 196.932 et 196.933 — 197.215 à 197.220 — 197.391 à 197.394 — 197.399 et 197.400 — 197.629 et 197.630 — 197.941 et 197.942 — 197.944 à 197.949 — 198.792 et 198.793 — 199.161 à 199.170 — 199.454 — 199.491 à 199.500 — 199.553 — 199.657 et 199.658 — 199.663 — 199.666 à 199.670 — 199.699.

200.506 — 201.319 et 201.320 — 201.691 et 201.692 — 201.699 et 201.700 — 201.721 à 201.730 — 202.281 — 202.289 — 202.441 à 202.445 — 202.682 à 202.684 — 202.847 à 202.850 — 203.027 et 203.028 — 203.303 — 204.594 — 204.597 — 204.868 à 204.870 — 205.141 — 205.143 à 205.145 — 205.149 — 205.221 — 205.984 — 205.988 — 206.011 à 206.015 — 206.081 à 206.090 — 206.113 et 206.114 — 206.231 à 206.237 — 206.358 à 206.360 — 206.432 — 206.434 à 206.440 — 206.666 à 206.670 — 206.811 à 206.813 — 206.820 — 207.231 à 207.234 — 207.236 — 207.511 à 207.520 — 207.703 à 207.710 — 208.361 à 208.370 — 209.131 à 209.133 — 209.135 à 209.140 — 209.261 à 209.270 — 210.471 à 210.480 — 210.725 à 210.729 — 210.941 à 210.949 — 211.154 et 211.155 — 211.264 — 211.268 — 212.219 et 212.220 — 212.613 à 212.615 — 213.071 et 213.072 — 213.079 et 213.080 — 213.462 — 213.821 à 213.825 — 213.828 — 213.880 — 213.880 — 214.271 à 214.274 — 214.485 — 214.497 à 214.500 — 214.555 à 214.557 — 214.560 — 214.781 à 214.789 — 215.111 — 215.115 à 215.120 — 215.601 — 215.615 — 215.656 — 215.658 — 215.688 à 215.690 — 215.747 à 215.750 — 215.793 à 215.796 — 216.171 à 216.180 — 216.941 à 216.950 — 217.071 — 217.080 — 217.240 — 217.601 et 217.602 — 217.608 et 217.609 — 217.671 à 217.680 — 217.731 et 217.732 — 217.733 à 217.738 — 217.983 — 218.201 à 218.210 — 218.611 à 218.620 — 218.798 à 218.800 — 220.890 — 221.171 — 221.280 — 221.357 à 221.359 — 221.651 à 221.653 — 221.655 et 221.656 — 221.997 à 222.000 — 222.541 — 222.543 à 222.550 — 222.630 — 223.324 — 223.542 à 223.520 — 224.151 — 224.154 — 224.160 — 224.461 à 224.463 — 225.001 à 225.010 — 225.241 à 225.250 — 225.672 à 225.676 — 225.701 à 225.710 — 226.461 à 226.467 — 227.431 et 227.432 — 227.382 à 227.389 — 227.492 à 227.495 — 227.741 à 227.750 — 227.961 à 227.964 — 227.967 — 227.969 et 227.970 — 227.971 à 227.977 — 229.279 et 229.280 — 230.101 et 230.102 — 230.105 à 230.107 — 230.181 à 230.185 — 230.342 — 230.511 à 230.520 — 230.925 à 230.930 — 231.651 — 231.653 à 231.660 — 232.111 à 232.115 — 232.119 et 232.120 — 232.162 et 232.163 — 232.698 — 232.711 à 232.720 — 232.916 à 232.920 — 232.921 à 232.926 — 233.506 et 233.507 — 233.510 — 234.391 à 234.398 — 234.581 — 234.756 à 234.759 — 234.992 et 234.993 — 235.288 — 235.391 à 235.393 — 235.397 à 235.400 — 235.722 et 235.723 — 235.725 à 235.727 — 235.867 à 235.869 — 236.441 à 236.450 — 236.711 à 236.720 — 236.766 à 236.770 — 236.833 et 236.834 — 236.836 — 236.839 et 236.840 — 236.893 — 237.233 et 237.234 — 237.401 et 237.402 — 237.404 à 237.410 — 237.911 à 237.916 — 237.918 à 237.920 — 238.299 et 238.300 — 238.358 — 238.475 — 238.488 et 238.489 — 239.064 à 239.068.

240.711 — 240.991 à 241.000 — 241.241 à 241.250 — 241.571 à 241.580 — 242.231 à 242.240 — 242.461 à 242.463 — 242.465 et 242.466 — 242.481 — 242.676 à 242.680 — 242.681 à 242.690 — 243.711 — 243.715 à 243.717 — 244.491 et 244.492 — 245.161 — 245.166 — 245.503 — 245.505 et 245.506 — 245.508 — 246.051 et 246.055 — 246.321 — 246.325 à 246.329 — 246.401 à 246.410 — 246.432 et 246.233 — 246.440 — 247.551 à 247.560 — 248.081 et 248.082 — 248.252 à 248.260 — 248.461 à 248.470 — 250.865 — 251.581 à 251.583 — 251.588 et 251.589 — 251.908 à 251.910 — 251.921 à 251.928 — 252.081 à 252.086 — 252.441 — 252.442 à 252.450 — 252.821 — 254.322 — 254.591 et 254.592 — 254.594 — 254.596 — 254.791 et 254.792 — 254.821 — 254.825 à 254.827 — 255.251 et 255.252 — 255.733 à 255.735 — 255.771 à 255.775 — 256.231 — 256.236 et 256.237 — 256.326 à 256.330 — 257.861 et 257.862 — 257.884 — 258.531 — 258.540 — 258.778 à 258.780 — 258.852 à 258.857 — 259.346 — 259.349 et 259.350 — 259.521 à 259.530 — 260.005 à 260.008 — 260.118 — 260.211 à 260.213 — 260.261 à 260.270 — 260.483 — 260.489 et 260.490 — 260.521 à 260.530 — 261.531 à 261.533 — 262.325 à 262.330 — 262.408 — 262.501 — 263.189 et 263.190 — 263.331 à 263.340 — 264.131 à 264.138 — 264.468 — 264.691 à 264.696 — 265.571 et 265.572 — 265.621 — 265.624 et 265.625 — 265.627 — 265.671 à 265.680 — 265.691 et 265.692 — 265.695 à 265.700 — 265.711 et 265.712 — 265.717 — 265.719 — 266.621 — 266.624 — 266.761 — 266.763 et 266.764 — 266.766 à 266.770 — 266.906 — 267.011 — 267.013 — 267.016 à 267.044 — 267.118 — 267.384 — 267.389 et 267.390 — 267.438 — 267.524 à 267.526 — 267.567 à 267.570 — 267.647 à 267.650 — 267.691 — 267.811 à 267.820 — 268.071 — 268.078 à 268.080 — 268.141 et 268.142 — 268.161 — 268.368 — 268.859 et 268.860 — 269.023 à 269.030 — 269.203 — 269.208 et 269.209 — 270.191 à 270.200 — 270.233 — 270.235 à 270.240 — 270.291 — 270.293 — 270.415 à 270.417 — 270.420 — 270.841 à 270.844 — 270.850 — 270.877 et 270.878 — 270.880 — 271.850 — 271.984 à 271.990 — 272.072 — 272.079 — 272.311 et 271.312 — 272.315 — 272.320 — 272.701 à 272.705 — 272.708 à 272.710 — 272.806 et 272.807 — 272.809 et 272.810 — 272.831 à 272.834 — 272.881 à 272.890 — 273.471 à 273.480 — 273.811 à 273.820 — 274.501 à 274.507 — 274.896 à 274.900 — 275.701 à 275.706 — 276.434 et 276.435 — 276.438 à 276.440 — 276.612 — 276.619 et 276.620 — 276.641 — 276.741 — 276.743 à 276.750 — 277.711 — 277.871 et 277.872 — 277.938 — 278.331 à 278.338 — 278.340 — 278.381 à 278.388 — 278.917 et 278.918 — 279.569 et 279.570 — 280.321 à 280.323 — 280.326 — 280.328 — 280.333 à 280.340 — 280.371 à 280.375 — 280.876 et 280.877 — 280.879.

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 % 1935

Liste des 390 obligations amorties au tirage du 23 janvier 1948 et remboursables par 1.000 F à partir du 1er mars 1948.

1.101 à 1.110 — 1.411 à 1.420 — 1.591 à 1.596 — 2.161 à 2.170 — 2.541 à 2.550 — 3.191 à 3.200 — 5.192 à 5.200 — 5.761 à 5.770 — 6.321 à 6.330 — 6.441 à 6.450 — 6.543 à 6.550 — 6.961 à 6.970 — 7.151 à 7.160 — 7.261 à 7.265 — 7.561 à 7.570 — 9.141 à 9.150 — 9.621 à 9.630 — 10.251 à 10.260 — 12.871 à 12.880 — 15.431 à 15.440 — 16.011 à 16.014 — 16.017 à 16.020 — 16.081 à 16.090 — 16.231 à 16.240 — 16.261 à 16.270 — 16.631 à 16.640 — 16.661 à 16.670 — 16.951 à 16.960 — 17.591 à 17.600 — 17.831 à 17.840 — 17.881 à 17.890 — 17.951 à 17.960 — 20.641 à 20.650 — 22.081 à 22.090 — 22.131 à 22.140 — 22.501 à 22.508 — 22.951 à 22.960 — 23.271 à 23.276 — 23.721 à 23.730 — 23.861 à 23.870 — 25.371 à 25.380 — 26.441 à 26.450.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 25 janvier 1944.

5.313 — 5.314 — 5.521 — 13.613 à 13.620 — 14.810 — 15.021 — 17.674 à 17.676 — 21.911 et 21.912 — 24.463 à 24.465.

Tirage du 24 janvier 1945.

1.841 — 1.842 — 1.848 — 5.978 — 10.923 — 18.138 — 19.216 à 19.220 — 20.751.

Tirage du 24 janvier 1946.

5.181 — 5.186 — 5.660 — 5.792 à 5.800 — 6.366 à 6.370 — 7.990 — 10.682 à 10.684 — 10.686 à 10.688 — 13.527 — 14.383 à 14.390 — 15.991 à 15.993 — 18.299 et 18.300 — 20.622 à 20.627 — 21.001 — 25.039 — 26.071 à 26.074.

Tirage du 24 janvier 1947.

224 — 225 — 230 — 1.341 à 1.348 — 1.350 — 1.492 — 1.493 — 1.495 à 1.500 — 2.191 — 2.194 à 2.199 — 2.261 à 2.270 — 3.131 — 3.133 — 3.136 — 3.137 — 3.138 — 3.591 à 3.600 — 3.671 à 3.674 — 5.003 à 5.010 — 6.202 à 6.210 — 7.771 à 7.773 — 7.779 — 7.780 — 10.008 à 10.010 — 11.061 à 11.070 — 11.571 à 11.580 — 12.051 — 12.053 — 12.054 — 12.161 à 12.170 — 12.931 à 12.940 — 13.667 à 13.670 — 13.891 à 13.893 — 13.895 à 13.900 — 14.651 à 14.660 — 15.511 à 15.513 — 15.519 — 15.520 — 15.881 à 15.890 — 15.942 à 15.950 — 18.541 à 18.548 — 18.561 à 18.566 — 18.661 à 18.665 — 19.641 à 19.644 — 21.333 à 21.340 — 24.216 à 24.220 — 24.293 à 24.297 — 24.451 et 24.452 — 24.459 — 24.460 — 24.862 à 24.864 — 24.865 — 24.867 — 25.221 à 25.230.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
PLACE DE FAYA, ANNONAY (ARDÈCHE)
R. C. : Annonay n° 115.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 10 millions de francs divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des amortissements et obligations amorties.

1er janvier 1949..	57	1er janvier 1959..	98
— 1950..	61	— 1960..	103
— 1951..	64	— 1961..	109
— 1952..	67	— 1962..	115
— 1953..	71	— 1963..	121
— 1954..	75	— 1964..	128
— 1955..	79	— 1965..	135
— 1956..	84	— 1966..	143
— 1957..	88	— 1967..	150
— 1958..	93	— 1968..	159

Total : 2.000 obligations.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL : 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)
R. C. : Seine 255530 B.

Emprunt obligataire de 120 millions de francs. (Emission 5 0/0 1930.)

Obligations de 1.000 F à revenu variable.

AMORTISSEMENT AU 1er FÉVRIER 1947

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 16 janvier 1948, a décidé que l'amortissement prévu pour le 1er février 1948 de l'emprunt obligataire à revenu variable (émission 5 0/0 1930) sera fait par annulation de 3.805 obligations rachetées en Bourse par la société conformément aux conditions d'émission.

Le nombre d'obligations porté au tableau pour ledit amortissement étant de 3.680 et le nombre de titres amortis par l'annulation s'élevant à 3.805, la différence en plus, soit 125, sera imputée sur le tirage du 1er février 1963, ce qui ramènera à 4.322 le nombre restant à amortir sur les 5.330 titres dont l'amortissement était prévu pour cette date.

Liste numérique des 234 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F restant à rembourser au 31 décembre 1947 sur le tirage du 20 décembre 1941.

2.101	2.687	3.511	3.670	3.674	3.678
4.279	4.930	5.657	7.521	10.922	11.174
11.178	11.911	15.339	16.611	19.028	19.971
19.972	20.533	21.105	21.107	21.269	22.226
22.627	24.322	24.324	24.339	24.555	24.864
24.995	25.020	25.565	26.885	28.485	28.754
29.338	31.166	31.538	31.957	32.778	32.780
33.608	34.006	34.007	34.014	34.029	34.332
34.338	34.999	37.097	38.993	38.994	39.000
39.022	39.633	41.072	41.580	41.582	42.874
44.546	47.073	47.210	47.224	47.716	48.090
48.255	49.422	49.426	49.619	49.831	51.331
54.149	54.726	54.874	54.880	56.550	56.551
57.827	57.882	58.833	59.181	60.297	62.044
63.334	65.572	65.629	66.560	66.633	67.706
67.715	68.931	69.979	73.324	73.368	73.533
73.557	74.304	75.048	76.458	76.495	77.127
77.542	77.546	78.862	79.480	79.754	79.757
79.768	79.777	79.787	79.791	80.114	80.171
80.586	80.680	80.683	80.684	80.690	81.090
81.590	81.878	82.301	82.924	82.939	83.441
87.465	87.722	87.726	87.743	88.096	88.139
88.511	89.727	91.430	92.507	92.649	94.404
95.053	96.046	97.469	97.796	97.861	97.888
98.815	98.822	98.870	99.690	101.099	101.106
101.696	101.702	102.080	102.645	102.733	103.009
103.541	103.805	104.146	104.147	104.233	104.242
104.557	106.675	106.871	106.926	106.927	106.974
107.441	108.686	108.834	109.201	109.204	109.206
109.211	109.308	109.331	109.335	109.581	109.590
109.594	109.595	109.599	109.605	109.685	109.750
110.415	110.598	110.753	110.754	111.380	111.381
112.180	112.237	112.294	112.611	112.862	113.080
113.154	113.170	113.618	113.670	113.672	113.768
113.787	113.789	114.237	114.245	114.530	115.446
115.719	115.953	115.954	115.958	116.149	116.170
116.401	116.403	116.407	116.472	116.602	116.606
116.675	116.813	117.224	117.228	117.341	117.312
117.315	117.317	117.319	117.377	117.378	117.380

Liste numérique des 644 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F restant à rembourser au 31 décembre 1947 sur le tirage du 6 décembre 1944.

481	1.310	1.323	1.331	1.548	1.726
1.727	2.078	2.083	2.483	2.643	3.141
3.314	3.761	3.793	3.850	4.079	4.192
4.281	4.321	4.329	4.527	4.914	4.923
5.400	5.896	5.922	6.078	6.888	8.268
8.447	8.768	9.163	9.571	10.885	10.891
11.181	11.344	11.638	12.077	13.511	14.571
14.781	14.783	14.830	14.832	14.838	14.848
15.012	15.115	15.432	15.224	15.232	15.356
16.003	16.224	16.244	16.245	17.753	18.285
18.682	18.761	19.212	19.239	19.494	19.649
19.846	20.147	20.259	20.334	21.511	21.667
22.247	22.249	22.521	22.698	22.940	23.813
24.045	24.347	25.997	26.010	26.522	27.063
27.112	27.150	27.165	27.266	27.450	27.481
27.596	27.894	28.214	28.246	28.320	28.435
28.664	28.670	29.054	29.100	29.248	29.339
29.366	29.384	29.966	30.035	30.258	30.387
30.892	31.022	31.184	31.260	31.328	31.361
31.786	32.070	32.749	33.209	33.530	33.609
33.775	34.001	34.064	34.086	34.120	34.152
34.165	34.291	34.669	34.674	34.678	34.880
34.900	34.927	34.972	35.765	35.766	36.295
36.363	37.013	37.144	38.270	38.676	38.737
38.920	39.034	39.452	39.550	39.698	39.707
39.730	39.829	39.838	39.935	40.144	40.209
40.382	41.116	41.126	41.142	41.506	41.658
41.687	42.196	42.239	42.269	42.365	42.560
42.630	42.682	42.897	43.468	43.525	43.811
44.391	44.421	44.424	44.782	44.995	45.012
45.324	45.767	45.888	46.077	46.144	46.258
46.564	47.044	47.262	47.321	47.349	47.396
47.416	47.485	47.508	47.691	47.735	47.746
47.910	48.046	48.274	48.380	48.747	49.038
49.209	49.420	49.484	49.510	50.286	50.304
50.506	50.580	50.689	50.719	51.407	51.528
51.926	52.052	52.095	52.232	52.491	52.977
53.761	53.773	53.927	53.957	53.992	54.704
54.933	55.016	55.018	55.049	55.047	55.474
55.506	55.582	55.869	56.799	56.987	57.430
57.568	57.648	58.007	58.268	58.660	59.057
59.379	59.530	59.556	59.557	59.870	59.920
60.058	60.091	60.230	60.232	60.242	60.432
60.479	60.596	61.030	61.060	61.179	61.331
61.417	61.419	61.445	61.450	61.593	61.689
61.709	61.721	61.737	61.738	61.812	61.878
61.885	61.887	61.893	61.951	61.971	62.315
62.358	62.381	62.386	62.478	62.571	62.641
62.948	62.986	63.183	63.364	63.473	63.571
63.592	63.593	63.722	64.091	64.108	64.175
64.384	64.389	64.817	64.840	65.086	65.089
65.239	65.253	65.266	65.285	65.394	65.664
65.823	66.142	66.143	66.309	66.346	66.388
66.490	67.014	67.393	67.522	67.710	67.782
67.998	68.457	68.379	68.456	68.459	68.497
69.023	69.271	69.537	69.630	69.637	69.902
69.934	70.171	70.212	70.722	70.747	70.796
70.961	70.991	71.770	72.067	72.527	72.532
72.682	72.853	72.922	73.307	73.609	73.675
74.256	74.335	75.269	75.287	75.461	75.524
75.997	76.046	76.286	76.627	76.632	76.774
76.836	77.353	77.793	77.829	78.042	78.277
78.278	78.552	78.707	78.833	78.885	78.926
79.134	79.178	79.184	79.298	80.057	80.073
80.127	80.132	80.207	80.724	80.802	80.813
81.065	81.499	81.789	81.948	81.949	81.957
81.999	82.103	82.136	82.488	82.491	82.497
82.765	82.934	82.959	82.964	83.129	83.132
83.179	83.565	83.572	83.583	83.609	83.610
83.613	83.866	84.255	84.501	84.509	85.170
85.295	85.303	85.371	85.391	85.461	85.989
86.232	86.308	86.386	86.400	86.425	86.539
86.754	86.773	86.814	86.953	87.051	87.123
87.128	87.456	87.497	87.348	87.364	87.760
88.433	88.558	88.714	89.081	89.403	89.423
89.449	89.542	89.730	89.751	89.752	89.891
90.046	90.720	91.170	91.211	91.237	91.365
91.494	91.506	91.703	91.731	91.829	92.248
92.808	93.137	93.139	93.325	93.430	93.595
93.657	93.992	94.033	94.132	94.437	94.551
94.719	94.767	94.819	94.987	95.154	95.164
95.169	95.177	95.202	95.646	95.934	95.937
96.034	96.165	96.166	96.169	96.199	96.624
96.955	97.175	97.183	97.200	97.320	97.434
97.545	97.610	97.625	97.628	97.708	97.721
97.764	97.795	97.978	98.059	98.225	98.253
98.313	98.423	98.430	98.563	98.934	99.086
99.643	99.664	99.742	100.058	100.175	100.256
100.287	100.307	100.635	100.725	101.070	101.180
101.573	101.595	101.687	101.777	101.816	102.547
102.572	102.647	103.115	103.185	103.194	103.277
103.337	103.352	103.731	103.911	103.918	104.302
104.223	104.246	104.342	104.364	104.421	104.474
104.526	104.620	104.638	104.640	104.753	104.761
104.776	104.836	106.017	106.357	106.586	106.872
107.287	107.313	107.492	107.493	107.765	107.840
107.939	107.975	108.106	108.170	108.394	108.517
108.643	108.653	108.667	108.671	108.676	108.833
108.964	108.991	109.008	109.070	109.086	109.138
109.205	109.246	109.420	109.680	109.728	109.731
109.770	109.855	110.164	110.214	110.242	110.419
110.713	110.941	111.151	111.535	112.173	112.178
112.248	112.274	112.338	112.408	112.532	112.794
112.609	112.857	112.947	112.987	113.191	113.357
113.554	113.655	113.783	113.953	114.015	114.104
114.561	114.863	114.867	115.118	115.175	115.195
115.494	115.705	115.816	115.940	116.184	116.277
116.705	116.894				

Liste numérique des 1.181 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F restant à rembourser au 31 décembre 1947 sur le tirage du 11 décembre 1945.

393	422	448	517	667	669
814	1.204	1.280	1.281	1.350	1.455
1.515	1.943	1.947	1.951	2.551	2.633
2.684	3.024	3.299	3.349	3.436	3.517
3.799	3.815	3.831	4.174	4.244	4.451
4.586	4.824	4.873	4.885	4.978	5.063
5.076	5.138	5.480	5.584	5.677	6.066
6.114	6.124	6.130	6.180	6.595	6.651
6.655	6.867	6.871	7.026	7.035	7.189
7.274	7.457	7.565	7.566	7.608	7.727
7.730	7.754	7.795	7.815	7.861	7.931
8.155	8.205	8.373	8.379	8.398	8.663
8.716	9.068	9.303	9.317	9.417	9.426
9.432	9.439	9.463	9.513	9.542	9.710
9.737	9.864	10.272	11.001	11.177	11.496
11.497	11.532	11.823	11.868	13.182	13.727
13.751	14.363	14.567	14.811	14.842	14.945
15.011	15.140	15.231	15.271	15.569	15.628
15.662	15.966	16.006	16.041	16.045	16.217
16.220	16.309	16.356	16.403	16.454	16.546
16.607	16.864	16.958	17.023	17.220	17.306
17.316	17.349	17.495	17.583	17.943	18.220
18.278	18.485	18.653	18.888	18.941	18.973
19.054	19.055	19.096	19.112	19.424	19.226
19.325	19.566	19.569	19.672	19.687	19.941
19.964	20.125	20.151	20.398	20.579	20.803
21.048	21.099	21.150	21.393	21.524	21.558
21.565	21.672	21.715	22.038	22.118	22.210
22.248	22.449	22.439	22.481	22.497	22.552
22.625	22.688	23.037	23.170	23.423	23.432
23.452	23.595	23.637	23.638	23.752	23.761
23.812	23.823	23.866	23.887	23.932	23.955
24.254	24.327	24.338	24.557	24.717	24.865
24.885	25.280	25.594	25.599	25.609	25.611
25.782	25.785	25.864	25.895	25.928	25.998
26.261	26.345	26.467	26.525	26.611	26.729
27.030	27.075	27.173	27.203	27.304	27.330
27.374	27.502	27.517	27.532	27.679	27.681
27.742	27.754	27.761	27.937	27.997	28.000
28.139	28.161	28.272	28.421	28.548	28.594
28.666	28.745	28.897	28.964	29.013	29.092
29.124	29.133	29.143	29.327	29.356	29.375
29.497	29.983	30.003	30.040	30.056	30.153
30.185	30.375	30.379	30.961	31.116	31.318
31.188	31.253	31.254	31.255	31.306	31.313
31.329	31.511	31.892	32.231	32.505	32.615
32.642	32.784	33.257	33.281	33.413	33.455
33.505	33.510	33.633	33.834	33.928	33.940
34.010	34.059	34.154	34.334	34.632	34.715
34.738	34.871	35.206	35.409	35.594	35.601
35.795	36.256	36.272	36.314	36.343	36.427
36.488	36.517	36.723	36.782	36.870	36.877
36.882	36.987	37.029	37.160	37.173	37.218
37.220	37.278	37.368	37.375	37.488	37.501
37.535	38.188	38.212	38.231	38.634	38.738
39.578	39.603	39.697	39.789	39.853	39.985
40.073	40.131	40.275	40.662	40.819	40.889
40.889	41.012	41.683	41.170	41.190	41.390
41.565	41.686	41.699	41.805	42.122	42.199
42.444	42.579	42.870	42.915	42.920	42.953
43.095	43.101	43.154	43.427	43.461	43.567
43.629	43.679	43.799	43.817	43.839	44.144
44.183	44.211	44.270	44.388	44.551	44.605
44.649	44.749	44.786	44.865	44.866	44.885
44.982	45.022	45.053	45.120	45.169	45.471
45.534	45.551	45.558	45.612	45.625	45.633
45.650	45.756	45.812	45.817	46.005	46.208
46.448	46.632	46.811	46.852	47.069	47.400
47.217	47.371	47.412	47.575	47.686	47.779

47.811	48.273	48.308	48.321	48.444	48.458
48.499	48.561	48.656	48.709	48.854	48.880
48.971	49.000	49.003	49.046	49.373	49.432
49.447	49.638	49.701	49.722	49.887	49.910
49.915	49.976	50.119	50.188	50.227	50.260
50.287	50.531	50.392	50.426	50.590	50.794
51.113	51.247	51.336	51.456	51.526	51.966
52.090	52.003	52.282	52.322	52.324	52.394
52.409	52.463	52.575	52.577	52.912	52.957
52.958	53.277	53.789	53.905	53.955	54.144
54.191	54.195	54.199	54.212	54.232	54.273
54.364	54.473	54.477	54.533	54.681	54.730
54.783	54.881	54.967	55.229	55.299	55.390
55.558	55.796	55.943	56.027	56.081	56.225
56.285	56.610	56.681	56.721	56.792	56.905
56.891	56.898	56.976	57.351	57.620	57.643
57.718	57.808	57.920	57.932	58.022	58.143
58.229	58.313	58.389	58.463	58.536	58.603
58.777	58.808	58.866	59.081	59.225	59.250
59.538	58.589	59.664	59.828	59.891	59.914
60.002	60.019	60.029	60.138	60.139	60.192
60.272	60.276	60.281	60.311	60.353	60.399
60.475	60.505	60.569	60.672	60.935	61.068
61.206	61.245	61.289	61.308	61.311	61.321
61.383	61.534	61.642	61.720	61.920	62.201
62.309	62.312	62.340	62.493	62.524	62.627
62.730	62.751	62.773	62.881	63.011	63.095
63.120	63.166	63.308	63.426	63.491	63.622
63.912	64.026	64.174	64.280	64.440	64.460
64.523	64.526	64.651	64.886	64.910	64.937
64.964	64.996	65.091	65.103	65.260	65.277
65.435	65.565	65.630	65.737	66.082	66.096
66.134	66.189	66.299	66.341	66.465	66.485
66.761	67.010	67.039	67.266	67.311	67.531
67.640	68.024	68.133	68.370	68.407	68.541
68.596	68.624	68.785	68.786	69.011	69.155
69.164	69.183	69.711	69.751	69.773	69.785
69.786	69.806	69.830	69.903	69.929	69.961
70.187	70.226	70.250	70.362	70.453	70.831
70.940	70.969	71.010	71.255	71.331	71.406
71.419	71.577	71.590	71.591	71.625	71.732
71.808	71.824	72.212	72.331	72.391	72.463
72.508	72.548	72.620	72.623	72.770	72.788
72.828	72.907	73.090	73.259	73.414	73.418
73.550	73.555	73.584	73.603	73.605	73.681
73.725	73.819	73.897	74.000	74.036	74.148
74.196	74.277	74.281	74.294	74.318	74.395
74.481	74.586	74.588	74.797	74.874	74.963
75.000	75.016	75.065	75.175	75 199	75.126
75.508	75.543	75.594	75.632	75.635	75.644
75.808	75.827	75.900	75.917	76.050	76.091
76.335	76.362	76.395	76.426	76.540	76.637
76.713	76.715	76.716	76.770	76.772	76.837
76.842	76.892	77.083	77.457	77.464	77.488
77.301	77.386	77.390	77.395	77.539	77.571
77.629	77.771	77.995	78.106	78.122	78.263
78.518	78.598	78.616	78.640	78.641	78.645
78.710	78.717	78.999	79.176	79.258	79.321
79.325	79.414	79.542	79.562	79.573	79.624
79.641	79.761	79.899	79.912	79.915	80.062
80.329	80.334	80.593	80.688	60.791	80.809
80.818	80.958	80.997	81.124	81.211	81.431
81.561	81.592	81.640	81.668	81.751	81.808
81.890	81.897	81.969	82.082	82.289	82.294
82.382	82.600	82.811	82.877	82.928	83.122
83.329	83.673	83.782	83.887	83.992	84.161
84.191	84.296	84.305	84.126	85.088	85.091
85.121	85.289	85.306	85.192	85.666	85.669
85.683	85.712	85.791	85.839	85.849	85.848
86.157	86.264	86.562	86.594	86.611	86.703
86.764	86.791	86.828	86.867	86.875	87.073
87.349	87.430	87.535	87.684	87.734	87.758
87.899	88.003	88.042	88.050	88.056	88.058
88.158	88.172	88.274	88.340	88.161	88.562
88.572	88.667	88.694	88.857	88.929	89.073
89.160	89.248	89.249	89.288	89.375	89.434
89.510	89.536	89.744	89.761	89.994	90.444
90.124	90.176	90.183	90.190	90.327	90.425
90.475	90.586	90.592	90.618	90.839	90.997
91.076	91.175	91.210	91.215	91.231	91.252
91.580	91.612	91.691	91.728	91.735	91.745
91.890	91.975	92.075	92.147	92.246	92.247
92.274	92.504	92.544	92.905	92.997	93.110
93.188	93.195	93.346	93.392	93.398	93.402
93.409	93.497	93.571	93.740	93.721	93.790
94.025	94.058	94.087	94.284	94.419	94.443
94.449	94.545	94.606	94.744	94.773	94.815
94.827	94.828	95.150	95.158	95.146	95.457
95.498	95.504	95.509	95.740	95.744	95.755
95.790	95.863	95.949	96.067	96.220	96.280
96.309	96.110	96.469	96.695	96.838	96.849
97.143	97.232	97.218	97.258	97.335	97.461
97.476	97.551	97.578	97.602	97.665	97.729
97.811	98.095	98.739	98.754	98.787	98.852
98.893	99.035	99.064	99.144	99.167	99.174
99.231	99.264	99.358	99.430	99.451	99.580
99.604	99.609	99.679	99.732	99.806	100.067
100.116	100.121	100.241	100.258	100.392	100.591
100.773	100.822	101.026	101.133	101.167	101.385
101.571	101.786	101.822	102.099	102.301	102.332
102.415	102.504	102.579	102.601	102.726	102.800
102.802	102.871	102.942	103.112	103.113	103.150
103.152	103.161	103.246	103.408	103.408	103.803
103.904	104.045	104.056	104.153	104.182	104.203
104.309	104.353	104.540	104.621	104.627	104.708
106.048	106.184	106.194	106.217	106.239	106.266
106.274	106.332	106.363	106.591	106.659	106.885
106.889	107.057	107.278	107.560	107.590	107.665
107.666	107.679	107.880	107.975	108.071	108.078
108.099	108.156	108.209	108.363	108.382	108.491
108.559	108.642	108.669	108.670	108.982	109.019
109.020	109.540	109.589	109.652	109.658	109.713
109.756	109.790	109.810	109.818	109.820	110.025
110.108	110.232	110.338	110.395	110.775	110.887
110.914	110.920	111.019	111.037	111.131	111.218
111.123	111.455	111.498	111.818	111.905	111.942
112.014	112.028	112.036	112.192	112.211	112.218
112.272	112.298	112.582	112.603	112.624	112.631
112.703	112.783	112.797	112.834	112.842	112.848
112.855	112.887	112.971	113.060	113.141	113.166
113.214	113.222	113.259	113.368	113.502	113.580
113.617	113.653	113.678	113.758	113.791	113.916
114.106	114.118	114.138	114.203	114.231	114.276
114.283	114.365	114.369	114.977	115.078	115.163
115.272	115.314	115.485	115.823	115.874	116.154
116.185	116.317	116.390	116.471	116.488	116.502
116.661	116.768	116.920	116.988	117.083	117.115
117.118	117.139	117.188	117.330	117.388	

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE
DES
MINES DE CRESPIN-NORD
(EN LIQUIDATION)
A QUIEVRECHAIN (Nord)

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930.

Liste des 556 obligations amorties au tirage du 28 décembre 1947 remboursables à partir du 15 mars 1948.

2	3	4	7	8	10	11
12	13	14	24	27	41	43
45	46	47	66	69	71	72
74	102	150	252	259	265	286
295	365	418	419	421	428	440
444	455	471	485	492	503	506
527	548	803	899	901	919	955
967	981	984	996	1.000	1.007	1.055
1.085	1.034	1.108	1.151	1.185	1.302	1.372
1.375	1.376	1.390	1.407	1.433	1.435	1.436
1.449	1.451	1.470	1.477	1.506	1.526	1.549
1.852	1.887	1.888	1.889	1.893	1.895	1.896
1.897	1.898	1.914	1.921	1.922	1.930	1.943
1.947	2.005	2.171	2.176	2.178	2.194	2.196
2.197	2.198	2.312	2.485	2.717	2.753	2.806
2.831	2.846	2.865	2.971	3.003	3.004	3.029
3.117	3.333	3.518	3.605	3.612	3.619	3.630
3.638	3.641	3.752	3.777	3.778	3.780	3.783
3.784	3.906	3.935	3.941	4.009	4.010	4.011
4.049	4.064	4.151	4.152	4.207	4.229	4.250
4.511	4.538	4.550	4.751	4.776	4.800	5.104
5.182	5.235	5.236	5.277	5.300	5.302	5.462
5.508	5.530	5.540	5.544	5.570	5.801	5.820
5.847	5.852	5.854	5.855	5.859	5.898	5.899
5.910	5.911	6.001	6.002	6.003	6.006	6.034
6.051	6.052	6.178	6.379	6.380	6.381	6.501
6.502	6.548	6.652	6.653	6.654	6.655	6.657
6.658	6.662	6.663	6.665	6.666	6.667	6.969
7.001	7.002	7.019	7.020	7.021	7.278	7.279
7.299	7.303	7.330	7.351	7.566	7.579	7.601
7.652	7.661	7.675	7.751	7.855	7.870	7.900
7.902	7.951	7.997	8.003	8.004	8.075	8.152
8.153	8.223	8.224	8.302	8.350	8.412	8.415
8.416	8.440	8.449	8.453	8.472	8.504	8.511
8.515	8.552	8.574	8.611	8.630	8.649	8.650
8.752	8.800	8.804	8.821	8.644	8.888	8.901
8.954	9.001	9.052	9.077	9.100	9.114	9.207
9.305	9.201	9.305	9.306	9.307	9.347	9 348
9.352	9.373	9.400	9.451	9.452	9.461	9.475
9.522	9.650	9.651	9.652	9.661	9.665	9.666
9.681	9.682	9.683	9.687	9.692	9.693	9.700
9.810	9.828	9.858	9.961	9.985	9.988	9.999
10.003	10.004	10.023	10.060	10.207	10.222	10.304
10.303	10.326	10.345	10.370	10.575	10.601	10.602
10.613	10.729	10.890	10.892	10.893	10.894	10.895
10.896	10.952	10.953	11.001	11.086	11.203	11.204
11.252	11.253	11.299	11.402	11.403	11.451	11.508
11.526	11.544	11.552	11.553	11.554	11.555	11.556
11.661	11.662	11.663	11.664	11.701	11.702	11.750
11.782	11.784	12.001	12.002	12.003	12.016	12.050
12.052	12.151	12.249	12.328	12.399	12.551	12.573
12.574	12.599	12.600	12.605	12.606	12.607	12.608
12.852	12.853	12.909	12.935	12.936	13.007	13.008
13.201	13.253	13.254	13.300	13.351	13.401	13.402
13.410	13.502	13.552	13.576	13.578	13.751	13.752
13.753	13.757	13.774	13.778	13.789	13.809	13.824
13.841	13.851	14.202	14.206	14.252	14.277	14.301
14.302	14.303	14.304	14.328	14.330	14.501	14.503
14.504	14.528	14.550	14.578	14.623	14.624	14.625
14.631	14.648	14.713	14.714	14.972	14.982	15.010
15.029	15.030	15.053	15.067	15.190	15.200	15.201
15.221	15.253	15.335	15.338	15.351	15.377	15.378
15.400	15.424	15.425	15.439	15.501	15.502	15.651
15.652	15.659	15.671	15.694	15.700	15.750	15.781
15.782	15.951	15.952	15.971	15.974	15.998	15.999
16.001	16.010	16.013	16.045	16.101	16.401	16.710
16.727	16.851	16.902	16.953	16.959	16.975	16.989
17.003	17.004	17.005	17.029	17.051	17.061	17.117
17.118	17.119	17.138	17.402	17.403	17.561	17.569
17.752	17.949	17.951	17.975	18.002	18.015	18.034
18.048	18.049	18.050	18.051	18.052	18.053	18.054
18.056	18.070	18.087	18.099	18.276	18.352	18.400
18.452	18.467	18.497	18.553	18.569	18.651	18.723
18.732	18.741	18.973	19.006	19.007	19.008	19.035
19.045	19.050	19.051	19.100	19.181	19.217	19.273
19.421	19.646	19.723	19.750	19.778	19.782	19.851
19.861	19.871	19.876	19.887	19.894	19.896	19.897
19.899	19.914	19.918	19.919	19.920	19.933	19.943
19.952	19.954	19.961	19.968	19.971	19.983	19.985
19.988	19.994	19.995				

Les obligations ci-dessus sont remboursables à partir du 15 mars 1948 à raison de 1.000 F, coupon n° 37 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 15 mars 1948.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage 1939.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1940, coupon 21 attaché.

11.680 16.305

Tirage 1940.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1941, coupon 23 attaché.

559	6.221	10.010	10.728	10.744	11.678
11.684	11.700	15.519			

Tirage 1941.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1942, coupon 25 attaché.

11.671 12.557 13.277 15.780 15.789 19.272
19.278

Tirage 1942.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1943, coupon 27 attaché.

26	1.233	3.026	3.078	3.228	3.751	5.271
5.661	6.225	7.232	7.252	7.356	7.357	10.658
10.720	10.736	12.314	12.661	13.577	17.257	17.258
18.420	19.106					

Tirage 1943.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1944, coupon 29 attaché.

50	628	1.182	1.371	2.073	2.545	2.724
3.024	3.079	5.701	8.316	10.588	10.689	11.667
12.225	16.703	16.968	18.481	18.998	19.728	

Tirage 1944.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1945, coupon 31 attaché.

16	49	224	251	570	571	776
777	880	881	1.501	1.931	2.441	2.561
3.000	3.002	3.050	3.203	3.233	3.241	3.321
3.450	3.801	3.979	4.320	4.938	4.945	5.211
5.376	5.498	5.568	5.634	5.732	5.733	5.897
6.060	6.327	6.329	6.330	6.756	7.342	7.916
8.101	8.184	8.433	6.443	8.450	8.470	8.657
8.667	8.678	8.682	8.688	8.851	8.878	9.101
9.289	9.450	9.723	9.973	9.976	10.192	10.683
10.889	10.891	10.936	11.051	11.100	11.716	11.727
11.944	11.950	11.952	11.962	11.963	11.978	11.983
12.230	12.280	12.304	12.851	12.900	13.225	13.715
13.729	14.123	14.173	14.278	14.633	15.027	15.099
15.115	15.299	15.374	15.976	16.229	16.429	16.431
16.450	16.507	16.533	16.815	17.193	17.211	17.310
17.311	17.349	17.401	17.424	17.685	17.708	17.750
17.810	17.811	17.981	18.000	18.076	18.177	18.327
18.331	18.587	18.600	18.812	18.818	18.881	18.882
19.062	19.114	19.126	19.145	19.362	19.400	

Tirage 1945.

Obligations remboursables
depuis le 15 mars 1946, coupon 33 attaché.

9	40	264	509	730	750	849
900	1.142	1.313	1.314	1.351	1.385	1.517
1.521	1.617	1.618	1.920	1.941	2.036	2.043

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2.059	2.260	2.269	2.333	2.404	2.412	2.427
2.511	2.539	2.741	2.754	2.867	2.879	2.880
2.941	3.009	3.035	3.087	3.139	3.143	3.206
3.301	3.411	3.540	4.059	4.140	4.170	4.186
4.208	4.218	4.270	4.513	4.763	4.764	4 988
5.201	5.230	5.287	5.301	5.430	5.456	5.457
5.463	5.492	5.510	5.541	5.594	5.696	5.700
6.029	6.093	6.190	6.191	6.205	6.213	6.507
6.533	6.539	6.763	6.794	6.810	6.846	6.885
6.894	6.993	7.011	7.061	7.078	7.079	7.096
7.107	7.138	7.155	7.160	7.194	7.208	7.211
7.285	7.291	7.300	7.376	7.378	7.440	7.487
7.517	7.525	7.550	7.562	7.587	7.697	7.735
7.792	7.833	7.834	7.885	7.890	7.923	7.949
7.990	8.010	8.060	8.107	8.146	8.155	8.271
8.276	8.300	8.419	8.476	8.500	8.610	8.627
8.628	8.641	8.648	8.677	8.768	8.887	8.945
9.006	9.045	9 084	9.085	9.091	9.161	9.308
9.344	9.386	9.515	9.643	9.690	9.724	9.792
9.935	9.959	9.984	10.142	10.169	10.250	10.259
10.300	10.359	10.403	10.446	10.510	10.594	10.650
10.714	10.757	10.811	10.943	10.957	10.985	11.034
11.093	11.173	11.232	11.233	11.321	11.369	11.395
11.565	11.693	11.780	11.815	11.827	11.920	11.956
12.044	12.146	12.193	12.214	12.243	12.359	12.391
12.445	12.546	12.591	12.637	12.644	12.647	12.691
12.705	12.806	12.848	12.858	12.955	13.243	13.291
13.361	13.392	13.506	13.444	13.463	13.493	13.518
13.541	13.569	13.593	13.633	13.674	13.844	13.858
13.906	13.907	13.990	14.166	14.244	14.261	14.290
14.291	14.341	14.439	14.445	14.542	14.583	14.732
14.830	14.857	14.934	14.977	15.014	15.045	15.089
15.125	15.187	15.195	15.343	15.544	15.557	15.608
15.626	15.644	15.660	15.691	15.766	15.808	15.830
15.846	15.926	15.938	15.990	15.989	16.007	16.183
16.209	16.237	16.238	16.246	16.295	16.339	16.347
16.413	16.439	16.541	16.613	16.740	16.806	17.040
17.089	17.185	17.277	17.336	17.507	17.610	17.675
18.013	18.033	18.041	18.137	18.168	18.209	18.217
18.295	18.382	18.405	18.437	18.492	18.534	18.550
18.559	18.609	18.700	18.723	18.740	18.745	18.760
18.787	18.805	18.874	18.889	18.966	18.993	19.011
19.042	19.106	19.155	19.169	19.259	19.315	19.391
19.439	19.473	19.498	19.507	19.606	19.618	19.643
19.665	19.708	19.941	19.948			

Tirage 1946.

Obligations remboursables depuis le 15 mars 1947, coupon 35 attaché.

15	17	21	22	48	68	88
98	100	203	205	206	234	250
287	298	325	341	429	458	459
502	528	534	537	549	598	599
651	663	698	699	700	738	751
757	806	829	830	833	852	863
879	902	908	932	945	946	947
948	949	950	961	1.033	1.181	1.241
1.349	1.386	1.398	1.500	1.773	1.776	1.777
1.778	1.792	1.793	1.797	1.798	1.917	1.932
1.998	1.999	2.012	2.493	2.570	2.597	2.598
2.599	2.750	2.842	2.888	2.929	2.930	2.969
2.970	3.012	3.066	3.067	3.070	3.071	3.074
3.075	3.076	3.150	3.161	3.224	3.243	3.281
3.325	3.395	3.396	3.397	3.398	3.399	3.400
3.429	3.697	3.698	3.699	3.700	3.782	3.785
3.800	3.827	4.121	4.225	4.235	4.251	4.275
4.300	4.321	4.331	4.351	4.362	4.449	4.801
4.803	4.804	4.805	4.807	4.939	4.940	4.941
4.944	5.237	5.472	5.550	5.572	5.600	5.601
5.637	5.648	5.652	5.659	5.674	5.685	5.700
5.728	5.848	5.851	5.863	5.914	6.270	6.283
6.350	6.851	6.874	6.882	6.900	6.934	7.025
7.102	7.132	7.150	7.151	7.183	7.200	7.302
7.335	7.463	7.461	7.548	7.549	7.577	7.599
7.600	7.618	7.627	7.668	7.770	7.779	7.787
7.848	7.998	7.999	8.049	8.052	8.252	8.274
8.300	8.353	8.359	8.368	8.369	8.375	8.400
8.469	8.475	8.485	8.502	8.503	8.550	9.049
9.073	9.302	9.324	9.349	9.402	9.422	9.449
9.464	9.480	9.481	9.516	9.601	9.636	9.703
10.002	10.025	10.098	10.099	10.100	10.122	10.140
10.230	10.233	10.234	10.235	10.249	10.293	10.399
10.400	10.435	10.440	10.473	10.491	10.521	10.531
10.545	10.702	10.750	10.751	10.752	10.768	10.774
10.782	10.783	10.800	10.961	10.972	10.977	10.983
11.017	11.198	11.199	11.223	11.302	11.334	11.362
11.379	11.387	11.399	11.400	11.432	11.498	11.499
11.500	11.685	11.751	11.781	11.800	11.930	11.972
11.976	11.977	11.980	12.018	12.051	12.073	12.075
12.089	12.099	12.130	12.208	12.218	12.228	12.304
12.334	12.375	12.376	12.379	12.400	12.492	12.603
12.604	12.654	12.672	12.675	12.676	12.677	12.678
12.679	12.680	12.681	12.682	12.683	12.684	12.685
12.686	12.687	12.688	12.689	12.690	12.692	12.693
12.694	12.695	12.696	12.697	12.698	12.760	12.770
13.051	13.079	13.084	13.100	13.237	13.250	13.317
13.319	13.320	13.518	13.519	13.550	13.551	13.574
13.591	13.671	13.673	13.911	13.921	13.936	14.222
14.249	14.251	14.269	14.270	14.298	14.299	14.462
14.519	14.537	14.561	14.622	14.649	14.675	14.715
14.781	14.795	14.818	14.832	14.876	14.907	14.928
14.929	14.936	14.971	14.981	15.008	15.028	15.042
15.054	15.070	15.075	15.091	15.218	15.230	15.231
15.464	15.483	15.621	15.631	15.640	15.824	15.825
15.934	15.935	15.936	15.937	15.962	15.981	15.992
16.033	16.072	16.163	16.174	16.175	16.176	16.177
16.179	16.180	16.184	16.192	16.217	16.222	16.230
16.260	16.272	16.301	16.526	16.531	16.574	16.581
16.748	16.965	17.101	17.123	17.131	17.219	17.346
17.375	17.423	17.463	17.474	17.476	17.582	17.601
17.612	17.686	17.809	17.877	17.935	18.027	18.176
18.330	18.422	18.470	18.480	18.614	18.615	18.618
18.619	18.620	18.621	18.851	18.863	18.864	18.875
18.876	18.888	18.890	19.070	19.078	19.079	19.080
19.088	19.107	19.121	19.136	19.157	19.163	19.164
19.172	19.200	19.203	19.251	19.252	19.253	19.254
19.274	19.275	19.293	19.301	19.324	19.327	19.328
19.350	19.351	19.379	19.399	19.407	19.428	19.449
19.450	19.474	19.512	19.514	19.517	19.532	19.534
19.552	19.583	19.585	19.600	19.601	19.609	19.623
19.653	19.729	19.798	19.799	19.811	19.951	19.974
19.975	19.998	19.999				

Société Electro-Métallurgique de Saint-Béron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.800.000 F

SIÈGE SOCIAL:

A LYON: 101, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

R. C.: Lyon B 2356.

Liste des obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F sorties au tirage du 22 janvier 1948.

101			=	1	3611			=	1
107	à	113	=	7	3615			=	1
117	à	120	=	4	3651	à	660	=	10
161	et	162	=	2	3761	à	770	=	10
164	à	167	=	4	3841	à	849	=	9
170			=	1	3941	à	950	=	10
232	à	238	=	7	4051	à	056	=	6
271	à	280	=	10	4131	à	145	=	15
311	à	320	=	10	4117			=	1
352	à	360	=	9	4202	à	210	=	9
434	à	440	=	7	4251			=	1
473	à	480	=	8	4292			=	1
581	à	590	=	10	4321			=	1
614	à	620	=	7	4326	à	330	=	5
884	à	890	=	7	4361	à	370	=	10
922	à	930	=	9	4507	à	510	=	4
1251	à	255	=	5	5041	à	050	=	10
1301	à	310	=	10	5101			=	1
1551	à	560	=	10	5109	à	116	=	8
1631	à	640	=	10	5151	à	160	=	10
1731	à	738	=	8	5291	à	293	=	3
1876			=	1	5442			=	1
1887	à	890	=	4	5446	et	447	=	2
1964	à	968	=	5	5497			=	1
2079	et	080	=	2	5500	à	504	=	5
2151	à	159	=	9	5612	à	620	=	9
2231			=	1	5861			=	1
2381	à	386	=	6	5865	à	870	=	6
2389	et	390	=	2	5901	à	910	=	10
2567	à	570	=	4	6132	à	137	=	6
2596			=	1	6268	à	270	=	3
2600			=	1	6417	à	420	=	4
2621	à	630	=	10	6442	à	450	=	9
2767	à	770	=	4	6521	à	530	=	10
2941	à	946	=	6	6581			=	1
2971	à	980	=	10	6586	à	590	=	5
3091	à	100	=	10	6611	à	614	=	4
3123	à	125	=	3	6616	à	620	=	5
3276	à	280	=	5	6638	à	640	=	3
3341	à	346	=	6	6673	à	676	=	4
3371	à	377	=	7					
3460			=	1	Total				469

Ces obligations seront remboursables à 1.000 F, coupon du 25 août 1948 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences, à partir du 25 février 1948.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 14 janvier 1947.

126	à	128	=	3	1101	et	102	=	2
193	et	194	=	2	1109	et	110	=	2
253	à	258	=	6	1141	et	142	=	2
367	et	368	=	2	1147	à	150	=	4
671	à	684	=	14	1581	à	585	=	5
794	à	804	=	11	1910			=	1
808	et	809	=	2	1915			=	1
860			=	1	1919	et	920	=	2
991	à	996	=	6	1925	à	930	=	6
2031	à	035	=	5	4469	et	470	=	2
2037	à	040	=	4	4487	à	490	=	4
2132	à	141	=	10	4535			=	1
2187	à	190	=	4	4693	à	700	=	8
2221	et	222	=	2	4702	à	710	=	9
2373	à	380	=	8	4861	à	868	=	8
2391	à	396	=	6	4870			=	1
2637	à	640	=	4	5399	et	400	=	2
2841	et	842	=	2	5706	et	707	=	2
2844	à	850	=	7	5941	et	942	=	2
3151	à	170	=	20	5949	et	950	=	2
3911	à	923	=	13	5981	à	983	=	3
3929	et	930	=	2	6083	à	097	=	15
3961			=	1	6762			=	1
3965	à	968	=	4	6764	à	779	=	16
3970			=	1					
4011	à	046	=	6	Total				247

Tirage du 11 janvier 1946.

71	à	78	=	5	4028	à	030	=	3
131	et	132	=	2	4521	à	523	=	3
561	à	563	=	3	4711			=	1
1002	à	010	=	9	4714	et	715	=	2
1281	à	290	=	10	4717	et	718	=	2
1547	à	550	=	4	5205	et	206	=	2
1931	à	937	=	7	5290			=	1
1939	et	940	=	2	5331	à	331	=	4
1975	à	977	=	3	5336			=	1
2347			=	1	5796	et	797	=	2
2641			=	1	5921	à	927	=	7
2940			=	1	5961	à	963	=	3
2952	à	961	=	10	6021			=	1
3252	à	256	=	5	6212	à	230	=	19
3324	à	326	=	3	6285	à	289	=	5
3329	et	330	=	2	6317	à	320	=	4
3441	à	447	=	7	6641			=	1
3551	et	552	=	2	6883	à	890	=	8
3626	à	630	=	5					
3951	à	955	=	5	Total				157
4021			=	1					

Tirage du 24 janvier 1945.

417			=	1	3910			=	1
554	à	560	=	7	4736	à	739	=	4
790			=	1	6182			=	1
2742	et	743	=	2	6231	à	236	=	6
2747	à	749	=	3	6379			=	1
2997	et	998	=	2	6591			=	4
3009	et	010	=	2	6598	à	602	=	5
3711			=	1					
3781			=	1	Total				39

Tirage du 21 janvier 1944.

1669	et	670	=	2	3661			=	1
2885			=	1					
3061			=	1	Total				4

SOCIETE DES PECHERIES DE L'OCEAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.040.000 F

SIÈGE SOCIAL:

BOULEVARD CHANZY, ARCACHON (GIRONDE)

Registre du commerce: Bordeaux 1074.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/4 0/0 1947 de 15 millions de francs nominal représenté par 3.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 15 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRES de titres à amortir.
1	15 octobre 1949.....	137
2	— 1950.....	144
3	— 1951.....	151
4	— 1952.....	159
5	— 1953.....	167
6	— 1954.....	176
7	— 1955.....	186
8	— 1956.....	195
9	— 1957.....	205
10	— 1958.....	216
11	— 1959.....	228
12	— 1960.....	240
13	— 1961.....	252
14	— 1962.....	265
15	— 1963.....	279
Total	.....	3.000

Anciens établissements Goldenberg & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
ZORNHOFF (Bas-Rhin)
R. C.: Saverne B 207.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 118 obligations sur les 265 à amortir au 1er mars 1948. Un tirage complémentaire a eu lieu le 31 décembre 1947.

Liste des 87 obligations sorties au tirage du 31 décembre 1947 et remboursables le 1er mars 1948.

92	115	156	170	230	290	394	405
410	469	476	481	526	532	538	574
604	713	830	966	1.047	1.117	1.152	1.175
1.179	1.183	1.218	1.221	1.254	1.317	1.373	1.424
1.452	1.463	1.535	1.555	1.576	1.773	1.825	1.852
1.867	1.917	1.937	2.029	2.162	2.178	2.207	2.230
2.272	2.312	2.364	2.365	2.551	2.706	2.812	2.971
3.203	3.300	3.306	3.372	3.437	3.454	3.507	3.618
3.674	3.687	3.718	3.836	3.853	3.898	3.902	3.903
3.909	3.979	4.062	4.265	4.337	4.338	4.390	4.513
4.719	4.851	4.863	4.913	4.927	4.975	4.999	

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Remboursables depuis le 1er septembre 1942.

71	332	678	1.725	2.000	2.171	2.172	2.205
2.303	2.691	3.002	3.992	4.012	4.015	4.223	4.658
4.817							

Remboursables depuis le 1er septembre 1944.

23	69	168	480	793	1.032	1.033	1.689
1.728	2.014	2.300	2.374	2.638	2.765	2.774	2.809
2.816	2.901	3.211	3.601	3.607	4.006	4.773	

Remboursables depuis le 1er mars 1946.

3	108	479	766	799	868	960	1.296
1.389	1.395	1.399	1.401	1.407	1.497	1.500	1.632
1.643	1.676	2.044	2.079	2.208	2.210	2.249	2.254
2.259	2.276	2.356	2.363	2.367	2.438	2.527	2.900
2.902	2.995	3.282	3.283	3.575	3.577	3.608	3.609
3.611	3.691	3.908	4.054	4.167	4.210	4.713	4.770
4.892							

Remboursables depuis le 1er mars 1947.

213	239	243	257	331	392	453	512
684	763	807	837	842	866	869	879
1.000	1.169	1.181	1.186	1.187	1.247	1.264	1.289
1.300	1.322	1.382	1.394	1.519	1.652	1.655	1.656
1.658	1.666	1.724	1.740	1.746	1.788	1.800	1.819
1.841	1.858	1.949	1.971	1.975	1.995	1.996	2.038
2.164	2.195	2.196	2.211	2.242	2.250	2.333	2.341
2.350	2.353	2.377	2.386	2.399	2.433	2.458	2.481
2.665	2.760	2.770	2.803	2.819	2.833	2.849	2.908
2.918	2.979	2.982	3.033	3.031	3.054	3.083	3.108
3.163	3.182	3.266	3.550	3.587	3.606	3.678	3.752
3.872	3.954	4.058	4.272	4.291	4.310	4.356	4.388
4.405	4.533	4.538	4.567	4.571	4.645	4.680	4.698
4.710	4.778	4.924					

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Coopérative régionale des Charentes et des Deux-Sèvres

ROUTE DE CHANIERS, SAINTES
R. C.: Saintes 1645.

En raison de la faculté de rachat par anticipation que la société s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 et 4 0/0 1942, amortissables respectivement les 1er juillet 1947 et 1er octobre 1947, les titres amortis en 1947 ont été prélevés sur ceux en portefeuille.

Filatures et Tissages KULLMANN & Cie

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL SOCIAL DE 15.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: HUTTENHEIM (Bas-Rhin)

A partir du 1er avril 1948, la société procède au remboursement par anticipation de toutes les obligations hypothécaires de 500 F, 5 0/0, restant en circulation, émises suivant acte reçu par Me Ernest Helmer, notaire à Mulhouse, le 16 juin 1930, par la société Kullmann et Cie, société anonyme au capital de 6.300.000 F, siège social à Huttenheim (Bas-Rhin), transformée en société à responsabilité limitée, au capital social de 15 millions 750.000 F, avec la raison sociale indiquée ci-dessus, suivant acte reçu par Me Rohmer, notaire à Benfeld, le 3 février 1947.

Le remboursement aura lieu au pair, coupons nos 37 à 58 attachés aux titres, soit:

Au siège social, à Huttenheim, près Benfeld (Bas-Rhin),

soit aux banques ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris et à Mulhouse;
Société générale alsacienne de banque, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, à Mulhouse;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Mulhouse,

et leurs succursales.

Pour avis:

Me JULES ROHMER,
notaire à Benfeld (Bas-Rhin).

Société Immobilière Foncière et Hôtelière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.020.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE NITOT, PARIS
R. C.: Seine 237191 B.

Obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1945).

La Société immobilière foncière et hôtelière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission en 1945 de 1.000 obligations 4 1/2 0/0, d'une valeur nominale de 2.000 F, a décidé de procéder par anticipation au remboursement total de ces obligations, à compter du 15 avril 1948, date à partir de laquelle les titres ne porteront plus intérêt.

Le remboursement s'effectuera au siège social, 23, rue Nitot, à Paris, et par l'entremise de la Banque de l'Eyrieux, au Cheylard (Ardèche).

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme Muller (Thérèse), née Milgen, demeurant à Thionville, 3, rue Jean-Wéhé, représentée par Me Michel, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Alphonse Muller, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Muller (Thérèse) assigne M. Alphonse Muller aux débats oraux qui auront lieu le lundi 3 mai 1948, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 4 février 1948.

Le greffier
du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

Cour de District des Etats-Unis pour Porto Rico

AFFAIRE:
Compania de Los Ferrocariles de Puerto Rico,
(Compagnie des chemins de fer de Porto Rico),
American Railroad Company of Porto Rico.

Procédure pour la réorganisation d'une société,
N° 1788 — N° 1789.

ORDONNANCE

A la requête du syndic intéressé en vue d'obtenir une prolongation de la période accordée aux ayants droit, créanciers et actionnaires des compagnies débitrices pour faire la preuve de leurs droits respectifs, estimant qu'il est désirable que toutes les créances soient déposées et que les intérêts en cause ne seront nullement lésés du fait de cette prolongation,

Il est ordonné que le délai accordé à tous les créanciers, ayants droit et actionnaires de la Compania de Los Ferrocariles de Puerto Rico et de l'American Railroad Company of Porto Rico pour déposer les preuves de leurs créances soit prolongé jusqu'au 8 mars 1948. Les réclamations doivent être déposées au greffe de cette cour.

Il est également ordonné que le syndic responsable remette une copie de cette ordonnance aux compagnies débitrices, à la Compania Ferrovaria de Circunvalacion de Puerto Rico, à la commission des services publics de Puerto Rico, aux consuls de France et d'Espagne et à Me Rafael Cuevas Zequeira.

Il est également ordonné au syndic de faire publier cette ordonnance dans un journal de diffusion étendue, dans la ville de San Juan de Porto Rico, au moins une fois durant le mois de janvier et une fois durant le mois de février 1948. Le consul de la République française est, en outre, autorisé, s'il le désire, à traduire cette ordonnance en langue française et à la faire publier deux fois au cours de la période comprise entre les mois de janvier et mars 1948, dans un journal de langue française de diffusion étendue, dans la ville de Paris (République française), les frais de traduction et de publication restant à la charge du syndic.

A la cour de San Juan de Porto Rico, le 20 janvier 1948

Signé: DAVID CHAVEZ JR,
U. S. District Judge.

Société internationale de Régie cointéressée des Tabacs au Maroc

Il est rappelé à MM. les actionnaires que la souscription à l'augmentation de capital en cours (et pour laquelle les droits peuvent être exercés jusqu'au 19 février 1948) est réservée non seulement aux 21.000 actions anciennes mais encore aux 63.000 actions provenant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 1947).

MM. les actionnaires ont intérêt, pour ne pas laisser prescrire leur droit de souscription, à demander, le plus tôt possible avant cette date, les actions gratuites à provenir de leurs actions anciennes.

Après le 19 février 1948 le droit de souscription (coupon n° 41) attaché tant aux actions anciennes qu'aux actions attribuées gratuitement ne pourra plus être exercé.

Le conseil d'administration.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COMPAGNIE VANNETAISE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social: a VANNES, 13, rue du Commerce

Convocation.

Les actionnaires sont convoqués pour le 25 février 1948, à dix heures, au siège social, à Vannes, 13, rue du Commerce, à l'effet de:

1° Vérifier la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des actions portant le capital de la société à 4 000 000 de francs, suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1947. Ladite déclaration, reçue par Me Buguel, notaire à Vannes, suivant acte du 29 janvier 1948, sera soumise à l'assemblée avec les pièces à l'appui;

2° Procéder à la désignation d'administrateurs en remplacement de démissionnaires.

Le président du conseil d'administration,
HENRI MOUTON.

SOCIETE ANONYME
DES
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

Capital: 1.270.500.000 F

Siège social: 23, rue de Clichy, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50641.

AVIS

MM. les porteurs des obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 10 mars 1948, à neuf heures et demie, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1948.

Demandes de changement de nom

M. René-Pierre-Jean Pissis, dit Pissis-Noilly, né à Saint-Etienne (Loire) le 12 janvier 1927, demeurant à Saint-Etienne, 27, rue Amouroux, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Noilly qui est le nom patronymique de sa mère.

M. Lévy (Maxime-Raphaël), né le 2 mai 1924 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à Paris (17e), 79, rue Ampère, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Buhler.

M. Kosczïusko (Jacques-Achille), né le 31 janvier 1913 à Paris (9e), demeurant au palais de l'Elysée, demande pour lui et ses enfants: François, né le 16 août 1940 à Paris (20e); Marie-Catherine, née le 28 avril 1942 à Paris (20e); Jacques-Antoine, né le 20 juin 1943 à Paris (20e), à s'appeler dorénavant Kosciuszko-Morizet.

M. de Popow (Platon), ingénieur, né le 13 novembre 1907 à Gatchina (Russie), demeurant à Caen (Calvados), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard-Henri-Jules, né le 9 juin 1943 à Cahors (Lot), et Olga-Françoise-Thérèse, née le 2 mai 1946 à Caen (Calvados), et de tous enfants à venir, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom patronymique et prénom ceux de: de Gernet (Paul-Platon).

M. Louis-Joseph-Emile Rosenstock, dit Franck, ingénieur, né à Jaffa (Palestine) le 28 avril 1906, demeurant à Paris (18e), 46, rue Caulaincourt, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Guillaume Rosenstock, né à Neuilly-sur-Seine le 8 octobre 1937; Anne Rosenstock, née à Neuilly-sur-Seine le 28 juillet 1939, et Doris Rosenstock, née à Washington, D. C. (Etats-Unis d'Amérique) le 20 novembre 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à leur nom patronymique de Rosenstock, celui de Franck.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Société d'escrime de Mirecourt. But: pratique de l'éducation physique et de l'escrime. Siège social: 60, rue Chanzy, Mirecourt.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Comité familial scolaire d'Essonnes. But: œuvres d'enseignement sous toute forme. Siège social: 67, rue de la Papeterie, Essonnes.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Ski-Club estangois. But: réunir les fervents de la montagne, favoriser les sorties en groupe, développer le goût de l'alpinisme, du ski, du camping en particulier et du sport en général par leur pratique régulière. Siège social: Mlle Renée Lavigne, présidente, Estang.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Association des anciens et anciennes élèves de Forest-Montiers. But: resserrer les liens d'amitié ou de camaraderie existant entre les anciens et les anciennes élèves des écoles et procurer aux jeunes gens des distractions saines par un concert annuel, dont le produit permettra d'entreprendre quelques voyages éducatifs. Siège social: café Hétroy, 14, rue de la Gare, à Rosières.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Société des fêtes de Marciac. But: organisation de courses landaises, fête patronale. Siège social: mairie de Marciac.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Amicale des anciens élèves du Merle. But: aide aux anciens élèves; défense des intérêts des bergers et assistants; revalorisation et reconsidération de la profession. Siège social: domaine du Merle, Salon-de-Provence.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Boxing-Club versaillais. But: pratique de la boxe et de l'éducation physique. Siège social: 27, rue de Noailles, Versailles.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Association sportive Centre Lagrange. But: favoriser la pratique des exercices physiques par les membres de l'association. Siège social: domaine Lagrange, par Saint-Genis-des-Fontaines.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. La Mouette boulonnaise. But: pratique et développement du yachting de course à voile, du canoë et de la natation. Siège social: 112, boulevard Sainte-Beuve, Boulogne-sur-Mer.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Chaumont. La Lyre joyeuse. But: formation musicale de ses membres et plus particulièrement des jeunes gens de Viéville et des environs; diffusion de l'art musical et création d'une fanfare. Siège social: mairie de Viéville.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Etoile harnésienne. But: art musical. Siège social: café du Palais-de-la-Danse, à Harnes.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Les Cigales. But: développer le sport à l'école. Siège social: école Pasteur, Albi.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Amicale sportive de Parthenay. But: pratique de l'éducation physique et des sports, maintien de l'amitié entre les anciens élèves de l'école publique. Siège social: école communale de Parthenay.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Fanfare municipale de Saint-Martin-d'Abbat. But: étude de la musique. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Abbat.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Etoile sportive de Bouxières-aux-Chênes. But: pratique des sports. Siège social: café Sibold, à Bouxières-aux-Chênes.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Le Syndicat des propriétaires et locataires de la cité-jardin du parc de Lormoy change son titre et devient Association syndicale du lotissement du parc de Lormoy. But: défendre les intérêts des lotis auprès des pouvoirs publics et aménagement du lotissement. Siège social: 27, rue Emile-Berthier, Saint-Michel-sur-Orge.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de Montergon, commune de Brain-sur-Longuenée. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Brain-sur-Longuenée.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Comité des fêtes et des sports. But: organisation des fêtes et manifestations sportives. Siège social: mairie de Camaret.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Cercle Ghestem. But: développer et encourager parmi les malades en traitement au sanatorium hélio-marin A, à Berck-Plage, la pratique du jeu de dames et éventuellement du jeu des échecs. Siège social: sanatorium hélio-marin A, avenue Jules-Magnier, Berck-Plage.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 22 janvier 1948.) Union des associations théâtrales polonaises, section de Carvin. But: cultiver l'art et la langue polonaise. Siège social: Mlle Nowakowska Stefania, 161, cité des Plantigeons, Carvin.

Apprenez le Droit par correspondance

POUR devenir JOURNALISTE; FONCTIONNAIRE; EXPERT; AVOCAT; AVOUE; NOTAIRE; ASSUREUR; CONSEIL JURIDIQUE; MAGISTRAT; DIPLOMATE; ou OBTENIR Doctorat; Licence; Capacité; avec des Professeurs de Faculté.

Brochure gratuite n° 430. **ECOLE AU FOYER 39, r. Henri-Barbusse, Paris** (20 ans de succès)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.